

Bruxelles, le 4 septembre 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0184 (NLE)**

**12487/25
ADD 4**

**POLCOM 219
SERVICES 52
FDI 47
COLAC 142**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 339 annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 339 annex.

p.j.: COM(2025) 339 annex



Bruxelles, le 3.9.2025
COM(2025) 339 final

ANNEX 3 – PART 2/4

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part

Appendice 02-A-1

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25161200	Granit, simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage)	Exemption	0	
25162000	Grès, même dégrossis ou simplement débités, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage)	Exemption	0	
25169000	Porphyre, basalte et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des pierres présentées sous la forme de granulés, d'éclats ou de poudres, des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage, des pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente $\geq 2,5$, du granit et du grès)	Exemption	0	
25171010	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	Exemption	0	
25171020	Dolomie et pierres à chaux, concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts	Exemption	0	
25171080	Pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, même traitées thermiquement (à l'exclusion des cailloux et graviers, de la dolomie et des pierres à chaux, concassés)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25172000	Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des cailloux et graviers, galets et silex des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts	Exemption	0	
25173000	Tarmacadam	Exemption	0	
25174100	Granulés, éclats et poudres de marbre, même traités thermiquement	Exemption	0	
25174900	Granulés, éclats et poudres, même traités thermiquement, de travertins, d'écaussines, d'albâtre, de basalte, de granit, de grès, de porphyre, de syénite, de lave, de gneiss, de trachyte et d'autres pierres des n ^{os} 2515 et 2516 (à l'exclusion des granulés, éclats et poudres de marbre)	Exemption	0	
25181000	Dolomie, non calcinée ni frittée, dite «cru», y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)	Exemption	0	
25182000	Dolomie, calcinée ou frittée (à l'exclusion de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)	Exemption	0	
25183000	Pisé de dolomie	Exemption	0	
25191000	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	Exemption	0	
25199010	Oxyde de magnésium, même pur [à l'exclusion du carbonate de magnésium (magnésite) calciné]	1,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25199030	Magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage	Exemption	0	
25199090	Magnésie électrofondue	Exemption	0	
25201000	Gypse; anhydrite	Exemption	0	
25202000	Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs	Exemption	0	
25210000	Castines; pierres à chaux ou à ciment	Exemption	0	
25221000	Chaux vive	1,7	0	
25222000	Chaux éteinte	1,7	0	
25223000	Chaux hydraulique (à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium)	1,7	0	
25231000	Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	1,7	0	
25232100	Ciments Portland blancs, même colorés artificiellement	1,7	0	
25232900	Ciment Portland normal ou modéré (à l'exclusion des ciments Portland blancs, même colorés artificiellement)	1,7	0	
25233000	Ciments alumineux	1,7	0	
25239000	Ciments, même colorés (à l'exclusion des ciments Portland et des ciments alumineux)	1,7	0	
25241000	Amiante (asbeste) crocidolite (à l'exclusion des ouvrages en crocidolite)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25249000	Amiante (asbeste) (à l'exclusion de la crocidolite et des ouvrages en amiante)	Exemption	0	
25251000	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	Exemption	0	
25252000	Mica en poudre	Exemption	0	
25253000	Déchets de mica	Exemption	0	
25261000	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, et talc, non broyés ni pulvérisés	Exemption	0	
25262000	Stéatite naturelle et talc, broyés ou pulvérisés	Exemption	0	
25280000	Borates naturels et leurs concentrés, calcinés ou non, et acide borique naturel titrant ≤ 85 % de H_3BO_3 sur produit sec (à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles)	Exemption	0	
25291000	Feldspath	Exemption	0	
25292100	Spath fluor, contenant en poids ≤ 97 % de fluorure de calcium	Exemption	0	
25292200	Spath fluor, contenant en poids > 97 % de fluorure de calcium	Exemption	0	
25293000	Leucite, néphéline et néphéline syénite	Exemption	0	
25301000	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25302000	Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	Exemption	0	
25309000	Sulfures d'arsenic, alunite, terre de pouzzolane, terres colorantes et autres matières minérales, n.d.a.	Exemption	0	
26011100	Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés [à l'exclusion des pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)]	Exemption	0	
26011200	Minerais de fer et leurs concentrés, agglomérés [à l'exclusion des pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)]	Exemption	0	
26012000	Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	Exemption	0	
26020000	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse ≥ 20 % en poids, sur produit sec	Exemption	0	
26030000	Minerais de cuivre et leurs concentrés	Exemption	0	
26040000	Minerais de nickel et leurs concentrés	Exemption	0	
26050000	Minerais de cobalt et leurs concentrés	Exemption	0	
26060000	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	Exemption	0	
26070000	Minerais de plomb et leurs concentrés	Exemption	0	
26080000	Minerais de zinc et leurs concentrés	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
26090000	Minerais d'étain et leurs concentrés	Exemption	0	
26100000	Minerais de chrome et leurs concentrés	Exemption	0	
26110000	Minerais de tungstène et leurs concentrés	Exemption	0	
26121010	Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium > 5 % en poids [Euratom]	Exemption	0	
26121090	Minerais d'uranium et leurs concentrés (à l'exclusion des minerais d'uranium et de la pechblende, d'une teneur en uranium > 5 % en poids)	Exemption	0	
26122010	Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium > 20 % en poids [Euratom]	Exemption	0	
26122090	Minerais de thorium et leurs concentrés (à l'exclusion de la monazite, de l'uranothorianite et des autres minerais et concentrés de thorium, d'une teneur en thorium > 20 % en poids)	Exemption	0	
26131000	Minerais de molybdène et leurs concentrés, grillés	Exemption	0	
26139000	Minerais de molybdène et leurs concentrés (à l'exclusion des produits grillés)	Exemption	0	
26140000	Minerais de titane et leurs concentrés	Exemption	0	
26151000	Minerais de zirconium et leurs concentrés	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
26159000	Minerais de niobium, de tantale ou de vanadium et leurs concentrés	Exemption	0	
26161000	Minerais d'argent et leurs concentrés	Exemption	0	
26169000	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés (à l'exclusion des minerais d'argent et leurs concentrés)	Exemption	0	
26171000	Minerais d'antimoine et leurs concentrés	Exemption	0	
26179000	Minerais et leurs concentrés (à l'exclusion des minerais et des concentrés de minerais de fer, de manganèse, de cuivre, de nickel, de cobalt, d'aluminium, de plomb, de zinc, d'étain, de chrome, de tungstène, d'uranium, de thorium, de molybdène, de titane, de niobium, de tantale, de vanadium, de zirconium, de métaux précieux ou d'antimoine)	Exemption	0	
26180000	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Exemption	0	
26190020	Déchets de la fabrication du fer ou de l'acier propres à la récupération du fer ou du manganèse	Exemption	0	
26190090	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier (à l'exclusion du laitier granulé et des déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse)	Exemption	0	
26201100	Mattes de galvanisation	Exemption	0	
26201900	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du zinc (à l'exclusion des mattes de galvanisation)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
26202100	Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb, provenant des réservoirs de stockage d'essence au plomb et de composés antidétonants contenant du plomb et constitués essentiellement de plomb, de composés de plomb et d'oxyde de fer	Exemption	0	
26202900	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du plomb (à l'exclusion des boues d'essence au plomb et des boues de composés antidétonants contenant du plomb)	Exemption	0	
26203000	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du cuivre	Exemption	0	
26204000	Scories, cendres et résidus, contenant principalement de l'aluminium	Exemption	0	
26206000	Scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques (à l'exclusion des scories, cendres et résidus provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier)	Exemption	0	
26209100	Scories, cendres et résidus contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges (à l'exclusion des scories, cendres et résidus provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier)	Exemption	0	
26209910	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du nickel	Exemption	0	
26209920	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du niobium ou du tantale	Exemption	0	
26209940	Scories, cendres et résidus, contenant principalement de l'étain	Exemption	0	
26209960	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du titane	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
26209995	Scories, cendres et résidus contenant des métaux ou des composés de métaux (à l'exclusion des scories, cendres et résidus provenant de la fabrication du fer ou de l'acier, des produits contenant principalement du zinc, du plomb, du cuivre, de l'aluminium, du nickel, du niobium, du tantale, de l'étain ou du titane, des produits contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques et des produits contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges)	Exemption	0	
26211000	Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	Exemption	0	
26219000	Scories et cendres, y compris les cendres de varech [à l'exclusion du laitier granulé (sable-laitier), des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier, des cendres et résidus contenant de l'arsenic, des métaux ou des composés de métaux ainsi que ceux provenant de l'incinération des déchets municipaux]	Exemption	0	
27011100	Anthracite, même pulvérisé, mais non aggloméré	Exemption	0	
27011210	Houille à coke, même pulvérisée, mais non agglomérée	Exemption	0	
27011290	Houille bitumineuse, même pulvérisée, mais non agglomérée (à l'exclusion de la houille à coke)	Exemption	0	
27011900	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées (à l'exclusion de l'anthracite et de la houille bitumineuse)	Exemption	0	
27012000	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	Exemption	0	
27021000	Lignite, même pulvérisé, mais non aggloméré (à l'exclusion du jais)	Exemption	0	
27022000	Lignite aggloméré (à l'exclusion du jais)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27030000	Tourbe, y compris la tourbe pour litière, même agglomérée	Exemption	0	
27040011	Cokes et semi-cokes de houille, même agglomérés, pour la fabrication d'électrodes	Exemption	0	
27040019	Cokes et semi-cokes de houille, même agglomérés (à l'exclusion des cokes et semi-cokes pour la fabrication d'électrodes)	Exemption	0	
27040030	Cokes et semi-cokes de lignite, même agglomérés	Exemption	0	
27040090	Cokes et semi-cokes de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue	Exemption	0	
27050000	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires (à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux)	Exemption	0	
27060000	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	Exemption	0	
27071000	Benzol (benzène) contenant > 50 % de benzène (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	3	0	
27072000	Toluol (toluène) contenant > 50 % de toluène (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	3	0	
27073000	Xylol (xylènes) contenant > 50 % de xylènes (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	3	0	
27074000	Naphtalène contenant > 50 % de naphtalène (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27075000	Mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant ≥ 65 % de leur volume, y compris les pertes, à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86 (à l'exclusion des composés de constitution chimique définie)	3	0	
27079100	Huiles de créosote (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	1,7	0	
27079911	Huiles légères brutes, provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température, distillant ≥ 90 % de leur volume jusqu'à 200 °C (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	1,7	0	
27079919	Huiles légères brutes, provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie et des huiles distillant ≥ 90 % de leur volume jusqu'à 200 °C)	Exemption	0	
27079920	Anthracène (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie); têtes sulfurées provenant de la distillation primaire des goudrons de houille de haute température	Exemption	0	
27079950	Bases pyridiques, quinoléiques, acridiniques et aniliques et autres produits basiques provenant de la distillation primaire des goudrons de houille de haute température, n.d.a.	1,7	0	
27079980	Phénols contenant > 50 % de phénols (à l'exclusion des produits de constitution chimique définie)	1,2	0	
27079991	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, destinés à la fabrication des produits du n° 2803	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27079999	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, n.d.a.	1,7	0	
27081000	Brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	Exemption	0	
27082000	Coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	Exemption	0	
27090010	Condensats de gaz naturel	Exemption	0	
27090090	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'exclusion des condensats de gaz naturel)	Exemption	0	
27101211	Huiles légères de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel)	4,7	0	
27101215	Huiles légères de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir une transformation chimique (à l'exclusion de celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27, et des produits contenant du biodiesel)	4,7	0	
27101221	White spirit	4,7	4	
27101225	Essences spéciales (à l'exclusion du white spirit) de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,7	4	
27101231	Essences d'aviation	4,7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27101241	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb $\leq 0,013$ g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) < 95 (à l'exclusion des essences contenant du biodiesel)	4,7	4	
27101245	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb $\leq 0,013$ g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) ≥ 95 , mais < 98 (à l'exclusion des essences contenant du biodiesel)	4,7	4	
27101249	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb $\leq 0,013$ g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) ≥ 98 (à l'exclusion des essences contenant du biodiesel)	4,7	4	
27101251	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb $> 0,013$ g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) < 98 (à l'exclusion des essences d'aviation)	4,7	4	
27101259	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb $> 0,013$ g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) ≥ 98 (à l'exclusion des essences d'aviation)	4,7	4	
27101270	Carburéacteurs, type essence (à l'exclusion des essences d'aviation)	4,7	4	
27101290	Huiles légères et préparations, de pétrole ou de minéraux bitumineux, n.d.a. (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel, de celles destinées à subir une transformation chimique et des essences spéciales, essences pour moteur et carburéacteurs, type essence)	4,7	4	
27101911	Huiles moyennes de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27	4,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27101915	Huiles moyennes de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir une transformation chimique (à l'exclusion de celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	4,7	0	
27101921	Carburéacteurs, type pétrole lampant	4,7	4	
27101925	Pétrole lampant (à l'exclusion des carburéacteurs)	4,7	4	
27101929	Huiles moyennes et préparations, de pétrole ou de minéraux bitumineux, n.d.a. (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique et du pétrole lampant)	4,7	4	
27101931	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, destiné à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27	3,5	0	
27101935	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, destiné à subir une transformation chimique (à l'exclusion de celui destiné à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	3,5	0	
27101943	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $\leq 0,001$ % (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel et du gazole destinés à subir une transformation chimique)	3,5	0	
27101946	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $> 0,001$ % mais $\leq 0,002$ % (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel et du gazole destiné à subir une transformation chimique)	3,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27101947	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,002 % mais ≤ 0,1 % (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel et du gazole destinés à subir une transformation chimique)	3,5	0	
27101948	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,1 % (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel et du gazole destiné à subir une transformation chimique)	3,5	0	
27101951	<i>Fuel oils</i> de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 (à l'exclusion des produits contenant du biodiesel)	3,5	0	
27101955	<i>Fuel oils</i> de minéraux bitumineux, destinés à subir une transformation chimique (à l'exclusion de ceux destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 et des produits contenant du biodiesel)	3,5	0	
27101962	<i>Fuel oils</i> de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre ≤ 0,1 % (à l'exclusion de ceux destinés à subir une transformation chimique et des produits contenant du biodiesel)	3,5	0	
27101964	<i>Fuel oils</i> de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,1 % mais ≤ 1 % (à l'exclusion de ceux destinés à subir une transformation chimique et des produits contenant du biodiesel)	3,5	0	
27101968	<i>Fuel oils</i> de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 1 % (à l'exclusion de ceux destinés à subir une transformation chimique et des produits contenant du biodiesel)	3,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27101971	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27	3,7	0	
27101975	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir une transformation chimique (à l'exclusion de celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	3,7	0	
27101981	Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique)	3,7	0	
27101983	Liquides pour transmissions hydrauliques, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de ceux destinés à subir une transformation chimique)	3,7	0	
27101985	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique)	3,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27101987	Huiles pour engrenages, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique)	3,7	0	
27101991	Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage et huiles anticorrosives, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique)	3,7	0	
27101993	Huiles isolantes, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique)	3,7	0	
27101999	Huiles lubrifiantes et autres huiles lourdes et préparations, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, n.d.a. (à l'exclusion de celles destinées à subir une transformation chimique)	3,7	0	
27102011	Gazole, contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $\leq 0,001$ %, contenant du biodiesel	3,5	0	
27102015	Gazole, contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $> 0,001$ % mais $\leq 0,002$ %, contenant du biodiesel	3,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27102017	Gazole, contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $> 0,002$ % mais $\leq 0,1$ %, contenant du biodiesel	3,5	0	
27102019	Gazole, contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $> 0,1$ %, contenant du biodiesel	3,5	0	
27102031	<i>Fuel oils</i> , contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $\leq 0,1$ %, contenant du biodiesel	3,5	0	
27102035	<i>Fuel oils</i> , contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre $> 0,1$ % mais ≤ 1 %, contenant du biodiesel	3,5	0	
27102039	<i>Fuel oils</i> , contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 1 %, contenant du biodiesel	3,5	0	
27102090	Huiles, contenant ≥ 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, contenant du biodiesel (à l'exclusion du gazole et des <i>fuel oils</i>)	3,7	4	
27109100	Déchets d'huiles contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	3,5	0	
27109900	Déchets d'huiles contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux [à l'exclusion de ceux contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)]	3,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27111100	Gaz naturel, liquéfié	0,7	0	
27111211	Propane, liquéfié, d'une pureté ≥ 99 %, destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	8	7	
27111219	Propane, liquéfié, d'une pureté ≥ 99 % (à l'exclusion du propane destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible)	Exemption	0	
27111291	Propane, liquéfié, d'une pureté < 99 %, destiné à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27	0,7	0	
27111293	Propane, liquéfié, d'une pureté < 99 %, destiné à subir une transformation chimique par un traitement (à l'exclusion des processus définis au n° 2711.12.91)	0,7	0	
27111294	Propane, liquéfié, d'une pureté > 90 % mais < 99 % (à l'exclusion des produits destinés à subir une transformation chimique)	0,7	0	
27111297	Propane, liquéfié, d'une pureté ≤ 90 % (à l'exclusion des produits destinés à subir une transformation chimique)	0,7	0	
27111310	Butanes, liquéfiés, destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 (à l'exclusion des butanes d'une pureté ≥ 95 % en <i>n</i> -butane ou en isobutane)	0,7	0	
27111330	Butanes, liquéfiés, destinés à subir une transformation chimique (à l'exclusion des butanes destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 et des butanes d'une pureté ≥ 95 % en <i>n</i> -butane ou en isobutane)	0,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27111391	Butanes, liquéfiés, d'une pureté > 90 % mais < 95 % (à l'exclusion des butanes destinés à subir une transformation chimique)	0,7	0	
27111397	Butanes, liquéfiés, d'une pureté ≤ 90 % (à l'exclusion des butanes destinés à subir une transformation chimique)	0,7	0	
27111400	Éthylène, propylène, butylène et butadiène, liquéfiés (à l'exclusion de l'éthylène d'une pureté ≥ 95 % et du propylène, du butylène et du butadiène d'une pureté ≥ 90 %)	0,7	0	
27111900	Hydrocarbures gazeux, liquéfiés, n.d.a. (à l'exclusion du gaz naturel, du propane, des butanes, de l'éthylène, du propylène, du butylène et du butadiène)	0,7	0	
27112100	Gaz naturel, à l'état gazeux	0,7	0	
27112900	Hydrocarbures à l'état gazeux, n.d.a. (à l'exclusion du gaz naturel)	0,7	0	
27121010	Vaseline brute	0,7	0	
27121090	Vaseline purifiée	2,2	0	
27122010	Paraffine synthétique contenant en poids < 0,75 % d'huile et d'un poids moléculaire ≥ 460 mais ≤ 1 560	Exemption	0	
27122090	Paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile (à l'exclusion de la paraffine synthétique d'un poids moléculaire ≥ 460 mais ≤ 1 560)	2,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27129011	Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels), brutes	0,7	0	
27129019	Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels), purifiées, même colorées	2,2	0	
27129031	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, bruts, destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 (à l'exclusion de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	0,7	0	
27129033	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, bruts, destinés à subir une transformation chimique (à l'exclusion de ceux destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27, de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	0,7	0	
27129039	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, bruts (à l'exclusion de ceux destinés à subir une transformation chimique, de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	0,7	0	
27129091	Mélange de 1-alcènes contenant en poids ≥ 80 % de 1-alcènes d'une longueur de chaîne de ≥ 24 mais ≤ 28 atomes de carbone	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27129099	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés (à l'exclusion de la vaseline et de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	2,2	0	
27131100	Coke de pétrole, non calciné	Exemption	0	
27131200	Coke de pétrole, calciné	Exemption	0	
27132000	Bitume de pétrole	Exemption	0	
27139010	Résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0,7	0	
27139090	Résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'exclusion du coke de pétrole, du bitume de pétrole et des résidus destinés à la fabrication des produits du n° 2803)	0,7	0	
27141000	Schistes et sables bitumineux	Exemption	0	
27149000	Bitumes et asphaltes naturels; asphaltites et roches asphaltiques	Exemption	0	
27150000	Mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> et autres mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
27160000	Énergie électrique	Exemption	0	
28011000	Chlore	5,5	4	
28012000	Iode	Exemption	0	
28013010	Fluor	5	4	
28013090	Brome	5,5	4	
28020000	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	4,6	4	
28030000	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone), n.d.a.	Exemption	0	
28041000	Hydrogène	3,7	0	
28042100	Argon	5	4	
28042910	Hélium	Exemption	0	
28042990	Néon, krypton et xénon	5	4	
28043000	Azote	5,5	4	
28044000	Oxygène	5	4	
28045010	Bore	5,5	4	
28045090	Tellure	2,1	0	
28046100	Silicium, contenant en poids $\geq 99,99$ % de silicium	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28046900	Silicium, contenant en poids < 99,99 % de silicium	5,5	4	
28047000	Phosphore	5,5	4	
28048000	Arsenic	2,1	0	
28049000	Sélénium	Exemption	0	
28051100	Sodium	5	4	
28051200	Calcium	5,5	4	
28051910	Strontium et baryum	5,5	4	
28051990	Métaux alcalins (à l'exclusion du sodium)	4,1	0	
28053010	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, mélangés ou alliés entre eux	5,5	4	
28053090	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, non mélangés ni alliés entre eux	2,7	0	
28054010	Mercure, présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et d'une valeur fob par bonbonne \leq 224 EUR	3	0	
28054090	Mercure [à l'exclusion du mercure présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et d'une valeur fob par bonbonne \leq 224 EUR]	Exemption	0	
28061000	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	5,5	4	
28062000	Acide chlorosulfurique	5,5	4	
28070000	Acide sulfurique; oléum	3	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28080000	Acide nitrique; acides sulfonitriques	5,5	4	
28091000	Pentaoxyde de diphosphore	5,5	4	
28092000	Acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non	5,5	4	
28100010	Trioxyde de dibore	Exemption	0	
28100090	Oxydes de bore et acides boriques (à l'exclusion du trioxyde de dibore)	3,7	0	
28111100	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	5,5	4	
28111910	Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	Exemption	0	
28111920	Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	5,3	4	
28111980	Acides inorganiques [à l'exclusion du chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique), du fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique), du bromure d'hydrogène (acide bromhydrique), du cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), de l'oléum, ainsi que des acides sulfurique, chlorosulfurique, nitrique, sulfonitriques, phosphorique, polyphosphoriques ou boriques]	5,3	4	
28112100	Dioxyde de carbone	5,5	4	
28112200	Dioxyde de silicium	4,6	4	
28112905	Dioxyde de soufre	5,5	4	
28112910	Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique); trioxyde de diarsenic (anhydride arsénieux)	4,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28112930	Oxydes d'azote	5	4	
28112990	Composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques [à l'exclusion du pentaoxyde de diphosphore, des oxydes de bore et d'azote, des dioxydes de carbone, de silicium et de soufre ainsi que des trioxydes de soufre (anhydride sulfurique) et de diarsenic (anhydride arsénieux)]	5,3	4	
28121011	Oxytrichlorure de phosphore (trichlorure de phosphoryle)	5,5	4	
28121015	Trichlorure de phosphore	5,5	4	
28121016	Pentachlorure de phosphore	5,5	4	
28121018	Chlorures et oxychlorures, de phosphore (à l'exclusion du trichlorure, de l'oxytrichlorure et du pentachlorure)	5,5	4	
28121091	Dichlorure de disoufre	5,5	4	
28121093	Dichlorure de soufre	5,5	4	
28121094	Phosgène (chlorure de carbonyle)	5,5	4	
28121095	Dichlorure de thionyle (chlorure de thionyle)	5,5	4	
28121099	Chlorures et oxychlorures des éléments non métalliques [à l'exclusion des chlorures et oxychlorures de phosphore, du dichlorure de disoufre, du dichlorure de soufre, du phosgène (chlorure de carbonyle) et du dichlorure de thionyle (chlorure de thionyle)]	5,5	4	
28129000	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques (à l'exclusion des chlorures et des oxychlorures)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28131000	Disulfure de carbone	5,5	4	
28139010	Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce	5,3	4	
28139090	Sulfures des éléments non métalliques (à l'exclusion du disulfure de carbone et des sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce)	3,7	0	
28141000	Ammoniac anhydre	5,5	4	
28142000	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	5,5	4	
28151100	Hydroxyde de sodium (soude caustique), solide	5,5	4	
28151200	Hydroxyde de sodium (soude caustique), en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	5,5	4	
28152000	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	5,5	4	
28153000	Peroxydes de sodium ou de potassium	5,5	4	
28161000	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	4,1	0	
28164000	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	5,5	4	
28170000	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	5,5	10	
28181011	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont < 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm (à l'exclusion du corindon artificiel d'une teneur en oxyde d'aluminium < 98,5 % en poids)	5,2	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28181019	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont ≥ 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm (à l'exclusion du corindon artificiel d'une teneur en oxyde d'aluminium $< 98,5$ % en poids)	5,2	4	
28181091	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont < 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm [à l'exclusion du corindon artificiel d'une teneur en oxyde d'aluminium $\geq 98,5$ % en poids (grande pureté)]	5,2	4	
28181099	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont ≥ 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm [à l'exclusion du corindon artificiel d'une teneur en oxyde d'aluminium $\geq 98,5$ % en poids (grande pureté)]	5,2	4	
28182000	Oxyde d'aluminium (à l'exclusion du corindon artificiel)	4	0	
28183000	Hydroxyde d'aluminium	5,5	4	
28191000	Trioxyde de chrome	5,5	4	
28199010	Dioxyde de chrome	3,7	0	
28199090	Oxydes et hydroxydes de chrome (à l'exclusion du trioxyde et du dioxyde de chrome)	5,5	4	
28201000	Dioxyde de manganèse	5,3	4	
28209010	Oxyde de manganèse contenant en poids ≥ 77 % de manganèse	Exemption	0	
28209090	Oxydes de manganèse (à l'exclusion du dioxyde et de l'oxyde de manganèse contenant en poids ≥ 77 % de manganèse)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28211000	Oxydes et hydroxydes de fer	4,6	4	
28212000	Terres colorantes contenant en poids ≥ 70 % de fer combiné, évalué en Fe_2O_3	4,6	4	
28220000	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	4,6	4	
28230000	Oxydes de titane	5,5	4	
28241000	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5,5	4	
28249000	Oxydes de plomb [à l'exclusion du monoxyde de plomb (litharge, massicot)]	5,5	4	
28251000	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	5,5	4	
28252000	Oxyde et hydroxyde de lithium	5,3	4	
28253000	Oxydes et hydroxydes de vanadium	5,5	4	
28254000	Oxydes et hydroxydes de nickel	Exemption	0	
28255000	Oxydes et hydroxydes de cuivre	3,2	0	
28256000	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	5,5	4	
28257000	Oxydes et hydroxydes de molybdène	5,3	4	
28258000	Oxydes d'antimoine	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28259011	Hydroxyde de calcium, d'une pureté en poids ≥ 98 % sur produit sec sous forme de particules dont pas plus de 1 % en poids sont de dimension > 75 micromètres et pas plus de 4 % en poids sont de dimension $< 1,3$ micromètre	Exemption	0	
28259019	Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium (à l'exclusion de l'hydroxyde de calcium d'une pureté en poids ≥ 98 % sur produit sec sous forme de particules dont pas plus de 1 % en poids sont de dimension > 75 micromètres et pas plus de 4 % en poids sont de dimension $< 1,3$ micromètre)	4,6	4	
28259020	Oxyde et hydroxyde de béryllium	5,3	4	
28259040	Oxydes et hydroxydes de tungstène	4,6	4	
28259060	Oxyde de cadmium	Exemption	0	
28259085	Bases inorganiques et oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, n.d.a.	5,5	4	
28261200	Fluorure d'aluminium	5,3	4	
28261910	Fluorures d'ammonium ou de sodium	5,5	4	
28261990	Fluorures (à l'exclusion des fluorures d'ammonium, de sodium, d'aluminium et de mercure)	5,3	4	
28263000	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	5,5	4	
28269010	Hexafluorozirconate de dipotassium	5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28269080	Fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor [à l'exclusion de l'hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique), de l'hexafluorozirconate de dipotassium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	5,5	4	
28271000	Chlorure d'ammonium	5,5	4	
28272000	Chlorure de calcium	4,6	4	
28273100	Chlorure de magnésium	4,6	4	
28273200	Chlorure d'aluminium	5,5	4	
28273500	Chlorure de nickel	5,5	4	
28273910	Chlorures d'étain	4,1	0	
28273920	Chlorures de fer	2,1	0	
28273930	Chlorures de cobalt	5,5	4	
28273985	Chlorures (à l'exclusion des chlorures d'ammonium, de calcium, de magnésium, d'aluminium, de fer, de cobalt, de nickel, d'étain et de mercure)	5,5	4	
28274100	Oxychlorures et hydroxychlorures de cuivre	3,2	0	
28274910	Oxychlorures et hydroxychlorures de plomb	3,2	0	
28274990	Oxychlorures et hydroxychlorures (à l'exclusion des oxychlorures et hydroxychlorures de cuivre, de plomb et de mercure)	5,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28275100	Bromures de sodium ou de potassium	5,5	4	
28275900	Bromures et oxybromures (à l'exclusion des bromures et oxybromures de sodium, de potassium et de mercure)	5,5	4	
28276000	Iodures et oxyiodures (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	
28281000	Hypochlorites de calcium, y compris l'hypochlorite de calcium du commerce	5,5	4	
28289000	Hypochlorites, chlorites et hypobromites (à l'exclusion des hypochlorites de calcium)	5,5	4	
28291100	Chlorate de sodium	5,5	4	
28291900	Chlorates (à l'exclusion du chlorate de sodium)	5,5	4	
28299010	Perchlorates (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	4,8	4	
28299040	Bromate de potassium ou de sodium	Exemption	0	
28299080	Bromates et perbromates (à l'exclusion du bromate de potassium ou de sodium); iodates et periodates	5,5	4	
28301000	Sulfures de sodium	5,5	4	
28309011	Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	4,6	4	
28309085	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des sulfures de sodium, de calcium, d'antimoine, de fer ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28311000	Dithionites et sulfoxyates de sodium	5,5	4	
28319000	Dithionites et sulfoxyates (à l'exclusion des dithionites et sulfoxyates de sodium)	5,5	4	
28321000	Sulfites de sodium	5,5	4	
28322000	Sulfites (à l'exclusion des sulfites de sodium)	5,5	4	
28323000	Thiosulfates	5,5	4	
28331100	Sulfate de disodium	5,5	4	
28331900	Sulfates de sodium (à l'exclusion du sulfate de disodium)	5,5	4	
28332100	Sulfate de magnésium	5,5	4	
28332200	Sulfate d'aluminium	5,5	4	
28332400	Sulfates de nickel	5	4	
28332500	Sulfates de cuivre	3,2	0	
28332700	Sulfate de baryum	5,5	4	
28332920	Sulfates de cadmium, de chrome et de zinc	5,5	4	
28332930	Sulfates de cobalt et de titane	5,3	4	
28332960	Sulfates de plomb	4,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28332980	Sulfates (à l'exclusion des sulfates de sodium, de magnésium, d'aluminium, de nickel, de cuivre, de baryum, de cadmium, de chrome, de zinc, de cobalt, de titane, de plomb et de mercure)	5	4	
28333000	Aluns	5,5	4	
28334000	Peroxosulfates (persulfates)	5,5	4	
28341000	Nitrites	5,5	4	
28342100	Nitrate de potassium	5,5	4	
28342920	Nitrates de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	5,5	4	
28342940	Nitrate de cuivre	4,6	4	
28342980	Nitrates (à l'exclusion des nitrates de potassium, de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de cuivre, de plomb et de mercure)	3	0	
28351000	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	5,5	4	
28352200	Phosphates de mono- ou de disodium	5,5	4	
28352400	Phosphates de potassium	5,5	4	
28352500	Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	5,5	4	
28352600	Phosphates de calcium [à l'exclusion de l'hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)]	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28352910	Phosphate de triammonium	5,3	4	
28352930	Phosphate de trisodium	5,5	4	
28352990	Phosphates (à l'exclusion des phosphates de triammonium, de monosodium, de disodium, de trisodium, de potassium, de calcium et de mercure)	5,5	4	
28353100	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium), de constitution chimique définie ou non	5,5	4	
28353900	Polyphosphates, de constitution chimique définie ou non [à l'exclusion du triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium) et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non]	5,5	4	
28362000	Carbonate de disodium	5,5	4	
28363000	Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	5,5	4	
28364000	Carbonates de potassium	5,5	4	
28365000	Carbonate de calcium	5	4	
28366000	Carbonate de baryum	5,5	4	
28369100	Carbonates de lithium	5,5	4	
28369200	Carbonate de strontium	5,5	4	
28369911	Carbonates de magnésium, de cuivre	3,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28369917	Carbonates; carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium [à l'exclusion de l'hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium, des carbonates de disodium, de potassium, de calcium, de baryum, de lithium, de strontium, de magnésium et de cuivre et des composés inorganiques ou organiques du mercure]	5,5	4	
28369990	Peroxocarbonates (percarbonates)	5,5	4	
28371100	Cyanures de sodium	5,5	4	
28371900	Cyanures et oxycyanures (à l'exclusion des cyanures et oxycyanures de sodium et de mercure)	5,5	4	
28372000	Cyanures complexes (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	
28391100	Métasilicates de sodium	5	4	
28391900	Silicates de sodium, y compris les silicates du commerce (à l'exclusion des métasilicates de sodium)	5	4	
28399000	Silicates, y compris les silicates des métaux alcalins du commerce (à l'exclusion des silicates de sodium)	5	4	
28401100	Tétraborate de disodium (borax raffiné), anhydre	Exemption	0	
28401910	Tétraborate de disodium pentahydraté	Exemption	0	
28401990	Tétraborate de disodium (borax raffiné) (à l'exclusion du tétraborate de disodium anhydre et du tétraborate de disodium pentahydraté)	5,3	4	
28402010	Borates de sodium, anhydres [à l'exclusion du tétraborate de disodium (borax raffiné)]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28402090	Borates [à l'exclusion des borates de sodium anhydres et du tétraborate de disodium (borax raffiné)]	5,3	4	
28403000	Peroxoborates (perborates)	5,5	4	
28413000	Dichromate de sodium	5,5	4	
28415000	Chromates et dichromates; peroxochromates (à l'exclusion du dichromate de sodium et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	
28416100	Permanganate de potassium	5,5	4	
28416900	Manganites, manganates et permanganates (à l'exclusion du permanganate de potassium)	5,5	4	
28417000	Molybdates	5,5	4	
28418000	Tungstates (wolframates)	5,5	4	
28419030	Zincates, vanadates	4,6	4	
28419085	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques [à l'exclusion des chromates, des dichromates, des peroxochromates, des manganites, manganates et permanganates, des molybdates, des tungstates (wolframates), des zincates et des vanadates]	5,5	4	
28421000	Silicates doubles ou complexes des acides ou peroxyacides inorganiques, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28429010	Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	5,3	4	
28429080	Sels des acides ou peroxyacides inorganiques [à l'exclusion des azotures, des sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques, des silicates doubles ou complexes (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), des sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	5,5	4	
28431010	Argent, à l'état colloïdal	5,3	4	
28431090	Métaux précieux à l'état colloïdal (à l'exclusion de l'argent)	3,7	0	
28432100	Nitrate d'argent	5,5	4	
28432900	Composés d'argent, inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés de mercure ainsi que du nitrate d'argent)	5,5	4	
28433000	Composés d'or, inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	3	0	
28439010	Amalgames de métaux précieux	5,3	4	
28439090	Composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés d'argent ou d'or)	3	0	
28441010	Uranium naturel, brut, sous forme de lingots; déchets et débris d'uranium naturel [Euratom]	Exemption	0	
28441030	Uranium naturel, ouvré [Euratom]	Exemption	0	
28441050	Alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel et du fer ou des composés d'uranium naturel et du fer (ferro-uranium)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28441090	Composés de l'uranium naturel; alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel [Euratom] (à l'exclusion du ferro-uranium)	Exemption	0	
28442025	Alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 et du fer (ferro-uranium)	Exemption	0	
28442035	Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 [Euratom] (à l'exclusion du ferro-uranium)	Exemption	0	
28442051	Mélanges d'uranium et de plutonium avec du fer (ferro-uranium)	Exemption	0	
28442059	Mélanges d'uranium et de plutonium [Euratom] (à l'exclusion du ferro-uranium)	Exemption	0	
28442099	Plutonium et ses composés; alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de plutonium (à l'exclusion des mélanges d'uranium et de plutonium)	Exemption	0	
28443011	Cermets renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit	5,5	4	
28443019	Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ces produits (à l'exclusion des cermets)	2,9	0	
28443051	Cermets renfermant du thorium ou des composés de ce produit	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28443055	Thorium, brut; déchets et débris de thorium [Euratom]	Exemption	0	
28443061	Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles, en thorium [Euratom]	Exemption	0	
28443069	Thorium ouvré et alliages, dispersions, produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de thorium [Euratom] (à l'exclusion des cermets ainsi que des barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles)	1,5	0	
28443091	Composés du thorium ou de l'uranium appauvri en U 235, même mélangés entre eux [Euratom] (à l'exclusion des sels de thorium)	Exemption	0	
28443099	Sels de thorium	Exemption	0	
28444010	Uranium renfermant de l'U 233 et ses composés; alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant de l'U 233 ou des composés de ce produit	Exemption	0	
28444020	Isotopes radioactifs artificiels [Euratom]	Exemption	0	
28444030	Composés des isotopes radioactifs artificiels [Euratom]	Exemption	0	
28444080	Éléments, isotopes et composés radioactifs (à l'exclusion des éléments, isotopes et composés des n ^{os} 2844.10, 2844.20, 2844.30 et 2844.40.10 à 2844.40.30); alliages, dispersions, y compris les cermets, produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28445000	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires [Euratom]	Exemption	0	
28451000	Eau lourde (oxyde de deutérium) [Euratom]	5,5	4	
28459010	Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits [Euratom] [à l'exclusion de l'eau lourde (oxyde de deutérium)]	5,5	4	
28459090	Isotopes et leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non [à l'exclusion du deutérium, de l'eau lourde (oxyde de deutérium) et des autres composés du deutérium, de l'hydrogène et de ses composés, enrichis en deutérium, ainsi que des mélanges et solutions contenant ces produits]	5,5	4	
28461000	Composés de cérium	3,2	0	
28469000	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux (à l'exclusion des composés de cérium)	3,2	0	
28470000	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	5,5	4	
28480000	Phosphures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des ferrophosphores et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	5,5	4	
28491000	Carbure de calcium, de constitution chimique définie ou non	5,5	4	
28492000	Carbure de silicium, de constitution chimique définie ou non	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28499010	Carbure de bore, de constitution chimique définie ou non	4,1	0	
28499030	Carbures de tungstène, de constitution chimique définie ou non	5,5	4	
28499050	Carbures d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale et de titane, de constitution chimique définie ou non	5,5	4	
28499090	Carbures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des carbures de calcium, de silicium, de bore, de tungstène, d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	5,3	4	
28500020	Hydrides et nitrures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés qui constituent également des carbures du n° 2849 et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	4,6	4	
28500060	Azotures, siliciures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés qui constituent également des carbures du n° 2849 et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	
28500090	Borures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés qui constituent également des carbures du n° 2849 et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,3	4	
28521000	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique définie (à l'exclusion des amalgames)	5,5	4	
28529000	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique non définie (à l'exclusion des amalgames)	5,5	4	
28530010	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	2,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
28530030	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	4,1	0	
28530050	Chlorure de cyanogène	5,5	4	
28530090	Composés inorganiques, n.d.a.; amalgames (à l'exclusion des amalgames de métaux précieux)	5,5	4	
29011000	Hydrocarbures acycliques, saturés	Exemption	0	
29012100	Éthylène	Exemption	0	
29012200	Propène (propylène)	Exemption	0	
29012300	Butène (butylène) et ses isomères	Exemption	0	
29012400	Buta-1,3-diène et isoprène	Exemption	0	
29012900	Hydrocarbures acycliques, non saturés [à l'exclusion de l'éthylène, du propène (propylène), du butène (butylène) et ses isomères ainsi que du buta-1,3-diène et de l'isoprène]	Exemption	0	
29021100	Cyclohexane	Exemption	0	
29021900	Hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques (à l'exclusion du cyclohexane)	Exemption	0	
29022000	Benzène	Exemption	0	
29023000	Toluène	Exemption	0	
29024100	<i>o</i> -Xylène	Exemption	0	
29024200	<i>m</i> -Xylène	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29024300	<i>p</i> -Xylène	Exemption	0	
29024400	Isomères du xylène en mélange	Exemption	0	
29025000	Styrène	Exemption	0	
29026000	Éthylbenzène	Exemption	0	
29027000	Cumène	Exemption	0	
29029000	Hydrocarbures cycliques (à l'exclusion des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, du benzène, du toluène, des xylènes, du styrène, de l'éthylbenzène et du cumène)	Exemption	0	
29031100	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	5,5	4	
29031200	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5,5	4	
29031300	Chloroforme (trichlorométhane)	5,5	4	
29031400	Tétrachlorure de carbone	5,5	4	
29031500	Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	5,5	4	
29031910	1,1,1-Trichloroéthane (méthylchloroforme)	5,5	4	
29031980	Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques [à l'exclusion du chlorométhane (chlorure de méthyle), du chloroéthane (chlorure d'éthyle), du dichlorométhane (chlorure de méthylène), du chloroforme (trichlorométhane), du tétrachlorure de carbone, du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane) et du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)]	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29032100	Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	5,5	4	
29032200	Trichloroéthylène	5,5	4	
29032300	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	5,5	4	
29032900	Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques [à l'exclusion du chlorure de vinyle (chloroéthylène), du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)]	5,5	4	
29033100	Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	5,5	4	
29033911	Bromométhane (bromure de méthyle)	5,5	4	
29033915	Dibromométhane	Exemption	0	
29033919	Bromures (dérivés bromés) des hydrocarbures acycliques [à l'exclusion du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane), du bromométhane (bromure de méthyle) et du dibromométhane]	5,5	4	
29033990	Fluorures et iodures des hydrocarbures acycliques	5,5	4	
29037100	Chlorodifluorométhane	5,5	4	
29037200	Dichlorotrifluoroéthanés	5,5	4	
29037300	Dichlorofluoroéthanés	5,5	4	
29037400	Chlorodifluoroéthanés	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29037500	Dichloropentafluoropropanes	5,5	4	
29037610	Bromochlorodifluorométhane	5,5	4	
29037620	Bromotrifluorométhane	5,5	4	
29037690	Dibromotétrafluoroéthanes	5,5	4	
29037710	Trichlorofluorométhane	5,5	4	
29037720	Dichlorodifluorométhane	5,5	4	
29037730	Trichlorotrifluoroéthanes	5,5	4	
29037740	Dichlorotétrafluoroéthanes	5,5	4	
29037750	Chloropentafluoroéthane	5,5	4	
29037790	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore, n.d.a.	5,5	4	
29037800	Dérivés perhalogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, n.d.a.	5,5	4	
29037911	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, halogénés uniquement avec du fluor et du chlore, du méthane, éthane ou propane (HCFCs), n.d.a.	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29037919	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, halogénés uniquement avec du fluor et du chlore, n.d.a.	5,5	4	
29037921	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, halogénés uniquement avec du fluor et du brome, du méthane, éthane ou propane, n.d.a.	5,5	4	
29037929	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, halogénés uniquement avec du fluor et du brome, n.d.a.	5,5	4	
29037990	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, n.d.a.	5,5	4	
29038100	1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	5,5	4	
29038200	Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	5,5	4	
29038910	1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane; tétrabromocyclooctanes	Exemption	0	
29038990	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques [à l'exclusion du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], du lindane (ISO, DCI), de l'aldrine (ISO), du chlordane (ISO), de l'heptachlore (ISO), du 1,2-dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane et des tétrabromocyclooctanes]	5,5	4	
29039100	Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29039200	Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane]	5,5	4	
29039910	2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	Exemption	0	
29039990	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques [à l'exclusion du chlorobenzène, du <i>o</i> -dichlorobenzène, du <i>p</i> -dichlorobenzène, de l'hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), (1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane] et du 2,3,4,5,6-pentabromoéthylbenzène]	5,5	4	
29041000	Dérivés, seulement sulfonés, des hydrocarbures, leurs sels et leurs esters éthyliques	5,5	4	
29042000	Dérivés, seulement nitrés ou seulement nitrosés, des hydrocarbures	5,5	4	
29049040	Trichloronitrométhane (chloropicrine)	5,5	4	
29049095	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés [à l'exclusion des dérivés seulement sulfonés, seulement nitrés ou seulement nitrosés, du trichloronitrométhane (chloropicrine) ainsi que des esters de glycérol avec des composés à fonction acide]	5,5	4	
29051100	Méthanol (alcool méthylique)	5,5	4	
29051200	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29051300	Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	5,5	4	
29051410	2-Méthylpropane-2-ol (alcool <i>tert</i> -butylique)	4,6	4	
29051490	Butanols [à l'exclusion du butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique) et du 2-méthylpropane-2-ol (alcool <i>tert</i> -butylique)]	5,5	4	
29051620	Octane-2-ol	Exemption	0	
29051685	Octanol (alcool octylique) et ses isomères (à l'exclusion de l'octane-2-ol)	5,5	4	
29051700	Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5,5	4	
29051900	Monoalcools acycliques saturés [à l'exclusion du méthanol (alcool méthylique), du propane-1-ol (alcool propylique), du propane-2-ol (alcool isopropylique), des butanols, de l'octanol (alcool octylique) et ses isomères, du dodécane-1-ol (alcool laurique), de l'hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et de l'octadécane-1-ol (alcool stéarique)]	5,5	4	
29052200	Alcools terpéniques acycliques	5,5	4	
29052910	Alcool allylique	5,5	4	
29052990	Monoalcools acycliques non saturés (à l'exclusion de l'alcool allylique et des alcools terpéniques acycliques)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29053100	Éthylène glycol (éthanediol)	5,5	4	
29053200	Propylène glycol (propane-1,2-diol)	5,5	4	
29053920	Butane-1,3-diol	Exemption	0	
29053925	Butane-1,4-diol	5,5	4	
29053930	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	Exemption	0	
29053995	Diols acycliques [à l'exclusion de l'éthylène glycol (éthanediol), du propylène glycol (propane-1,2-diol), du butane-1,3-diol, du butane-1,4-diol et du 2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol]	5,5	4	
29054100	2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	5,5	4	
29054200	Pentaérythritol (pentaérythrite)	5,5	4	
29054300	Mannitol	9,6 + 125,8 EUR/100 kg/net	SH2	
29054411	D-Glucitol (sorbitol), en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion ≤ 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg/net	SH2	
29054419	D-Glucitol (sorbitol), en solution aqueuse (à l'exclusion du D-glucitol contenant du D-mannitol dans une proportion ≤ 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol)	9,6 + 37,8 EUR/100 kg/net	SH2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29054491	D-glucitol (sorbitol), contenant du D-mannitol dans une proportion $\leq 2\%$ en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'exclusion du D-glucitol en solution aqueuse)	7,7 + 23 EUR/100 kg/n et	SH2	
29054499	D-Glucitol (sorbitol) (à l'exclusion du D-glucitol en solution aqueuse et du D-glucitol contenant du D-mannitol dans une proportion $\leq 2\%$ en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol)	9,6 + 53,7 EUR/100 kg /net	SH2	
29054500	Glycérol	3,8	0	
29054900	Triols, tétrols et autres polyalcools acycliques [à l'exclusion des diols, du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane), du pentaérythritol, du mannitol, du D-glucitol (sorbitol) et du glycérol]	5,5	4	
29055100	Ethchlorvynol (DCI)	Exemption	0	
29055991	2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	Exemption	0	
29055998	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques [à l'exclusion du 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol et du ethchlorvynol (DCI)]	5,5	4	
29061100	Menthol	5,5	4	
29061200	Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5,5	4	
29061310	Stérols	5,5	4	
29061390	Inositols	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29061900	Alcools cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion du menthol, du cyclohexanol, des méthylcyclohexanols, des diméthylcyclohexanols, des stérols et des inositols)	5,5	4	
29062100	Alcool benzylique	5,5	4	
29062900	Alcools cycliques aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion de l'alcool benzylique)	5,5	4	
29071100	Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	3	0	
29071200	Crésols et leurs sels	2,1	0	
29071300	Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5,5	4	
29071510	1-Naphtol	Exemption	0	
29071590	Naphtols et leurs sels (à l'exclusion du 1-Naphtol)	5,5	4	
29071910	Xylénols et leurs sels	2,1	0	
29071990	Monophénols [à l'exclusion du phénol (hydroxybenzène), des crésols, de l'octylphénol, du nonylphénol, des isomères de l'octylphénol et du nonylphénol, des xylénols, des naphtols ainsi que des sels de tous ces produits]	5,5	4	
29072100	Résorcinol et ses sels	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29072200	Hydroquinone et ses sels	5,5	4	
29072300	4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	5,5	4	
29072900	Polyphénols et phénols-alcools [à l'exclusion du résorcinol, de l'hydroquinone, du 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) ainsi que des sels de ces produits]	5,5	4	
29081100	Pentachlorophénol (ISO)	5,5	4	
29081900	Dérivés seulement halogénés des phénols ou des phénols-alcools et leurs sels [à l'exclusion du pentachlorophénol (ISO)]	5,5	4	
29089100	Dinosèbe (ISO) et ses sels	5,5	4	
29089200	4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol [DNOC (ISO)] et ses sels	5,5	4	
29089900	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools [à l'exclusion des dérivés seulement halogénés et leurs sels, du dinosèbe (ISO) et ses sels et du 4,6-dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels]	5,5	4	
29091100	Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	5,5	4	
29091910	Oxyde de <i>tert</i> -butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de <i>tert</i> -butyle, ETBE)	5,5	4	
29091990	Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion de l'éther diéthylique (oxyde de diéthyle) et de l'oxyde de <i>tert</i> -butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de <i>tert</i> -butyle, ETBE)]	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29092000	Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	4	
29093010	Éther diphénylique (oxyde de diphenyle)	Exemption	0	
29093031	1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	Exemption	0	
29093035	1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	Exemption	0	
29093038	Dérivés bromés des éthers aromatiques [à l'exclusion de l'oxyde de pentabromodiphényle, du 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène et du 1,2-bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)]	5,5	4	
29093090	Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des dérivés bromés et de l'éther diphénylique (oxyde de diphenyle)]	5,5	4	
29094100	2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	5,5	4	
29094300	Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5	4	
29094400	Éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol (à l'exclusion des éthers monobutyliques)	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29094911	2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	Exemption	0	
29094980	Éthers-alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion du 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol]	5,5	4	
29095000	Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	4	
29096000	Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	4	
29101000	Oxirane (oxyde d'éthylène)	5,5	4	
29102000	Méthyloxirane (oxyde de propylène)	5,5	4	
29103000	1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5,5	4	
29104000	Dieldrine (ISO, DCI)	5,5	4	
29109000	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion de l'oxirane (oxyde d'éthylène), du méthyloxirane (oxyde de propylène), du 1-chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine) et de la dieldrine (ISO) (DCI)]	5,5	4	
29110000	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29121100	Méthanal (formaldéhyde)	5,5	4	
29121200	Éthanal (acétaldéhyde)	5,5	4	
29121900	Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées [à l'exclusion du méthanal (formaldéhyde) et de l'éthanal (acétaldéhyde)]	5,5	4	
29122100	Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5,5	4	
29122900	Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées [à l'exclusion du benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)]	5,5	4	
29124100	Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	5,5	4	
29124200	Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	5,5	4	
29124900	Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées [à l'exclusion de la vanilline (4-hydroxy-3-méthoxybenzaldéhyde) et de l'éthylvanilline (3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde)]	5,5	4	
29125000	Polymères cycliques des aldéhydes	5,5	4	
29126000	Paraformaldéhyde	5,5	4	
29130000	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des aldéhydes, des polymères cycliques des aldéhydes ou du formaldéhyde	5,5	4	
29141100	Acétone	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29141200	Butanone (méthyléthylcétone)	5,5	4	
29141300	4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5,5	4	
29141910	5-Méthylhexane-2-one	Exemption	0	
29141990	Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées [à l'exclusion de l'acétone, du butanone (méthyléthylcétone), du 4-méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone) et du 5-méthylhexane-2-one]	5,5	4	
29142200	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	5,5	4	
29142300	Ionones et méthylionones	5,5	4	
29142900	Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées (à l'exclusion de la cyclohexanone, des méthylcyclohexanones, des ionones et méthylionones)	5,5	4	
29143100	Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5,5	4	
29143900	Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées [à l'exclusion de la phénylacétone (phénylpropane-2-one)]	5,5	4	
29144010	4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	5,5	4	
29144090	Cétones-alcools et cétones-aldéhydes [à l'exclusion du 4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)]	3	0	
29145000	Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29146100	Anthraquinone	5,5	4	
29146910	1,4-Naphtoquinone	Exemption	0	
29146990	Quinones (à l'exclusion de l'antraquinone et du 1,4-naphtoquinone)	5,5	4	
29147000	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des cétones ou des quinones (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	
29151100	Acide formique	5,5	4	
29151200	Sels de l'acide formique	5,5	4	
29151300	Esters de l'acide formique	5,5	4	
29152100	Acide acétique	5,5	4	
29152400	Anhydride acétique	5,5	4	
29152900	Sels de l'acide acétique (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	4	
29153100	Acétate d'éthyle	5,5	4	
29153200	Acétate de vinyle	5,5	4	
29153300	Acétate de <i>n</i> -butyle	5,5	4	
29153600	Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5	4	
29153900	Esters de l'acide acétique [à l'exclusion des acétates d'éthyle, de vinyle, de <i>n</i> -butyle et de dinosèbe (ISO)]	5,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29154000	Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5,5	4	
29155000	Acide propionique, ses sels et ses esters	4,2	0	
29156011	Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Exemption	0	
29156019	Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters (à l'exclusion du diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène)	5,5	4	
29156090	Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5,5	4	
29157040	Acide palmitique, ses sels et ses esters	5,5	4	
29157050	Acide stéarique, ses sels et ses esters	5,5	4	
29159030	Acide laurique, ses sels et ses esters	5,5	4	
29159070	Acides monocarboxyliques acycliques saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides formique, acétique, mono-, di- ou trichloroacétiques, propionique, butanoïques, pentanoïques, palmitique, stéarique et laurique et de leurs sels et esters ainsi que de l'anhydride acétique)	5,5	4	
29161100	Acide acrylique et ses sels	6,5	4	
29161200	Esters de l'acide acrylique	6,5	4	
29161300	Acide méthacrylique et ses sels	6,5	4	
29161400	Esters de l'acide méthacrylique	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29161500	Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29161600	Binapacryl (ISO)	6,5	4	
29161910	Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	5,9	4	
29161940	Acide crotonique	Exemption	0	
29161995	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides acrylique, méthacrylique, oléique, linoléique ou linoléique et de leurs sels et esters, des acides undécénoïques et de leurs sels et esters, de l'acide crotonique et du binapacryl (ISO)]	6,5	4	
29162000	Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29163100	Acide benzoïque, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29163200	Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	6,5	4	
29163400	Acide phénylacétique et ses sels	Exemption	0	
29163910	Esters de l'acide phénylacétique	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29163990	Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion de l'acide benzoïque, ses sels et ses esters, du peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle, du binapacryl (ISO), de l'acide phénylacétique et ses sels et esters ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non]	6,5	4	
29171100	Acide oxalique, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29171200	Acide adipique, ses sels et ses esters	6,5	4	
29171310	Acide sébacique	Exemption	0	
29171390	Acide azélaïque, ses sels et ses esters et sels et esters de l'acide sébacique	6	4	
29171400	Anhydride maléique	6,5	4	
29171910	Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5	4	
29171990	Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides oxalique, adipique, azélaïque, sébacique ou malonique et des sels et esters de ces acides, de l'anhydride maléique ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,3	4	
29172000	Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29173200	Orthophtalates de dioctyle	6,5	4	
29173300	Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	6,5	4	
29173400	Esters de l'acide orthophtalique (à l'exclusion des orthophtalates de dioctyle, de dinonyle ou de didécyle)	6,5	4	
29173500	Anhydride phtalique	6,5	4	
29173600	Acide téréphtalique et ses sels	6,5	4	
29173700	Téréphtalate de diméthyle	6,5	4	
29173920	Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique; acide benzène-1,2,4-tricarboxylique; dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids $\leq 0,8$ % de dichlorure de téréphtaloyle; acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique; anhydride tétrachlorophtalique; 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	Exemption	0	
29173995	Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des esters de l'acide orthophtalique, de l'anhydride phtalique, de l'acide téréphtalique et ses sels, du téréphtalate de diméthyle, de l'ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique, de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique, du dichlorure d'isophtaloyle contenant en poids $\leq 0,8$ % de dichlorure de téréphtaloyle, de l'acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique, de l'anhydride tétrachlorophtalique et du 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium]	6,5	4	
29181100	Acide lactique, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29181200	Acide tartrique	6,5	4	
29181300	Sels et esters de l'acide tartrique	6,5	4	
29181400	Acide citrique	6,5	4	
29181500	Sels et esters de l'acide citrique (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29181600	Acide gluconique, ses sels et ses esters	6,5	4	
29181800	Chlorobenzilate (ISO)	6,5	4	
29181930	Acide cholique, acide 3- α ,12- α -dihydroxy-5- β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	6,3	4	
29181940	Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	Exemption	0	
29181950	Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	6,5	4	
29181998	Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides lactique, tartrique, citrique, gluconique, cholique et 3- α ,12- α -dihydroxy-5- β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), des sels et esters de ces produits, de l'acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique, du chlorobenzilate (ISO) et de l'acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)]	6,5	4	
29182100	Acide salicylique et ses sels (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29182200	Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters	6,5	4	
29182300	Esters de l'acide salicylique et leurs sels (à l'exclusion de l'acide <i>o</i> -acétylsalicylique et de ses sels et esters)	6,5	4	
29182900	Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides salicylique et <i>o</i> -acétylsalicylique ainsi que des sels et esters de ces produits)	6,5	4	
29183000	Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	6,5	4	
29189100	2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5	4	
29189940	Acide 2,6-diméthoxybenzoïque; dicamba (ISO); phénoxyacétate de sodium	Exemption	0	
29189990	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides contenant uniquement la fonction alcool, phénol, aldéhyde ou cétone ainsi que de l'acide 2,6-diméthoxybenzoïque, du dicamba (ISO), du phénoxyacétate de sodium et du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique) et ses sels et esters]	6,5	4	
29191000	Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29199000	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)]	6,5	4	
29201100	Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	6,5	4	
29201900	Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion du parathion (ISO) et du parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)]	6,5	4	
29209010	Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29209020	Phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle)	6,5	4	
29209030	Phosphite de triméthyle (triméthoxyphosphine)	6,5	4	
29209040	Phosphite de triéthyle	6,5	4	
29209050	Phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphite de diéthyle) (phosphite de diéthyle)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29209085	Esters des acides inorganiques des non-métaux et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène, des esters phosphoriques, des esters thiophosphoriques (phosphorothioates), sulfuriques ou carboniques, des sels et des dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés de ces produits, du phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle), du phosphite de triméthyle (triméthoxyphosphine), du phosphite de triéthyle et du phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphite de diéthyle) (phosphite de diéthyle)]	6,5	4	
29211100	Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	6,5	4	
29211940	1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	Exemption	0	
29211950	Diéthylamine et ses sels	5,7	4	
29211960	Chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diéthylamino)éthyle; chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diisopropylamino)éthyle et chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diméthylamino)éthyle	6,5	4	
29211999	Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion de la mono-, di- ou triméthylamine, de la diéthylamine, et des sels de ces produits ainsi que du 1,1,3,3-tétraméthylbutylamine, du chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diéthylamino)éthyle, du chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diisopropylamino)éthyle]	6,5	4	
29212100	Éthylènediamine et ses sels	6	4	
29212200	Hexaméthylènediamine et ses sels	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29212900	Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de l'éthylènediamine, de l'hexaméthylènediamine et de leurs sels)	6	4	
29213010	Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	6,3	4	
29213091	Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	Exemption	0	
29213099	Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion de la cyclohexylamine, de la cyclohexyldiméthylamine et des sels de ces produits ainsi que du cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)]	6,5	4	
29214100	Aniline et ses sels (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29214200	Dérivés de l'aniline et leurs sels	6,5	4	
29214300	Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	4	
29214400	Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	6,5	4	
29214500	1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	4	
29214600	Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI) et sels de ces produits	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29214900	Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion de l'aniline, des toluidines, de la diphenylamine, de la 1-naphtylamine, de la 2-naphtylamine et de leurs dérivés et des sels de ces produits ainsi que de l'amfétamine (DCI), de la benzfétamine (DCI), de la dexanfétamine (DCI), de l'étilanfétamine (DCI), de la fencanfamine (DCI), de la léfétamine (DCI), de la lévanfétamine (DCI), du méfénorex (DCI) et de la phentermine (DCI) et des sels de ces produits]	6,5	4	
29215111	<i>m</i> -Phénylènediamine d'une pureté en poids ≥ 99 % et contenant ≤ 1 % en poids d'eau, ≤ 200 mg/kg d' <i>o</i> -phénylènediamine et ≤ 450 mg/kg de <i>p</i> -phénylènediamine	Exemption	0	
29215119	<i>o</i> -Phénylènediamine, <i>m</i> -phénylènediamine, <i>p</i> -phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; sels de ces produits (à l'exclusion du <i>m</i> -phénylènediamine d'une pureté en poids ≥ 99 % et contenant ≤ 1 % en poids d'eau, ≤ 200 mg/kg d' <i>o</i> -phénylènediamine et ≤ 450 mg/kg de <i>p</i> -phénylènediamine)	6,5	4	
29215190	Dérivés de la <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -phénylènediamine ou des diaminotoluènes; sels de ces produits (à l'exclusion des dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés et de leurs sels)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29215950	<i>m</i> -Phénylènebis(méthylamine); 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline; 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine; 1,8-naphtylènediamine	Exemption	0	
29215990	Polyamines aromatiques et leurs dérivés, et sels de ces produits [à l'exclusion de la <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -phénylènediamine, des diaminotoluènes et de leurs dérivés ainsi que des sels de ces produits, et des <i>m</i> -phénylènebis(méthylamine), 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline, 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine et 1,8-naphtylènediamine]	6,5	4	
29221100	Monoéthanolamine et ses sels	6,5	4	
29221200	Diéthanolamine et ses sels	6,5	4	
29221310	Triéthanolamine	6,5	4	
29221390	Sels de la triéthanolamine	6,5	4	
29221400	Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29221910	<i>N</i> -Éthyldiéthanolamine	6,5	4	
29221920	2,2'-Méthyliminodiéthanol (<i>N</i> -méthyldiéthanolamine)	6,5	4	
29221930	2-(<i>N,N</i> -Diisopropylamine)éthanol	6,5	4	
29221985	Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits [autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée et à l'exclusion de la monoéthanolamine, de la diéthanolamine, de la triéthanolamine, du dextropropoxyphène et des sels de ces produits ainsi que du <i>N</i> -éthyldiéthanolamine, du 2,2'-méthyliminodiéthanol (<i>N</i> -méthyldiéthanolamine) et du 2-(<i>N,N</i> -diisopropylamino)éthanol]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29222100	Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	6,5	4	
29222900	Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits (à l'exclusion de ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée ainsi que des acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et de leurs sels)	6,5	4	
29223100	Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI) et sels de ces produits	Exemption	0	
29223900	Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones; sels de ces produits [à l'exclusion de ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée ainsi que de l'amfépramone (DCI), de la méthadone (DCI) et de la norméthadone (DCI) et de leurs sels]	6,5	4	
29224100	Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,3	4	
29224200	Acide glutamique et ses sels	6,5	4	
29224300	Acide anthranilique et ses sels	6,5	4	
29224400	Tilidine (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29224920	β-Alanine	Exemption	0	
29224985	Amino-acides et leurs esters; sels de ces produits [à l'exclusion de ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, de la lysine et ses esters et des sels de ces produits, de l'acide glutamique et de ses sels, de la tilidine (DCI) et ses sels, de l'acide anthranilique et ses sels et de la β-alanine]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29225000	Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées (à l'exclusion des amino-alcools, des amino-naphtols et autres amino-phénols et leurs éthers et esters, des amino-aldéhydes, des amino-cétones, des amino-quinones, des amino-acides et leurs esters, et des sels de tous ces produits)	6,5	4	
29231000	Choline et ses sels	6,5	4	
29232000	Lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non	5,7	4	
29239000	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires (à l'exclusion de la choline et de ses sels)	6,5	4	
29241100	Méprobamate (DCI)	Exemption	0	
29241200	Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	6,5	4	
29241900	Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion du méprobamate (DCI), du fluoroacétamide (ISO), du monocrotophos (ISO) et du phosphamidon (ISO)]	6,5	4	
29242100	Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	4	
29242300	Acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels	6,5	4	
29242400	Éthinamate (DCI)	Exemption	0	
29242910	Lidocaïne (DCI)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29242998	Amides, y compris les carbamates, cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion des uréines et de leurs dérivés, des sels de ces produits, de l'acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels ainsi que de l'éthinamate (DCI), de la lidocaïne (DCI) et du paracétamol (DCI)]	6,5	4	
29251100	Saccharine et ses sels	6,5	4	
29251200	Glutéthimide (DCI)	Exemption	0	
29251920	3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo- <i>N,N'</i> -éthylènediphtalimide; <i>N,N'</i> -éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide)	Exemption	0	
29251995	Imides et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion de la saccharine et ses sels, du glutéthimide (DCI), du 3,3',4,4',5,5',6,6'-octabromo- <i>N,N'</i> -éthylènediphtalimide et du <i>N,N'</i> -éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide), ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	
29252100	Chlordiméforme (ISO)	6,5	4	
29252900	Imines et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion du clordiméforme (ISO)]	6,5	4	
29261000	Acrylonitrile	6,5	4	
29262000	1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5	4	
29263000	Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29269020	Isophthalonitrile	6	4	
29269095	Composés à fonction nitrile [à l'exclusion de l'acrylonitrile, de la 1-cyanoguanidine (dicyandiamide), du fenproporex (DCI) et ses sels, de la méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane) et de l'isophthalonitrile]	6,5	4	
29270000	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	6,5	4	
29280010	<i>N,N</i> -Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	Exemption	0	
29280090	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine [à l'exclusion du <i>N,N</i> -bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine]	6,5	4	
29291000	Isocyanates	6,5	7	
29299000	Composés à fonctions azotées (à l'exclusion des composés à fonction amine, des composés aminés à fonctions oxygénées, des sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires, de la lécithine et des autres phosphoaminolipides, des composés à fonction carboxyamide, des composés à fonction amide de l'acide carbonique, des composés à fonction carboxyamide, carboxyimide, imine ou nitrile, des composés diazoïques, azoïques ou azoxyques, des dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine et des isocyanates)	6,5	4	
29302000	Thiocarbamates et dithiocarbamates (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	4	
29303000	Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	6,5	4	
29304010	Méthionine (DCI)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29304090	Méthionine [à l'exclusion du méthionine (DCI)]	6,5	4	
29305000	Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	6,5	4	
29309013	Cystéine et cystine	6,5	4	
29309016	Dérivés de la cystéine ou de la cystine	6,5	4	
29309020	Thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol)	6,5	4	
29309030	Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	Exemption	0	
29309040	Bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	Exemption	0	
29309050	Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylène-diamine	Exemption	0	
29309060	2-(<i>N,N</i> -Diéthylamino)éthanethiol	6,5	4	
29309099	Thiocomposés organiques [à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), du thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol), de l'acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique, de la cystéine, de la cystine, des dérivés de la cystéine ou de la cystine, du bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle et d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylène-diamine) et du 2-(<i>N,N</i> -diéthylamino)éthanethiol]	6,5	4	
29311000	Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29312000	Composés du tributylétain	6,5	4	
29319010	Méthylphosphonate de diméthyle	6,5	4	
29319020	Difluorure de méthylphosphonyle (difluorure méthylphosphonique)	6,5	4	
29319030	Dichlorure de méthylphosphonyle (dichlorure méthylphosphonique)	6,5	4	
29319040	Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle; méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]; 2,4,6-trioxyde de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane; propylphosphonate de diméthyle; éthylphosphonate de diéthyle; méthylphosphonate de sodium et de 3-(trihydroxysilyl)propyle; mélanges constitués essentiellement d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée (dans la proportion 50:50)	6,5	4	
29319090	Composés organo-inorganiques de constitution chimique définie présentés isolément [à l'exclusion des thiocomposés organiques, des composés du tributylétain, du plomb tétraméthyle, du plomb tétraéthyle, du méthylphosphonate de diméthyle, du difluorure de méthylphosphonyle (difluorure méthylphosphonique), du dichlorure de méthylphosphonyle (dichlorure méthylphosphonique), des composés du mercure, du méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle, du méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle], du 2,4,6-trioxyde de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane, du propylphosphonate de diméthyle, de l'éthylphosphonate de diéthyle, du méthylphosphonate de sodium et de 3-(trihydroxysilyl)propyle, ainsi que des mélanges constitués essentiellement d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée (dans la proportion 50:50)]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29321100	Tétrahydrofuranne	6,5	4	
29321200	2-Furaldéhyde (furfural)	6,5	4	
29321300	Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5	4	
29321900	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement, dont la structure comporte un cycle furanne, hydrogéné ou non, non condensé [à l'exclusion du tétrahydrofuranne, du 2-furaldéhyde (furfural) et des alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique]	6,5	4	
29322010	Phénolphtaléine; acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1 <i>H</i> , 3 <i>H</i> -benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque; 3'-chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6'-(<i>N</i> -éthyl- <i>p</i> -toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6-docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1 <i>H</i> , 3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	Exemption	0	
29322020	gamma-Butyrolactone	6,5	4	
29322090	Lactones [à l'exclusion du gamma-butyrolactone, de la phénolphtaléine, de l'acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1 <i>H</i> , 3 <i>H</i> -benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque, du 3'-chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>), 9'-xanthène]-3-one, du 6'-(<i>N</i> -éthyl- <i>p</i> -toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one, du 6-docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1 <i>H</i> , 3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29329100	Isosafrole	6,5	4	
29329200	1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5	4	
29329300	Pipéronal	6,5	4	
29329400	Safrole	6,5	4	
29329500	Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	6,5	4	
29329900	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement [à l'exclusion des composés dont la structure comporte un cycle furanne, hydrogéné ou non, non condensé, des lactones, de l'isosafrole, du 1-(1,3-benzodioxole-5-yl)propane-2-one, du pipéronal, du safrole, des tétrahydrocannabinols (tous les isomères) ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	
29331110	Propyphénazone (DCI)	Exemption	0	
29331190	Phénazone (antipyrine) et ses dérivés [à l'exclusion de la propyphénazone (DCI)]	6,5	4	
29331910	Phénylbutazone (DCI)	Exemption	0	
29331990	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrazole, hydrogéné ou non, non condensé [à l'exclusion de la phénazone (antipyrine), et de ses dérivés ainsi que de la phénylbutazone (DCI)]	6,5	4	
29332100	Hydantoïne et ses dérivés	6,5	4	
29332910	Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29332990	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle imidazole, hydrogéné ou non, non condensé [à l'exclusion de l'hydantoïne et ses dérivés, du chlorhydrate de naphazoline (DCIM), du nitrate de naphazoline (DCIM), de la phentolamine (DCI) et du chlorhydrate de tolazoline (DCIM)]	6,5	4	
29333100	Pyridine et ses sels	5,3	4	
29333200	Pipéridine et ses sels	6,5	4	
29333300	Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	6,5	4	
29333910	Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétobémidone (DCIM); bromure de pyridostigmine (DCI)	Exemption	0	
29333920	2,3,5,6-Tétrachloropyridine	Exemption	0	
29333925	Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	Exemption	0	
29333935	3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	Exemption	0	
29333940	3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29333945	3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	Exemption	0	
29333950	Ester méthylique de fluroxypyr (ISO)	4	0	
29333955	4-Méthylpyridine	Exemption	0	
29333999	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyridine, hydrogéné ou non, non condensé [à l'exclusion de la pyridine, de la pipéridine, de l'alfentanil (DCI), de l'aniléridine (DCI), du bézitramide (DCI), du bromazépam (DCI), de la cétobémidone (DCI), de la difénoxine (DCI), du diphénoxyate (DCI), de la dipipanone (DCI), du fentanyl (DCI), du méthylphénidate (DCI), de la pentazocine (DCI), de la péthidine (DCI), de la péthidine (DCI) intermédiaire A, de la phencyclidine (DCI) (PCP), de la phénopéridine (DCI), du pipradrol (DCI), du piritramide (DCI), du propiram (DCI), de la trimépéridine (DCI) et de leurs sels, de l'iproniazide (DCI), du chlorhydrate de cétobémidone (DCIM), du bromure de pyridostigmine (DCI), du 2,3,5,6-tétrachloropyridine, de l'acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique, du 3,6-dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium, du 3,5,6-(trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle, du 3,5-dichloro-2,4,6-trifluoropyridine, de l'ester méthylique de fluroxypyr (ISO), du 4-méthylpyridine ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	
29334100	Lévorphanol (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29334910	Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	5,5	4	
29334930	Dextrométhorphane (DCI) et ses sels	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29334990	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations [à l'exclusion du lévorphanol (DCI), du dextrométhorphan (DCI) et de leurs sels, des dérivés halogénés de la quinoléine, des dérivés des acides quinoléine-carboxyliques ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	
29335200	Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5	4	
29335310	Phénobarbital (DCI), barbital (DCI) et leurs sels	Exemption	0	
29335390	Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI), et leurs sels	6,5	4	
29335400	Dérivés de malonylurée (acide barbiturique) et leurs sels (à l'exclusion des sels de malonylurée)	6,5	4	
29335500	Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits	Exemption	0	
29335910	Diazinon (ISO)	Exemption	0	
29335920	1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29335995	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrimidine, hydrogéné ou non, ou pipérazine [à l'exclusion de la malonylurée (acide barbiturique) et de ses dérivés, de l'allobarbital (DCI), de l'amobarbital (DCI), du barbital (DCI), du butalbital (DCI), du butobarbital, du cyclobarbital (DCI), du méthylphénobarbital (DCI), du pentobarbital (DCI), du phénobarbital (DCI), du secbutabarbital (DCI), du sécobarbital (DCI), du vinylbital (DCI), du loprazolam (DCI), du mécloqualone (DCI), de la méthaqualone (DCI) et du zipéprol (DCI), des sels de ces produits, ainsi que du diazinon (ISO) et du 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)]	6,5	4	
29336100	Mélamine	6,5	4	
29336910	Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	5,5	4	
29336940	Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine); 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	Exemption	0	
29336980	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle triazine, hydrogéné ou non, non condensé [à l'exclusion de la mélamine, de l'atrazine (ISO), de la propazine (ISO), de la simazine (ISO), de l'hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine), de la méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine) et du 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol]	6,5	4	
29337100	6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	6,5	4	
29337200	Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29337900	Lactames [à l'exclusion du 6-hexanelactame (epsilon-caprolactame), du clobazam (DCI), de la méthyprylone (DCI) ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	
29339110	Chlordiazépoxyde (DCI)	Exemption	0	
29339190	Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI), leurs sels et sels du chlordiazépoxyde (DCI)	6,5	4	
29339920	Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5 <i>H</i> -dibenzo[c,e]azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	5,5	4	
29339950	2,4-Di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29339980	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement [à l'exclusion des composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations, des composés dont la structure comporte un cycle pyrazole, imidazole, pyridine, triazine, pyrimidine ou pipérazine, hydrogéné ou non, mais non condensé, des lactames, de l'alprazolam (DCI), du camazépam (DCI), du chlordiazépoxyde (DCI), du clonazépam (DCI), du clorazépate, du délórázépam (DCI), du diazépam (DCI), de l'estazolam (DCI), du fludiazépam (DCI), du flunitrazépam (DCI), du flurazépam (DCI), de l'halazépam (DCI), du loflazépate d'éthyle (DCI), du lorazépam (DCI), du lormétazépam (DCI), du mazindol (DCI), du médazépam (DCI), du midazolam (DCI), du nimétazépam (DCI), du nitrazépam (DCI), du nordazépam (DCI), de l'oxazépam (DCI), du pinazépam (DCI), du prazépam (DCI), de la pyrovalérone (DCI), du témazépam (DCI), du tetrazépam (DCI), du triazolam (DCI), de leurs leurs sels, de l'indole, du 3-méthylindole (scatole), du 6-allyl-6,7-dihydro-5 <i>H</i> -dibenzo(c,e)azépine (azapétine), du phénindamine (DCI) et leurs sels, du chlorhydrate d'imipramine (DCIM) et du 2,4-di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol]	6,5	4	
29341000	Composés hétérocycliques dont la structure comporte un cycle thiazole, hydrogéné ou non, non condensé	6,5	4	
29342020	Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	6,5	4	
29342080	Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles benzothiazole, hydrogénés ou non, sans autres condensations [à l'exclusion du disulfure de di(benzothiazole-2-yle), du benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels, ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29343010	Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29343090	Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles phénothiazine, hydrogénés ou non, sans autres condensations [à l'exclusion de la thiéthylpérazine (DCI) ainsi que de la thioridazine (DCI) et de ses sels]	6,5	4	
29349100	Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	Exemption	0	
29349960	Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; furazolidone (DCI); acide 7-aminocéphalosporanique; sels et esters d'acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-acétoxyméthyl-7-[(<i>R</i>)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique; bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29349990	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; composés hétérocycliques [à l'exclusion des composés à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement ou des composés à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, des composés dont la structure comporte des cycles thiazole, benzothiazole ou phénothiazine sans autres condensations, de l'aminorex (DCI), du brotizolam (DCI), du clotiazépam (DCI), du cloxazolam (DCI), du dextromoramide (DCI), de l'haloxazolam (DCI), du kétazolam (DCI), du mésocarb (DCI), de l'oxazolam (DCI), de la pémoline (DCI), de la phendimétrazine (DCI), de la phenmétrazine (DCI), du sufentanil (DCI), de leurs sels, du chlorprothixène (DCI), du thénalidine (DCI) et ses tartrates et maléates, de la furazolidone (DCI), de l'acide 7-aminocéphalosporanique, des sels et esters d'acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-acétoxyméthyl-7-[(<i>R</i>)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique et du bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure]	6,5	4	
29350030	3-{1-[7-(Hexadécylsulfonylamino)-1 <i>H</i> -indole-3-yl]-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl- <i>N,N</i> -diméthyl}-1 <i>H</i> -indole-7-sulfonamide; metosulam (ISO)	Exemption	0	
29350090	Sulfonamides [à l'exclusion du 3-{1-[7-(hexadécylsulfonylamino)-1 <i>H</i> -indole-3-yl]-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl- <i>N,N</i> -diméthyl}-1 <i>H</i> -indole-7-sulfonamide et du metosulam (ISO)]	6,5	4	
29362100	Vitamines A et leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362200	Vitamine B ₁ et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362300	Vitamine B ₂ et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29362400	Acide <i>D</i> - ou <i>DL</i> -pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362500	Vitamine B ₆ et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362600	Vitamine B ₁₂ et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362700	Vitamine C et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362800	Vitamine E et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	Exemption	0	
29362900	Vitamines et leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, non mélangés (à l'exclusion des vitamines A, B ₁ , B ₂ , B ₃ , B ₅ , B ₆ , B ₁₂ , C et E ainsi que des dérivés de ces vitamines)	Exemption	0	
29369000	Provitamines et mélanges de vitamines, de provitamines ou de concentrats, même en solutions quelconques, et concentrats naturels	Exemption	0	
29371100	Somatropine, ses dérivés et analogues structurels, utilisés principalement comme hormones	Exemption	0	
29371200	Insuline et ses sels, utilisés principalement comme hormones	Exemption	0	
29371900	Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels, utilisés principalement comme hormones (à l'exclusion de la somatropine, de ses dérivés et analogues structurels et de l'insuline et de ses sels)	Exemption	0	
29372100	Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29372200	Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	Exemption	0	
29372300	Œstrogènes et progestogènes	Exemption	0	
29372900	Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels, utilisés principalement comme hormones [à l'exclusion de la cortisone, de l'hydrocortisone, de la prednisone (déhydrocortisone), de la prednisolone (déhydrohydrocortisone), des dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes, des œstrogènes et progestogènes]	Exemption	0	
29375000	Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels, utilisés principalement comme hormones	Exemption	0	
29379000	Hormones naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, utilisés principalement comme hormones (à l'exclusion des hormones polypeptidiques, protéiques, glycoprotéiques, stéroïdes, des hormones de la catécholamine, des prostaglandines, des thromboxanes et des leucotriènes, de leurs dérivés et analogues structurels, des dérivés des amino-acides, ainsi que des produits du n° 3002.10)	Exemption	0	
29381000	Rutoside (rutine) et ses dérivés	6,5	4	
29389010	Hétérosides des digitales	6	4	
29389030	Glycyrrhizine et glycyrrhizates	5,7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29389090	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés [à l'exclusion du rutoside (rutine) et ses dérivés, des hétérosides des digitales, de la glycyrrhizine et des glycyrrhizates]	6,5	4	
29391100	Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	Exemption	0	
29391900	Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion des concentrés de paille de pavot, de la buprénorphine (DCI), de la codéine, de la dihydrocodéine (DCI), de l'éthylmorphine, de l'étorphine (DCI), de l'héroïne, de l'hydrocodone (DCI), de l'hydromorphone (DCI), de la morphine, de la nicomorphine (DCI), de l'oxycodone (DCI), de l'oxymorphone (DCI), de la pholcodine (DCI), de la thébacone (DCI) et de la thébaïne ainsi que de leurs sels]	Exemption	0	
29392000	Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	0	
29393000	Caféine et ses sels	Exemption	0	
29394100	Éphédrine et ses sels	Exemption	0	
29394200	Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29394300	Cathine (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29394400	Noréphédrine et ses sels	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29394900	Éphédrintes et leurs sels [à l'exclusion de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine (DCI), de la cathine (DCI), de la noréphédrine et de leurs sels]	Exemption	0	
29395100	Fénétylline (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29395900	Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits [à l'exclusion du fénétylline (DCI) et de ses sels]	Exemption	0	
29396100	Ergométrine (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29396200	Ergotamine (DCI) et ses sels	Exemption	0	
29396300	Acide lysergique et ses sels	Exemption	0	
29396900	Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de l'acide lysergique, de l'ergotamine et de l'ergométrine et de leurs sels)	Exemption	0	
29399100	Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	Exemption	0	
29399900	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés [à l'exclusion de la théophylline, de l'aminophylline (théophylline-éthylènediamine), des alcaloïdes de l'opium, du quinquina ou de l'ergot de seigle et de leurs dérivés ainsi que de la cocaïne, de l'ecgonine, de la lévométfamfetamine, de la métfamfetamine (DCI), du racémate de métfamfetamine et de leurs sels, esters et autres dérivés, de la caféine, des éphédrintes, et de leurs sels]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
29400000	Sucres chimiquement purs [à l'exclusion du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose)]; éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels (à l'exclusion des provitamines, des vitamines, des hormones, des hétérosides et des alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, ainsi que de leurs sels, éthers, esters et autres dérivés)	6,5	4	
29411000	Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	Exemption	0	
29412030	Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	5,3	4	
29412080	Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de la dihydrostreptomycine et de ses sels, esters et hydrates)	Exemption	0	
29413000	Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	0	
29414000	Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	0	
29415000	Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	0	
29419000	Antibiotiques (à l'exclusion des pénicillines et de leurs dérivés à structure d'acide pénicillanique, des streptomycines, des tétracyclines, du chloramphénicol, de l'érythromycine, de leurs dérivés et des sels de tous ces produits)	Exemption	0	
29420000	Composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, n.d.a.	6,5	4	
30012010	Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions, d'origine humaine	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30012090	Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions d'origine animale	Exemption	0	
30019020	Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés, et autres substances d'origine humaine, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.	Exemption	0	
30019091	Héparine et ses sels	Exemption	0	
30019098	Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés, et autres substances d'origine animale, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a. (à l'exclusion de l'héparine et de ses sels)	Exemption	0	
30021010	Antisérums	Exemption	0	
30021091	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines	Exemption	0	
30021098	Fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique (à l'exclusion des antisérums, de l'hémoglobine, des globulines du sang et des sérums globulines)	Exemption	0	
30022000	Vaccins pour la médecine humaine	Exemption	0	
30023000	Vaccins pour la médecine vétérinaire	Exemption	0	
30029010	Sang humain	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30029030	Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	Exemption	0	
30029050	Cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures)	Exemption	0	
30029090	Toxines et produits similaires (par exemple le parasite de la malaria) (à l'exclusion des vaccins et des cultures de micro-organismes)	Exemption	0	
30031000	Médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30032000	Médicaments contenant des antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	Exemption	0	
30033100	Médicaments contenant de l'insuline, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30033900	Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant de l'insuline)	Exemption	0	
30034020	Médicaments contenant de l'éphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30034030	Médicaments contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30034040	Médicaments contenant de la noréphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30034080	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail [à l'exclusion des médicaments contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine (DCI), de la noréphédrine ou leurs sels]	Exemption	0	
30039000	Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des antibiotiques contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais sans antibiotiques, alcaloïdes ou leurs dérivés, hormones, antibiotiques ou produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006)	Exemption	0	
30041000	Médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30042000	Médicaments contenant des antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des produits contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	Exemption	0	
30043100	Médicaments contenant de l'insuline, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30043200	Médicaments contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30043900	Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des produits contenant de l'insuline ou des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels)	Exemption	0	
30044020	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30044030	Médicaments contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30044040	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	
30044080	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail [à l'exclusion des médicaments contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine (DCI), de la noréphédrine ou de leurs sels]	Exemption	0	
30045000	Médicaments contenant des provitamines, des vitamines, y compris les concentrats naturels, ou des dérivés de ces produits utilisés principalement en tant que vitamines, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30049000	Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail [à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones (sans antibiotiques), des médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés (sans hormones ni antibiotiques) et des médicaments contenant des provitamines, des vitamines ou dérivés utilisés comme tels]	Exemption	0	
30051000	Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	Exemption	0	
30059010	Ouates et articles en ouate, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	Exemption	0	
30059031	Gazes et articles en gaze, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	Exemption	0	
30059050	Bandes et autres pansements en matières textiles, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'exclusion des ouates, gazes et articles analogues ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30059099	Bandes et autres pansements, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'exclusion des produits en matières textiles ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	Exemption	0	
30061010	Catguts stériles	Exemption	0	
30061030	Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	6,5	0	
30061090	Ligatures stériles pour sutures chirurgicales, y compris fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire (à l'exclusion des catguts); adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	Exemption	0	
30062000	Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	Exemption	0	
30063000	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	Exemption	0	
30064000	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	Exemption	0	
30065000	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	Exemption	0	
30066000	Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, prostaglandines, thromboxanes, leucotriènes et leurs dérivés et analogues structurels ou de spermicides	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
30067000	Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	6,5	0	
30069100	Appareillages identifiables de stomie	6,5	0	
30069200	Déchets pharmaceutiques	Exemption	0	
31010000	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31021010	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31021090	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote ≤ 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31022100	Sulfate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
31022900	Sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31023010	Nitrate d'ammonium, en solution aqueuse (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31023090	Nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits en solution aqueuse et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31024010	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote ≤ 28 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31024090	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote > 28 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31025010	Nitrate de sodium naturel (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31025090	Nitrate de sodium (à l'exclusion du nitrate de sodium naturel et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
31026000	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31028000	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31029000	Engrais minéraux ou chimiques azotés (à l'exclusion de l'urée, du sulfate d'ammonium, du nitrate d'ammonium, du nitrate de sodium, des sels doubles et mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ou de calcium, des mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales, des mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31031010	Superphosphates d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore > 35 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	4,8	4	
31031090	Superphosphates (à l'exclusion des produits d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore > 35 % en poids et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	4,8	4	
31039000	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés (à l'exclusion des superphosphates et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
31042010	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en $K_2O \leq 40$ % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31042050	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en $K_2O > 40$ % mais ≤ 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31042090	Chlorure de potassium, destiné à être utilisé comme engrais, d'une teneur en potassium évalué en $K_2O > 62$ % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31043000	Sulfate de potassium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31049000	Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels bruts, sulfate de potassium et de magnésium et mélanges d'engrais potassiques (mélanges de chlorure de potassium et de sulfate de potassium, par exemple) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31051000	Engrais d'origine animale ou végétale, engrais minéraux ou chimiques, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
31052010	Engrais minéraux ou chimiques contenant du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote > 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31052090	Engrais minéraux ou chimiques contenant de l'azote, du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote ≤ 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31053000	Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31054000	Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	4	
31055100	Engrais minéraux ou chimiques contenant des nitrates et des phosphates [à l'exclusion du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
31055900	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants azote (à l'exclusion des nitrates) et phosphore [à l'exclusion du dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), de l'hydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg]	6,5	4	
31056000	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants phosphore et potassium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	3,2	0	
31059010	Nitrate de sodium potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de potassium pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote $\leq 16,3$ % en poids du produit à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	Exemption	0	
31059091	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y compris les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote > 10 %	6,5	4	
31059099	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y compris les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote ≤ 10 %	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32011000	Extrait de quebracho	Exemption	0	
32012000	Extrait de mimosa	6,5	4	
32019020	Extraits de sumac, de vallonée, de chêne ou de châtaignier	5,8	4	
32019090	Extraits tannants d'origine végétale (à l'exclusion des extraits de quebracho, de mimosa, de chêne, de châtaignier, de sumac et de vallonée); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	5,3	4	
32021000	Produits tannants organiques synthétiques	5,3	4	
32029000	Produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage	5,3	4	
32030010	Matières colorantes d'origine végétale, y compris les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	Exemption	0	
32030090	Matières colorantes d'origine animale, y compris les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	2,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32041100	Colorants organiques synthétiques dispersés; préparations à base de colorants organiques synthétiques dispersés, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32041200	Colorants organiques synthétiques acides, même métallisés, et colorants organiques synthétiques à mordants; préparations à base de colorants organiques synthétiques acides ou à mordants, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32041300	Colorants organiques synthétiques basiques; préparations à base de colorants organiques synthétiques basiques, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32041400	Colorants organiques synthétiques directs; préparations à base de colorants organiques synthétiques directs, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32041500	Colorants organiques synthétiques de cuve, y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques de cuve, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32041600	Colorants organiques synthétiques réactifs; préparations à base de colorants organiques synthétiques réactifs, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32041700	Colorants organiques synthétiques pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques pigmentaires, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32041900	Matières colorantes organiques synthétiques (à l'exclusion des colorants dispersés, acides, à mordants, basiques, directs, de cuve, réactifs et pigmentaires); préparations à base de ces matières, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des couleurs préparées (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215); mélanges de matières colorantes des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	6,5	4	
32042000	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents, même de constitution chimique définie	6	4	
32049000	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	6,5	4	
32050000	Laques colorantes (à l'exclusion des laques de Chine ou du Japon et des peintures laquées); préparations à base de laques colorantes, des types utilisés pour colorer des étoffes ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32061100	Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids ≥ 80 % de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6	4	
32061900	Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids < 80 % de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	4	
32062000	Pigments et préparations à base de composés du chrome, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	4	
32064100	Outremer et ses préparations, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	
32064200	Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32064910	Magnétite, finement moulue	4,9	0	
32064970	Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer tout matériau ou produire des préparations colorantes, n.d.a. (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores et de la magnétite)	6,5	4	
32065000	Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	5,3	4	
32071000	Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie	6,5	4	
32072010	Engobes	5,3	4	
32072090	Compositions vitrifiables et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie (à l'exclusion des engobes)	6,3	4	
32073000	Lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie	5,3	4	
32074040	Verre sous forme de flocons d'une longueur $\geq 0,1$ mm mais $\leq 3,5$ mm et d'une épaisseur ≥ 2 micromètres mais ≤ 5 micromètres et verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids ≥ 99 % de dioxyde de silicium (à l'exclusion du verre dit «émail»)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32074085	Frittes et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons (à l'exclusion du verre dit «émail», du verre sous forme de flocons d'une longueur $\geq 0,1$ mm mais $\leq 3,5$ mm et d'une épaisseur ≥ 2 micromètres mais ≤ 5 micromètres et du verre sous forme de poudre ou de grenailles contenant en poids ≥ 99 % de dioxyde de silicium)	3,7	0	
32081010	Solutions à base de polyesters dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant soit > 50 % du poids de la solution	6,5	4	
32081090	Peintures et vernis à base de polyesters, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	6,5	4	
32082010	Solutions à base de polymères acryliques ou vinyliques dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant soit > 50 % du poids de la solution	6,5	4	
32082090	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	6,5	4	
32089011	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-[<i>tert</i> -butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 48 % mais < 50 % de polymère	Exemption	0	
32089013	Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 48 % mais < 50 % de polymère	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32089019	Solutions de produits des n ^{os} 3901 à 3913 dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50 % du poids de la solution [à l'exclusion des solutions à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques, des collodions, du polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-[<i>tert</i> -butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate et du copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, les deux sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids \geq 48 % de polymère]	6,5	4	
32089091	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'exclusion des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)	6,5	4	
32089099	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	6,5	4	
32091000	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux	6,5	4	
32099000	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'exclusion des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)	6,5	4	
32100010	Peintures et vernis à l'huile	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32100090	Peintures et vernis (à l'exclusion des peintures et vernis à l'huile ainsi que des produits à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés); pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs	6,5	4	
32110000	Siccatifs préparés	6,5	4	
32121000	Feuilles pour le marquage au fer, des types utilisés pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux	6,5	4	
32129000	Pigments, y compris les poudres et flocons métalliques, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; teintures et autres matières colorantes, n.d.a., présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail	6,5	4	
32131000	Couleurs en assortiments pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires	6,5	4	
32139000	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires (à l'exclusion des couleurs en assortiments)	6,5	4	
32141010	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	5	4	
32141090	Enduits utilisés en peinture	5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
32149000	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie	5	4	
32151100	Encres d'imprimerie, noires, même concentrées ou sous formes solides	6,5	4	
32151900	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres noires)	6,5	4	
32159000	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie)	6,5	4	
33011210	Huiles essentielles d'orange, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des essences de fleurs d'oranger)	7	0	
33011290	Huiles essentielles d'orange, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des essences de fleurs d'oranger)	4,4	0	
33011310	Huiles essentielles de citron, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	7	0	
33011390	Huiles essentielles de citron, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	4,4	0	
33011920	Huiles essentielles d'agrumes, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des huiles essentielles d'orange et de citron)	7	0	
33011980	Huiles essentielles d'agrumes, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des huiles essentielles d'orange et de citron)	4,4	0	
33012410	Huiles essentielles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>), non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	Exemption	0	
33012490	Huiles essentielles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>), déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	2,9	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
33012510	Huiles essentielles de menthes, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» [à l'exclusion des huiles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)]	Exemption	0	
33012590	Huiles essentielles de menthes, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» [à l'exclusion des huiles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)]	2,9	0	
33012911	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	Exemption	0	
33012931	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	2,9	0	
33012941	Huiles essentielles, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des huiles essentielles d'agrumes, de menthes, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)	Exemption	0	
33012971	Huiles essentielles de géranium, de jasmin ou de vétiver, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	2,3	0	
33012979	Huiles essentielles de lavande ou de lavandin, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»	2,9	0	
33012991	Huiles essentielles, déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)	2,9	0	
33013000	Résinoïdes	2	0	
33019010	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	2,3	0	
33019021	Oléorésines d'extraction, de réglisse et de houblon	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
33019030	Oléorésines d'extraction, de <i>Quassia amara</i> , d'aloès, de manne et d'autres végétaux (à l'exclusion de celles extraites de la vanille, de la réglisse et du houblon)	Exemption	0	
33019090	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles	3	0	
33021010	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol, des types utilisés pour les industries des boissons	17,3 MIN 1 EUR/ % vol/hl	0	
33021021	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids < 1,5 % de matières grasses provenant du lait, < 5 % de saccharose ou d'isoglucose, < 5 % de glucose ou < 5 % d'amidon ou de fécule, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol)	12,8	0	
33021029	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, contenant en poids ≥ 1,5 % de matières grasses provenant du lait, ≥ 5 % de saccharose ou d'isoglucose, ≥ 5 % de glucose ou d'amidon ou ≥ 5 % de fécule, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol)	9 + EA	10/OS ≥ 70 %	PY

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
33021040	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y compris les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries des boissons et préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion des préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson)	Exemption	0	
33021090	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y compris les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires	Exemption	0	
33029010	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie, en solutions alcooliques (à l'exclusion des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)	Exemption	0	
33029090	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'exclusion des solutions alcooliques et des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)	Exemption	0	
33030010	Parfums [à l'exclusion des préparations pour l'après-rasage (lotions after-shave) et des désodorisants corporels]	Exemption	0	
33030090	Eaux de toilette [à l'exclusion des préparations pour l'après-rasage (lotions after-shave) et des désodorisants corporels]	Exemption	0	
33041000	Produits de maquillage pour les lèvres	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
33042000	Produits de maquillage pour les yeux	Exemption	0	
33043000	Préparations pour manucures ou pédicures	Exemption	0	
33049100	Poudres pour le maquillage ou l'entretien ou les soins de la peau, y compris les poudres pour bébés et les poudres compactes (à l'exclusion des médicaments)	Exemption	0	
33049900	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer (à l'exclusion des médicaments, des produits de maquillage pour les lèvres ou les yeux, des préparations pour manucures ou pédicures ainsi que des poudres, y compris les poudres pour bébés)	Exemption	0	
33051000	Shampooings	Exemption	0	
33052000	Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	Exemption	0	
33053000	Laques pour cheveux	Exemption	0	
33059000	Préparations capillaires (à l'exclusion des shampooings, des préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents et des laques pour cheveux)	Exemption	0	
33061000	Dentifrices, préparés, même des types utilisés par les dentistes	Exemption	0	
33062000	Fils utilisés pour nettoyer les espaces intermédiaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail	4	0	
33069000	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers [à l'exclusion des dentifrices et des fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
33071000	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5	4	
33072000	Désodorisants corporels et antisudoraux	6,5	4	
33073000	Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5	4	
33074100	«Agarbatti» et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5	4	
33074900	Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses (à l'exclusion de l'agarbatti et des autres préparations odoriférantes agissant par combustion)	6,5	4	
33079000	Dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, n.d.a.	6,5	4	
34011100	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, pour la toilette, y compris ceux à usages médicaux	Exemption	0	
34011900	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (à l'exclusion des produits pour la toilette, y compris ceux à usages médicaux)	Exemption	0	
34012010	Savons en flocons, paillettes, granulés ou poudres	Exemption	0	
34012090	Savons liquides ou pâteux	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
34013000	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4	0	
34021110	Solution aqueuse contenant en poids ≥ 30 % mais ≤ 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium (à l'exclusion des savons)	Exemption	0	
34021190	Agents de surface organiques, anioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons et de la solution aqueuse contenant en poids ≥ 30 % mais ≤ 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium)	4	0	
34021200	Agents de surface organiques, cationiques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons)	4	0	
34021300	Agents de surface organiques, non ioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons)	4	0	
34021900	Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons et des agents de surface anioniques, cationiques ou non ioniques)	4	0	
34022020	Préparations tensio-actives, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
34022090	Préparations pour lessives, y compris les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des agents de surface organiques, des savons, des préparations tensio-actives ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0	
34029010	Préparations tensio-actives (à l'exclusion des préparations conditionnées pour la vente au détail, des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0	
34029090	Préparations pour lessives, y compris les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'exclusion des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0	
34031100	Préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'exclusion des préparations contenant comme constituants de base ≥ 70 % en poids de ces huiles)	4,6	4	
34031910	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids ≥ 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base (à l'exclusion des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
34031990	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'exclusion des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	4,6	4	
34039100	Préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,6	4	
34039900	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'exclusion des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	4,6	4	
34042000	Cires de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	Exemption	0	
34049000	Cires artificielles et cires préparées [à l'exclusion des cires de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)]	Exemption	0	
34051000	Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'exclusion des cires artificielles et préparées du n° 3404)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
34052000	Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'exclusion des cires artificielles et préparées du n° 3404)	Exemption	0	
34053000	Brillants et préparations similaires pour carrosseries, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'exclusion des brillants pour métaux et des cires artificielles et préparées du n° 3404)	Exemption	0	
34054000	Pâtes, poudres et autres préparations à récurer, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	Exemption	0	
34059010	Brillants pour métaux, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	Exemption	0	
34059090	Brillants pour verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
34060000	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	Exemption	0	
34070000	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	Exemption	0	
35011010	Caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	Exemption	0	
35011050	Caséines destinées à des usages industriels (à l'exclusion des caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles ou de produits alimentaires ou fourragers)	3,2	0	
35011090	Caséines destinées à la fabrication de produits alimentaires ou fourragers et autres caséines (à l'exclusion des caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles ou à d'autres usages industriels)	9	4	
35019010	Colles de caséine (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3	4	
35019090	Caséinates et autres dérivés des caséines	6,4	4	
35021110	Ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.), impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	Exemption	0	
35021190	Ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.), propre à l'alimentation humaine	123,5 EUR/100 kg/net	EG2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
35021910	Ovalbumine, impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine [à l'exclusion de l'ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)]	Exemption	0	
35021990	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine [à l'exclusion de l'ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)]	16,7 EUR/100 kg /net	EG2	
35022010	Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80 % de protéines de lactosérum, impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	Exemption	0	
35022091	Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80 % de protéines de lactosérum, propre à l'alimentation humaine, séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 EUR/100 kg/net	7	
35022099	Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80 % de protéines de lactosérum, propre à l'alimentation humaine [à l'exclusion de la lactalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)]	16,7 EUR/100 kg /net	7	
35029020	Albumines, impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine (à l'exclusion de l'ovalbumine et de la lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80 % de protéines de lactosérum)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
35029070	Albumines, propres à l'alimentation humaine (à l'exclusion de l'ovalbumine et de la lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80 % de protéines de lactosérum)	6,4	4	
35029090	Albuminates et autres dérivés des albumines	7,7	4	
35030010	Gélatines, y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'exclusion des gélatines impures)	7,7	4	
35030080	Ichtyocolle; autres colles d'origine animale (à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501)	7,7	4	
35040010	Concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines	3,4	0	
35040090	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, n.d.a.; poudre de peau, traitée ou non au chrome (à l'exclusion de concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines)	3,4	0	
35051010	Dextrine	9 + 17,7 EUR/100 kg /net	SH2	
35051050	Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés (à l'exclusion de la dextrine)	7,7	10	
35051090	Amidons et féculés modifiés (à l'exclusion de la dextrine ainsi que des amidons et féculés estérifiés ou étherifiés)	9 + 17,7 EUR/100 kg /net	SH2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
35052010	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, < 25 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 4,5 EUR/100 kg/ net MAX 11,5	7	
35052030	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, ≥ 25 % mais < 55 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 8,9 EUR/100 kg/ net MAX 11,5	7	
35052050	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, ≥ 55 % mais < 80 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 14,2 EUR/100 kg /net MAX 11,5	7	
35052090	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, ≥ 80 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 17,7 EUR/100 kg /net MAX 11,5	7	
35061000	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net ≤ 1 kg	6,5	4	
35069100	Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net ≤ 1 kg)	6,5	4	
35069900	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.	6,5	4	
35071000	Présure et ses concentrats	6,3	4	
35079030	Lipoprotéine lipase et <i>Aspergillus</i> alcaline protéase	Exemption	0	
35079090	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'exclusion de la présure et de ses concentrats, de la lipoprotéine lipase et d' <i>Aspergillus</i> alcaline protéase)	6,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
36010000	Poudres propulsives	5,7	4	
36020000	Explosifs préparés (à l'exclusion des poudres propulsives)	6,5	4	
36030010	Mèches de sûreté; cordeaux détonants	6	4	
36030090	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques (à l'exclusion des fusées d'obus et des douilles, munies ou non de leurs amorces)	6,5	4	
36041000	Articles pour feux d'artifice	6,5	4	
36049000	Fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie (à l'exclusion des articles pour feux d'artifice et des cartouches à blanc)	6,5	4	
36050000	Allumettes (à l'exclusion des articles de pyrotechnie du n° 3604)	6,5	4	
36061000	Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité $\leq 300 \text{ cm}^3$	6,5	4	
36069010	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	6	4	
36069090	Métaldéhyde, hexaméthylènetétramine et produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles; combustibles à base d'alcool et combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux; torches et flambeaux de résine, allume-feu et articles similaires	6,5	4	
37011000	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour rayons X (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37012000	Films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs	6,5	4	
37013000	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm	6,5	0	
37019100	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en couleurs (polychrome), en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'exclusion des films à développement et tirage instantanés)	6,5	4	
37019900	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'exclusion des plaques et films pour rayons X, des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm ainsi que des films à développement et tirage instantanés)	6,5	0	
37021000	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, pour rayons X (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37023191	Négatifs de film couleur d'une largeur ≥ 75 mm mais ≤ 105 mm et d'une longueur ≥ 100 m, destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	Exemption	0	
37023197	Pellicules photographiques, (y compris à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 105 mm, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles et des négatifs de film d'une largeur ≥ 75 mm mais ≤ 105 mm et d'une longueur ≥ 100 m, destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37023210	Microfilms et films, (y compris à développement et tirage instantanés), pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37023220	Pellicules photographiques, (y compris à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des microfilms et films pour les arts graphiques ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	4	
37023285	Pellicules photographiques (y compris à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm mais ≤ 105 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des pellicules pour rayons X ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37023900	Pellicules photographiques (y compris à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 105 mm, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des produits en papier, en carton ou en matières textiles ainsi que des produits comportant une émulsion aux halogénures d'argent)	6,5	4	
37024100	Pellicules photographiques (y compris à développement et tirage instantanés) sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur > 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37024200	Pellicules photographiques (y compris à développement et tirage instantanés) sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur > 200 m, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37024300	Pellicules photographiques (y compris à développement et tirage instantanés) sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur ≤ 200 m (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37024400	Pellicules photographiques (y compris à développement et tirage instantanés) sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 105 mm mais ≤ 610 mm (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37025200	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 16 mm, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	4	
37025300	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour diapositives en couleurs	5,3	4	
37025400	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles et des pellicules pour diapositives)	5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37025500	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles et des pellicules pour diapositives)	5,3	4	
37025600	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	
37029610	Microfilms et films pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en monochrome	6,5	4	
37029690	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles, des pellicules pour rayons X, des pellicules à développement et tirage instantanés et des microfilms et films pour les arts graphiques)	5,3	4	
37029710	Microfilms et films pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37029790	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles, des pellicules pour rayons X, des pellicules à développement et tirage instantanés et des microfilms et films pour les arts graphiques)	5,3	4	
37029800	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles et des pellicules pour rayons X)	6,5	4	
37031000	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm	6,5	4	
37032000	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)	6,5	4	
37039000	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)	6,5	4	
37040010	Plaques, pellicules et films, photographiques, impressionnés mais non développés (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	Exemption	0	
37040090	Papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37051000	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, pour la reproduction offset (à l'exclusion des plaques prêtes à l'emploi ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	4	
37059010	Microfilms, impressionnés et développés (à l'exclusion des microfilms pour la reproduction offset)	3,2	0	
37059090	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées (à l'exclusion des microfilms, des films cinématographiques, des pellicules pour la reproduction offset ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	0	
37061020	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 35 mm; négatifs et positifs intermédiaires de travail, de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 35 mm	Exemption	0	
37061099	Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 35 mm (à l'exclusion des films positifs intermédiaires de travail et des films ne comportant que l'enregistrement du son)	6,5	4	
37069052	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm; négatifs et positifs intermédiaires de travail de films cinématographiques et films d'actualités, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
37069091	Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 10 mm (à l'exclusion des films positifs intermédiaires de travail, des films d'actualités et des films comportant que l'enregistrement du son)	Exemption	0	
37069099	Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 10 mm mais < 35 mm (à l'exclusion des films positifs intermédiaires de travail, des films d'actualités et des films comportant que l'enregistrement du son)	5,4	4	
37071000	Émulsions pour la sensibilisation des surfaces (pour usages photographiques)	6	4	
37079020	Révélateurs et fixateurs, consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'exclusion des sels et composés des n ^{os} 2843 à 2846)	6	0	
37079090	Préparations chimiques pour usages photographiques, y compris les produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'exclusion des vernis, colles, adhésifs et préparations similaires, des révélateurs et fixateurs, des sels et composés de métaux précieux, etc., des n ^{os} 2843 à 2846 ainsi que des émulsions pour la sensibilisation des surfaces)	6	0	
38011000	Graphite artificiel (à l'exclusion du graphite de cornue, du charbon de cornue et des ouvrages en graphite artificiel, y compris les ouvrages réfractaires au feu à base de graphite artificiel)	3,6	0	
38012010	Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	6,5	4	
38012090	Graphite colloïdal (à l'exclusion du graphite en suspension dans l'huile et du graphite semi-colloïdal)	4,1	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38013000	Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	5,3	4	
38019000	Préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits (à l'exclusion des pâtes carbonées pour électrodes et des pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours)	3,7	0	
38021000	Charbons activés (à l'exclusion des produits ayant le caractère de médicaments ou conditionnés pour la vente au détail en tant que désodorisants pour réfrigérateurs, automobiles, etc.)	3,2	0	
38029000	Kieselguhr activé, autres matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé (à l'exclusion des charbons activés, des produits chimiques activés ainsi que de la diatomite calcinée sans agents frittants)	5,7	4	
38030010	<i>Tall oil</i> brut	Exemption	0	
38030090	<i>Tall oil</i> , même raffiné (à l'exclusion du <i>tall oil</i> brut)	4,1	0	
38040000	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates [à l'exclusion du <i>tall oil</i> , de la soude caustique et de la poix de sulfate (poix de <i>tall oil</i>)]	5	4	
38051010	Essence de térébenthine	4	0	
38051030	Essence de bois de pin	3,7	0	
38051090	Essence de papeterie au sulfate	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38059010	Huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal	3,7	0	
38059090	Dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères (à l'exclusion des essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate ainsi que de l'huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal)	3,4	0	
38061000	Colophanes et acides résiniques	5	4	
38062000	Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques (à l'exclusion des sels des adducts de colophanes)	4,2	0	
38063000	Gommes esters	6,5	4	
38069000	Dérivés des colophanes, y compris les sels des adducts de colophanes, et des acides résiniques, essence de colophane, huiles de colophane et gommes fondues (à l'exclusion des sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques ainsi que des gommes esters)	4,2	0	
38070010	Goudrons de bois	2,1	0	
38070090	Huiles de goudron de bois, créosote de bois, méthylène, poix végétales, poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales [à l'exclusion des goudrons de bois, de la poix jaune, du brai de suint ainsi que des poix de Bourgogne (poix des Vosges), de stéarine (poix ou brai stéarique), de suint ou de glycérine]	4,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38085000	<p>Marchandises du n° 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: aldrine (ISO); binapacryl (ISO); camphéchloré (ISO) (toxaphène); captafol (ISO); chlordane (ISO); chlordiméforme (ISO); chlorobenzilate (ISO); DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i>-chlorophényl)éthane); dieldrine (ISO, DCI); 4,6-dinitro-<i>o</i>-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); fluoroacétamide (ISO); heptachlore (ISO); hexachlorobenzène (ISO); 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); composés du mercure; méthamidophos (ISO); monocrotophos (ISO); oxiranne (oxyde d'éthylène); parathion (ISO); parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion); pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; phosphamidon (ISO); 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain; également formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO).</p>	6	4	
38089110	<p>Insecticides à base de pyréthriinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)</p>	6	4	
38089120	<p>Insecticides à base d'hydrocarbures chlorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)</p>	6	4	
38089130	<p>Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)</p>	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38089140	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089190	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de pyréthriinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089210	Fongicides inorganiques présentés à l'état de préparations cupriques (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	4,6	4	
38089220	Fongicides inorganiques présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides à l'état de préparations cupriques ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089230	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089240	Fongicides à base de benzimidazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38089250	Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089260	Fongicides à base de diazines ou de morpholines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089290	Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques, des fongicides à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089311	Herbicides, à base de phénoxyphytohormones, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089313	Herbicides, à base de triazines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089315	Herbicides, à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089317	Herbicides, à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38089321	Herbicides, à base de dérivés de dinitroanilines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089323	Herbicides, à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089327	Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de phénoxyphytohormones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroanilines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089330	Inhibiteurs de germination, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089390	Régulateurs de croissance pour plantes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6,5	4	
38089410	Désinfectants, à base de sels d'ammonium quaternaire, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089420	Désinfectants, à base de composés halogénés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38089490	Désinfectants, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089910	Rodenticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38089990	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des marchandises du n° 3808.50)	6	4	
38091010	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières < 55 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 8,9 EUR/100 kg/ net MAX 12,8	7	
38091030	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières ≥ 55 % mais < 70 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 12,4 EUR/100 kg /net MAX 12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38091050	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières ≥ 70 % mais < 83 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 15,1 EUR/100 kg /net MAX 12,8	7	
38091090	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières ≥ 83 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 17,7 EUR/100 kg /net MAX 12,8	7	
38099100	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires, n.d.a. (à l'exclusion des produits à base de matières amylacées)	6,3	4	
38099200	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires, n.d.a. (à l'exclusion des produits à base de matières amylacées)	6,3	4	
38099300	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires, n.d.a. (à l'exclusion des produits à base de matières amylacées)	6,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38101000	Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	6,5	4	
38109010	Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	4,1	0	
38109090	Flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'exclusion des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage, des pâtes et poudres composées de métal et d'autres produits ainsi que des électrodes et baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants)	5	4	
38111110	Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle, pour essences	6,5	4	
38111190	Préparations antidétonantes à base de composés du plomb, pour essences (à l'exclusion des préparations à base de plomb tétraéthyle)	5,8	4	
38111900	Préparations antidétonantes pour essences (à l'exclusion des préparations à base de composés du plomb)	5,8	4	
38112100	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,3	4	
38112900	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,8	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38119000	Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales, y compris l'essence, ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'exclusion des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)	5,8	4	
38121000	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»	6,3	4	
38122010	Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle comme plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	Exemption	0	
38122090	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a. (à l'exclusion du mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle)	6,5	4	
38123021	Mélanges d'oligomères de 1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoléine	6,5	4	
38123029	Préparations antioxydantes pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des mélanges d'oligomères de 1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoléine)	6,5	4	
38123080	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des préparations antioxydantes)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38130000	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices (à l'exclusion des appareils extincteurs, même portatifs, chargés ou non, ainsi que des produits chimiques, ayant des propriétés extinctrices, présentés isolément sans être conditionnés sous forme de charges, grenades ou bombes)	6,5	4	
38140010	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'exclusion des dissolvants pour vernis à ongles)	6,5	4	
38140090	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'exclusion des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)	6,5	4	
38151100	Catalyseurs supportés ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel, n.d.a.	6,5	4	
38151200	Catalyseurs supportés ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux, n.d.a.	6,5	4	
38151910	Catalyseurs sous forme de grains dont ≥ 90 % en poids sont de dimensions ≤ 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids ≥ 20 % mais ≤ 35 % de cuivre et ≥ 2 % mais ≤ 3 % de bismuth et d'une densité apparente $\geq 0,2$ mais $\leq 1,0$	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38151990	Catalyseurs supportés, n.d.a. (à l'exclusion des catalyseurs supportés ayant comme substance active le nickel, un métal précieux ou un composé de ces métaux et des catalyseurs sous forme de grains dont ≥ 90 % en poids sont de dimensions ≤ 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids ≥ 20 % mais ≤ 35 % de cuivre et ≥ 2 % mais ≤ 3 % de bismuth et d'une densité apparente $\geq 0,2$ mais $\leq 1,0$)	6,5	4	
38159010	Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol (à l'exclusion des catalyseurs supportés)	Exemption	0	
38159090	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'exclusion des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)	6,5	4	
38160000	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires (à l'exclusion des préparations à base de graphite ou d'autre carbone)	2,7	0	
38170050	Alkylbenzène linéaire	6,3	4	
38170080	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, obtenus par alkylation de benzène et de naphtalène (à l'exclusion de l'alkylbenzène linéaire et des isomères d'hydrocarbures cycliques en mélanges)	6,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38180010	Silicium dopé en vue de son utilisation en électronique, présenté sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues, poli ou non et recouvert ou non d'une couche épitaxiale uniforme (à l'exclusion des produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective)	Exemption	0	
38180090	Éléments chimiques et composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, présentés sous forme de disques ou formes analogues ou encore en cylindres, barres, etc., ou découpés en disques, plaques ou formes analogues, polis ou non et recouverts ou non d'une couche épitaxiale uniforme (à l'exclusion des produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective, et du silicium dopé)	Exemption	0	
38190000	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant < 70 % en poids	6,5	4	
38200000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage (à l'exclusion des additifs préparés pour huiles minérales ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales)	6,5	4	
38210000	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	5	4	
38220000	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support et matériaux de référence certifiés (à l'exclusion des réactifs composés de diagnostic conçus pour être employés sur le patient et des réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38231100	Acide stéarique industriel	5,1	0	
38231200	Acide oléique industriel	4,5	0	
38231300	Tall acides gras industriels	2,9	0	
38231910	Acides gras distillés	2,9	0	
38231930	Distillat d'acide gras	2,9	0	
38231990	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage (à l'exclusion de l'acide stéarique, de l'acide oléique, des tall acides gras, des acides gras distillés ainsi que du distillat d'acide gras)	2,9	0	
38237000	Alcools gras industriels	3,8	0	
38241000	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	6,5	4	
38243000	Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	5,3	4	
38244000	Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	6,5	4	
38245010	Béton prêt à la coulée	6,5	4	
38245090	Mortiers et bétons, non réfractaires (à l'exclusion du béton prêt à la coulée)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38246011	Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion ≤ 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol [à l'exclusion du D-Glucitol (sorbitol)]	7,7 + 16,1 EUR/100 kg /net	SH2	
38246019	Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion > 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol [à l'exclusion du D-Glucitol (sorbitol)]	9,6 + 37,8 EUR/100 kg /net	SH2	
38246091	Sorbitol, contenant du D-mannitol dans une proportion ≤ 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol [à l'exclusion du sorbitol en solution aqueuse ainsi que du D-Glucitol (sorbitol)]	7,7 + 23 EUR/100 kg/n et	SH2	
38246099	Sorbitol, contenant du D-mannitol dans une proportion > 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol [à l'exclusion du sorbitol en solution aqueuse ainsi que du D-Glucitol (sorbitol)]	9,6 + 53,7 EUR/100 kg /net	SH2	
38247100	Mélanges contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	6,5	4	
38247200	Mélanges contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	6,5	4	
38247300	Mélanges contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	6,5	4	
38247400	Mélanges contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	6,5	4	
38247500	Mélanges contenant du tétrachlorure de carbone	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38247600	Mélanges contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	6,5	4	
38247700	Mélanges contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	6,5	4	
38247800	Mélanges contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	6,5	4	
38247900	Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane (à l'exclusion de ceux des n ^{os} 3824.71.00 à 3824.78.00)	6,5	4	
38248100	Mélanges et préparations contenant de l'oxirane (oxyde d'éthylène)	6,5	4	
38248200	Mélanges et préparations contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	6,5	4	
38248300	Mélanges et préparations contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	4	
38249010	Sulfonates de pétrole (à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines); acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	5,7	4	
38249015	Échangeurs d'ions (à l'exclusion des polymères du chapitre 39)	6,5	4	
38249020	Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	6	4	
38249025	Pyrolignites (de calcium, etc.); tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	5,1	4	
38249030	Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	3,2	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38249035	Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	6,5	4	
38249040	Solvants et diluants composites inorganiques, pour vernis et produits similaires	6,5	4	
38249045	Préparations désincrustantes et similaires	6,5	4	
38249050	Préparations des industries chimiques ou des industries connexes pour la galvanoplastie	6,5	4	
38249055	Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsionnants de corps gras)	6,5	4	
38249058	Patchs à la nicotine (systèmes transdermiques), destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer	Exemption	0	
38249061	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Streptomyces tenebrarius</i> , même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine	Exemption	0	
38249062	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales	Exemption	0	
38249064	Produits et préparations des industries chimiques ou des industries connexes utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales, n.d.a. (à l'exclusion des produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Streptomyces tenebrarius</i> , même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine et des produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin)	6,5	4	
38249065	Produits auxiliaires se présentant sous la forme de préparations chimiques, des types utilisés en fonderie (à l'exclusion des liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38249070	Préparations ignifuges ou hydrofuges et autres préparations chimiques, utilisées pour la protection des constructions	6,5	4	
38249075	Tranches de niobate de lithium, non dopées	Exemption	0	
38249080	Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen ≥ 520 mais ≤ 550	Exemption	0	
38249085	3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	Exemption	0	
38249087	Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]; mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et de pentaoxyde de diphosphore	6,5	4	
38249097	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris les mélanges de produits naturels, n.d.a.	6,5	4	
38251000	Déchets municipaux	6,5	4	
38252000	Boues d'épuration	6,5	4	
38253000	Déchets cliniques	6,5	4	
38254100	Déchets de solvants organiques, halogénés	6,5	4	
38254900	Déchets de solvants organiques, non halogénés	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
38255000	Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigél	6,5	4	
38256100	Déchets des industries chimiques ou des industries connexes, contenant principalement des constituants organiques (à l'exclusion des déchets de liquides antigél)	6,5	4	
38256900	Déchets des industries chimiques ou des industries connexes [à l'exclusion des déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigél et ceux contenant principalement des constituants organiques]	6,5	4	
38259010	Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	5	4	
38259090	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.a. (à l'exclusion des déchets)	6,5	4	
38260010	Esters monoalkyliques d'acide gras contenant $\geq 96,5$ % en volume d'esters	6,5	10	
38260090	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant < 70 % en poids (à l'exclusion des esters monoalkyliques d'acide gras contenant $\geq 96,5$ % en volume d'esters)	6,5	10	
39011010	Polyéthylène linéaire, d'une densité $< 0,94$, sous formes primaires	6,5	4	
39011090	Polyéthylène d'une densité $< 0,94$, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène linéaire)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39012010	Polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'une densité $\geq 0,958$ à 23 °C, contenant ≤ 50 mg/kg d'aluminium, ≤ 2 mg/kg de calcium, de chrome, de fer, de nickel et de titane et ≤ 8 mg/kg de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	Exemption	0	
39012090	Polyéthylène d'une densité $\geq 0,94$, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'une densité $\geq 0,958$ à 23 °C, contenant ≤ 50 mg/kg d'aluminium, ≤ 2 mg/kg de calcium, de chrome, de fer, de nickel et de titane et ≤ 8 mg/kg de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné)	6,5	4	
39013000	Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	6,5	4	
39019030	Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique, sous formes primaires, et copolymère en bloc du type A-B-A, de l'éthylène de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids ≤ 35 % de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39019090	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène et des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et du copolymère en bloc du type A-B-A, de l'éthylène de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids ≤ 35 % de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	6,5	4	
39021000	Polypropylène, sous formes primaires	6,5	4	
39022000	Polyisobutylène, sous formes primaires	6,5	4	
39023000	Copolymères de propylène, sous formes primaires	6,5	4	
39029010	Copolymère en bloc du type A-B-A, de propylène ou d'autres oléfines, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids de l'éthylène de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids ≤ 35 % de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	0	
39029020	Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids ≤ 10 % d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids ≤ 10 % de polyéthylène et/ou ≤ 25 % de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39029090	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires (à l'exclusion du polypropylène, du polyisobutylène, des copolymères de propylène ainsi que du copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids ≤ 35 % ou moins de styrène et du poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids ≤ 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids ≤ 10 % ou moins de polyéthylène et/ou ≤ 25 % ou moins de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	6,5	4	
39031100	Polystyrène expansible, sous formes primaires	6,5	4	
39031900	Polystyrène, sous formes primaires (à l'exclusion du polystyrène expansible)	6,5	4	
39032000	Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN), sous formes primaires	6,5	4	
39033000	Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), sous formes primaires	6,5	4	
39039010	Copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle ≥ 175 , sous formes primaires	Exemption	0	
39039020	Polystyrène bromé, contenant en poids ≥ 58 % mais ≤ 71 % de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39039090	Polymères du styrène, sous formes primaires [à l'exclusion du polystyrène, des copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN), d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), du copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle ≥ 175 et du polystyrène bromé, contenant en poids ≥ 58 % mais ≤ 71 % de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires]	6,5	4	
39041000	Poly(chlorure de vinyle), sous formes primaires, non mélangé à d'autres substances	6,5	4	
39042100	Poly(chlorure de vinyle), sous formes primaires, non plastifié, mélangé à d'autres substances	6,5	4	
39042200	Poly(chlorure de vinyle), sous formes primaires, plastifié, mélangé à d'autres substances	6,5	4	
39043000	Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	6,5	4	
39044000	Copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle)	6,5	4	
39045010	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre ≥ 4 micromètres mais ≤ 20 micromètres	Exemption	0	
39045090	Polymères du chlorure de vinylidène, sous formes primaires (à l'exclusion du copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre ≥ 4 mais ≤ 20 micromètres)	6,5	4	
39046100	Polytétrafluoroéthylène, sous formes primaires	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39046910	Poly(fluorure de vinyle) en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	0	
39046920	Fluoroélastomères FKM, sous formes primaires	6,5	4	
39046980	Polymères fluorés du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires [à l'exclusion des fluoroélastomères FKM, du polytétrafluoroéthylène, du poly(fluorure de vinyle) en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires]	6,5	4	
39049000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires [à l'exclusion du poly(chlorure de vinyle), des copolymères du chlorure de vinyle, des polymères du chlorure de vinylidène ainsi que des polymères fluorés]	6,5	4	
39051200	Poly(acétate de vinyle), en dispersion aqueuse	6,5	4	
39051900	Poly(acétate de vinyle), sous formes primaires (à l'exclusion des produits en dispersion aqueuse)	6,5	4	
39052100	Copolymères d'acétate de vinyle, en dispersion aqueuse	6,5	4	
39052900	Copolymères d'acétate de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des produits en dispersion aqueuse)	6,5	4	
39053000	Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés, sous formes primaires	6,5	4	
39059100	Copolymères de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle et autres copolymères du chlorure de vinyle, et copolymères d'acétate de vinyle)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39059910	Poly(formal de vinyle), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'un poids moléculaire $\geq 10\ 000$ mais $\leq 40\ 000$ et contenant en poids $\geq 9,5\ %$ mais $\leq 13\ %$ de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et $\geq 5\ %$ mais $\leq 6,5\ %$ de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	Exemption	0	
39059990	Polymères des esters de vinyle et autres polymères de vinyle, sous formes primaires [à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, du poly(acétate de vinyle), des copolymères, du poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés ainsi que du poly(formal de vinyle), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non-cohérentes similaires, d'un poids moléculaire de $\geq 10\ 000$ mais $\leq 40\ 000$ et contenant en poids $\geq 9,5\ %$ mais $\leq 13\ %$ de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et $\geq 5\ %$ mais $\leq 6,5\ %$ de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique]	6,5	4	
39061000	Poly(méthacrylate de méthyle), sous formes primaires	6,5	4	
39069010	Poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide], sous formes primaires	Exemption	0	
39069020	Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids $\geq 55\ %$ de copolymère	Exemption	0	
39069030	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids $\geq 10\ %$ mais $\leq 11\ %$ d'acrylate de 2-éthylhexyle, sous formes primaires	Exemption	0	
39069040	Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR), sous formes primaires	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39069050	Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	Exemption	0	
39069060	Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids ≥ 50 % d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice, sous formes primaires	5	4	
39069090	Polymères acryliques, sous formes primaires [à l'exclusion du poly(méthacrylate de méthyle), du poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide], du copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 55 % de copolymère, du copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids ≥ 10 % mais ≤ 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle, du copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR), des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et du copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids ≥ 50 % d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39071000	Polyacétals, sous formes primaires	6,5	4	
39072011	Polyéthylèneglycols, sous formes primaires	6,5	4	
39072020	Polyéther-alcools, sous formes primaires (à l'exclusion des polyéthylèneglycols)	6,5	4	
39072091	Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène, sous formes primaires	Exemption	0	
39072099	Polyéthers, sous formes primaires (à l'exclusion des polyacétals, des polyéther-alcools et du copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène)	6,5	4	
39073000	Résines époxydes, sous formes primaires	6,5	4	
39074000	Polycarbonates, sous formes primaires	6,5	4	
39075000	Résines alkydes, sous formes primaires	6,5	4	
39076020	Poly(éthylène téréphtalate), sous formes primaires, d'un indice de viscosité ≥ 78 ml/g	6,5	7	
39076080	Poly(éthylène téréphtalate), sous formes primaires, d'un indice de viscosité < 78 ml/g	6,5	4	
39077000	Poly(acide lactique), sous formes primaires	6,5	4	
39079110	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, liquides, sous formes primaires [à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate) et du poly(acide lactique)]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39079190	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, sous formes primaires [à l'exclusion des produits liquides et des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate) et du poly(acide lactique)]	6,5	4	
39079910	Poly(éthylène naphthalène-2,6-dicarboxylate), saturés, sous formes primaires	Exemption	0	
39079990	Polyesters, saturés, sous formes primaires [à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate), du poly(acide lactique) et du poly(éthylène naphthalène-2,6-dicarboxylate)]	6,5	4	
39081000	Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12, sous formes primaires	6,5	4	
39089000	Polyamides, sous formes primaires (à l'exclusion du polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12)	6,5	4	
39091000	Résines uréiques et résines de thiourée, sous formes primaires	6,5	4	
39092000	Résines mélaminiques, sous formes primaires	6,5	4	
39093000	Résines aminiques, sous formes primaires (à l'exclusion des résines de thiourée ainsi que des résines uréiques et mélaminiques)	6,5	4	
39094000	Résines phénoliques, sous formes primaires	6,5	4	
39095010	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 50 % de polymère	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39095090	Polyuréthanes, sous formes primaires [à l'exclusion du polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide]	6,5	4	
39100000	Silicones, sous formes primaires	6,5	4	
39111000	Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes, sous formes primaires	6,5	4	
39119011	Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, même modifiés chimiquement	3,5	0	
39119013	Poly(thio-1,4-phénylène), même modifiés chimiquement, sous formes primaires	Exemption	0	
39119019	Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, n.d.a., sous formes primaires [à l'exclusion du poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires et du poly(thio-1,4-phénylène)]	6,5	4	
39119092	Copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène, hydrogénés, et copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 50 % de polymère, obtenus par voie de synthèse chimique, sous formes primaires	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39119099	Polymères et prépolymères obtenus par voie de synthèse chimique, n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion du copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide contenant en poids ≥ 50 % de polymère, et des copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène hydrogénés)	6,5	4	
39121100	Acétates de cellulose, non plastifiés, sous formes primaires	6,5	4	
39121200	Acétates de cellulose, plastifiés, sous formes primaires	6,5	4	
39122011	Collodions et celloïdine, non plastifiés, sous formes primaires	6,5	10	
39122019	Nitrates de cellulose, non plastifiés, sous formes primaires (à l'exclusion des collodions et de la celloïdine)	6	10	
39122090	Nitrates de cellulose, y compris les collodions, plastifiés, sous formes primaires	6,5	10	
39123100	Carboxyméthylcellulose et ses sels, sous formes primaires	6,5	4	
39123920	Hydroxypropylcellulose, sous formes primaires	Exemption	0	
39123985	Éthers de cellulose, sous formes primaires (à l'exclusion de la carboxyméthylcellulose et de ses sels et de l'hydroxypropylcellulose)	6,5	4	
39129010	Esters de la cellulose, sous formes primaires	6,4	4	
39129090	Cellulose et ses dérivés chimiques, n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion des acétates, nitrates, éthers et esters de cellulose)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39131000	Acide alginique, ses sels et ses esters, sous formes primaires	5	4	
39139000	Polymères naturels et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion de l'acide alginique et de ses sels et esters)	6,5	4	
39140000	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913, sous formes primaires	6,5	4	
39151000	Déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène	6,5	4	
39152000	Déchets, rognures et débris de polymères du styrène	6,5	4	
39153000	Déchets, rognures et débris de polymères du chlorure de vinyle	6,5	4	
39159011	Déchets, rognures et débris de polymères du propylène	6,5	4	
39159080	Déchets, rognures et débris de matières plastiques (à l'exclusion des polymères de l'éthylène, du styrène, du chlorure de vinyle et du propylène)	6,5	4	
39161000	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), jones, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères de l'éthylène	6,5	4	
39162000	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), jones, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères du chlorure de vinyle	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39169010	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, même modifiés chimiquement	6,5	4	
39169050	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation d'addition, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des monofilaments en polymères de l'éthylène et du chlorure de vinyle)	6,5	4	
39169090	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'exclusion des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)	6,5	4	
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies	5,3	4	
39171090	Boyaux artificiels en matières plastiques cellulosiques	6,5	4	
39172110	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	4	
39172190	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39172210	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	4	
39172290	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	4	
39172310	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	4	
39172390	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	4	
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'exclusion des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène et du chlorure de vinyle)	6,5	4	
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa	6,5	4	
39173200	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	6,5	4	
39173300	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'exclusion des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa)	6,5	4	
39174000	Accessoires pour tubes ou tuyaux (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques	6,5	4	
39181010	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds, en rouleaux d'une largeur ≥ 45 cm, constitués d'une couche de matière plastique fixée de manière permanente sur un support autre que du papier, la face apparente étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée, sur un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)	6,5	4	
39181090	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, en polymères du chlorure de vinyle [à l'exclusion des revêtements sur un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)]	6,5	4	
39189000	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds, en rouleaux d'une largeur ≥ 45 cm, constitués d'une couche de matière plastique fixée de manière permanente sur un support autre que du papier, en matières plastiques	6,5	4	
39191012	Bandes en poly(chlorure de vinyle) ou en polyéthylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm	6,3	4	
39191015	Bandes en polypropylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm	6,3	4	
39191019	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm [à l'exclusion des produits en poly(chlorure de vinyle), en polyéthylène ou en polypropylène]	6,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39191080	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	6,5	4	
39199000	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm (à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39201023	Feuilles en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur ≥ 20 micromètres mais ≤ 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	Exemption	0	
39201024	Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $< 0,94$	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39201025	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $< 0,94$, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'exclusion des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur ≥ 20 mais ≤ 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)	6,5	4	
39201028	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $\geq 0,94$, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.	6,5	4	
39201040	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39201081	Pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène non alvéolaires, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion ≤ 15 %, contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau, d'une épaisseur $> 0,125$ mm	Exemption	0	
39201089	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur $> 0,125$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 ainsi que de la pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion ≥ 15 %, contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau]	6,5	4	
39202021	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, biaxialement orientés, d'une épaisseur $\leq 0,10$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39202029	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non biaxialement orientés, d'une épaisseur $\leq 0,10$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39202080	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,10 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.	6,5	4	
39203000	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39204310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids ≥ 6 % de plastifiants, d'une épaisseur ≤ 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39204390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids ≥ 6 % de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39204910	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6 % de plastifiants, d'une épaisseur ≤ 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39204990	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6 % de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(méthacrylate de méthyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques non alvéolaires, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur ≤ 150 micromètres	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39205990	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des produits en poly(méthacrylate de méthyle), des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et du copolymère d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film de pellicule d'une épaisseur ≤ 150 micromètres]	6,5	4	
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des produits en poly(méthacrylate de méthyle) et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918]	6,5	4	
39206212	Pellicules en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur ≥ 72 micromètres mais ≤ 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples, et feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur ≥ 100 micromètres mais ≤ 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39206219	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(éthylène téréphtalate) non alvéolaire, d'une épaisseur $\leq 0,35$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des pellicules en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur ≥ 72 mais ≤ 79 micromètres destinées à la fabrication de disques magnétiques souples et des feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur ≥ 100 mais ≤ 150 micromètres destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères]	6,5	4	
39206290	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(éthylène téréphtalate) non alvéolaire, d'une épaisseur $> 0,35$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits en poly(méthacrylate de méthyle), des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits en polycarbonates, en poly(éthylène téréphtalate) ou en autres polyesters non saturés, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918]	6,5	4	
39207100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose régénérée non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, susceptibles de servir, en cinématographie ou en photographie, de support aux couches sensibles à la lumière, en acétate de cellulose non alvéolaire	6,3	4	
39207380	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en acétate de cellulose non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des pellicules en rouleaux ou en bandes et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39207910	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en fibre vulcanisée, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire	5,7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39207990	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en dérivés non alvéolaires de la cellulose, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits en acétate de cellulose, des produits en fibre vulcanisée, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(butyrac de vinyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,1	4	
39209200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyamides non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39209300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39209921	Feuilles et lames en polyimide non alvéolaire, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	Exemption	0	
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)	6,5	4	
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle) et feuilles en poly(alcool vinylique) non alvéolaire, biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur ≤ 1 mm et contenant en poids ≥ 97 % de poly(alcool vinylique), non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39209953	Membranes échangeuses d'ions, en matière plastique non alvéolaire fluorée, destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	Exemption	0	
39209959	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire [à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des feuilles en poly(fluorure de vinyle), des membranes échangeuses d'ions en matière plastique fluorée destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude et des feuilles en poly(alcool vinylique), biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur ≤ 1 mm et contenant en poids ≥ 97 % de poly(alcool vinylique)]	6,5	4	
39209990	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	
39211100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du styrène, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires rigides, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	
39211400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose alvéolaire régénérée, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques alvéolaires, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits en polymères du styrène ou du chlorure de vinyle, en polyuréthannes ou en cellulose régénérée ainsi que des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006.10.30)	6,5	4	
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits alvéolaires, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire	6,5	4	
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces et des revêtements de sols)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39219055	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits en polyesters ou en résines phénoliques ou aminiques, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39219060	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	
39219090	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits alvéolaires, des produits de polymérisation d'addition, de condensation et ou de réorganisation, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39221000	Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques	6,5	4	
39222000	Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques	6,5	4	
39229000	Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques (à l'exclusion des baignoires, douches, éviers et lavabos ainsi que des sièges et couvercles de cuvettes d'aisance)	6,5	4	
39231000	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques	6,5	4	
39232100	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène	6,5	4	
39232910	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en poly(chlorure de vinyle)	6,5	4	
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques [à l'exclusion de ceux en polymères de l'éthylène et en poly(chlorure de vinyle)]	6,5	4	
39233010	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance ≤ 2 l	6,5	4	
39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l	6,5	4	
39234010	Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc.	5,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en matières plastiques (à l'exclusion des bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc.)	6,5	4	
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques	6,5	4	
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'exclusion des capsules de bouchage ou de surbouchage)	6,5	4	
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'exclusion des boîtes, caisses, casiers et articles similaires, des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires, des bobines, fusettes, canettes et supports similaires, des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)	6,5	4	
39241000	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques	6,5	4	
39249000	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'exclusion des articles pour la table ou la cuisine et des baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques)	6,5	4	
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l	6,5	4	
39252000	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques	6,5	4	
39253000	Volets, stores, y compris les stores vénitiens, et articles similaires, et leurs parties, en matières plastiques (à l'exclusion des accessoires et garnitures)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques	6,5	4	
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques	6,5	4	
39259080	Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires, rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, par exemple cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.	6,5	4	
39261000	Articles de bureau et articles scolaires, en matières plastiques, n.d.a.	6,5	4	
39262000	Vêtements et accessoires du vêtement, y compris les gants, mitaines et moufles, obtenus par piqûre ou collage de feuilles de matières plastiques (à l'exclusion des marchandises du n° 9619)	6,5	4	
39263000	Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires, en matières plastiques (à l'exclusion des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)	6,5	4	
39264000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques	6,5	4	
39269050	Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts, en matières plastiques	6,5	4	
39269092	Ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques, n.d.a.	6,5	4	
39269097	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914, n.d.a.	6,5	4	
40011000	Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40012100	Caoutchouc naturel sous forme de feuilles fumées	Exemption	0	
40012200	Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	Exemption	0	
40012900	Caoutchouc naturel, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes [à l'exclusion du latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé, du caoutchouc naturel sous forme de feuilles fumées et des caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)]	Exemption	0	
40013000	Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du caoutchouc naturel, même prévulcanisé)	Exemption	0	
40021100	Latex de caoutchouc styrène-butadiène (SBR); latex de caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)	Exemption	0	
40021910	Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	Exemption	0	
40021920	Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou poudres	Exemption	0	
40021930	Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR), en balles	Exemption	0	
40021990	Caoutchouc styrène-butadiène (SBR) et caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du E-SBR et du S-SBR en balles, du SBS élastomères thermoplastiques en granulés, miettes ou poudres et du latex)	Exemption	0	
40022000	Caoutchouc butadiène (BR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	
40023100	Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40023900	Caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	
40024100	Latex de caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR)	Exemption	0	
40024900	Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du latex)	Exemption	0	
40025100	Latex de caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)	Exemption	0	
40025900	Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du latex)	Exemption	0	
40026000	Caoutchouc isoprène (IR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	
40027000	Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	
40028000	Mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommés naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou factice pour caoutchouc, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40029100	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes [à l'exclusion du caoutchouc styrène-butadiène (SBR), du caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR), du caoutchouc butadiène (BR), du caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR), du caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR), du caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR), du caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR), du caoutchouc isoprène (IR) et du caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)]	Exemption	0	
40029910	Caoutchouc naturel, modifié par l'incorporation de matières plastiques (à l'exclusion du caoutchouc naturel dépolymérisé)	2,9	0	
40029990	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes [à l'exclusion du latex, du caoutchouc styrène-butadiène (SBR), du caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR), du caoutchouc butadiène (BR), du caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR), du caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR), du caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR), du caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR), du caoutchouc isoprène (IR) et du caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM) et du caoutchouc modifié par l'incorporation de matières plastiques]	Exemption	0	
40030000	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	
40040000	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	Exemption	0	
40051000	Caoutchouc, non vulcanisé, additionné de noir de carbone ou de silice, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40052000	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, en solutions ou en dispersions (à l'exclusion du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	Exemption	0	
40059100	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	Exemption	0	
40059900	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires (à l'exclusion des solutions et dispersions, du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice, des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles et des produits en plaques, feuilles ou bandes)	Exemption	0	
40061000	Profilés pour le rechapage des pneumatiques, en caoutchouc non vulcanisé	Exemption	0	
40069000	Baguettes, tubes, profilés et formes similaires, disques, rondelles et articles similaires, en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'exclusion des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvrages qu'un simple travail de surface ou sont simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40070000	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des fils nus simples dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 5 mm ainsi que des matières textiles associées à des fils de caoutchouc, par exemple des fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles)	3	0	
40081100	Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc alvéolaire	3	0	
40081900	Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire	2,9	0	
40082110	Revêtements de sol et tapis de pied, non découpés de longueur (de longueur indéterminée), ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en caoutchouc non alvéolaire	3	0	
40082190	Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc non alvéolaire (à l'exclusion des revêtements de sol et tapis de pied)	3	0	
40082900	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire	2,9	0	
40091100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	3	0	
40091200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	3	0	
40092100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	3	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40092200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires	3	0	
40093100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires	3	0	
40093200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires	3	0	
40094100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires	3	0	
40094200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires	3	0	
40101100	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de métal	6,5	4	
40101200	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de matières textiles	6,5	4	
40101900	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des produits renforcés seulement de métal ou de matières textiles)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40103100	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 180 cm	6,5	4	
40103200	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 180 cm (à l'exclusion des courroies striées)	6,5	4	
40103300	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, striées, d'une circonférence extérieure > 180 cm mais ≤ 240 cm	6,5	4	
40103400	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 180 cm mais ≤ 240 cm (à l'exclusion des courroies striées)	6,5	4	
40103500	Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 150 cm	6,5	4	
40103600	Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 150 cm mais ≤ 198 cm	6,5	4	
40103900	Courroies de transmission, en caoutchouc vulcanisé [à l'exclusion des courroies de transmission sans fin de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 240 cm et des courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 198 cm]	6,5	4	
40111000	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course	4,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40112010	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions, ayant un indice de charge ≤ 121	4,5	0	
40112090	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions, ayant un indice de charge > 121	4,5	0	
40113000	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules aériens	4,5	0	
40114000	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les motocycles	4,5	0	
40115000	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes	4	0	
40116100	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4	0	
40116200	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre ≤ 61 cm	4	0	
40116300	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre > 61 cm	4	0	
40116900	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires (à l'exclusion des articles des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers, de génie civil et de manutention industrielle)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40119200	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)	4	0	
40119300	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre ≤ 61 cm (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)	4	0	
40119400	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre > 61 cm (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)	4	0	
40119900	Pneumatiques neufs, en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires ainsi que des pneumatiques des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers, de génie civil et de manutention industrielle, pour les voitures de tourisme, les voitures du type «break», les voitures de course, les autobus, les camions, les avions, les motocycles ou les bicyclettes)	4	0	
40121100	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course	4,5	0	
40121200	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou camions	4,5	0	
40121300	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules aériens	4,5	0	
40121900	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques des types utilisés pour les voitures de tourisme, les voitures du type «break», les voitures de course, les autobus, les camions ou les véhicules aériens)	4,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40122000	Pneumatiques usagés, en caoutchouc	4,5	0	
40129020	Bandages pleins ou creux (mi-pleins), en caoutchouc	2,5	0	
40129030	Bandes de roulement pour pneumatiques, en caoutchouc	2,5	0	
40129090	«Flaps», en caoutchouc	4	0	
40131000	Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, les autobus ou les camions	4	0	
40132000	Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes	4	0	
40139000	Chambres à air, en caoutchouc (à l'exclusion des chambres à air des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, les autobus, les camions et les bicyclettes)	4	0	
40141000	Préservatifs en caoutchouc vulcanisé non durci	Exemption	0	
40149000	Articles d'hygiène ou de pharmacie, y compris les tétines, en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci, n.d.a. (à l'exclusion des préservatifs ainsi que des vêtements et accessoires du vêtement, y compris les gants, pour tous usages)	Exemption	0	
40151100	Gants en caoutchouc vulcanisé, pour la chirurgie	2	0	
40151900	Gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des gants pour la chirurgie)	2,7	0	
40159000	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages (à l'exclusion des produits en caoutchouc durci, des gants, mitaines et moufles, des chaussures ou des coiffures ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40161000	Ouvrages en caoutchouc alvéolaire, n.d.a.	3,5	0	
40169100	Revêtements de sol et tapis de pied, en caoutchouc vulcanisé non durci, à bords biseautés ou moulurés, à coins arrondis, à bordures ajourées ou autrement travaillés (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des ouvrages simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire)	2,5	0	
40169200	Gommes à effacer, en caoutchouc vulcanisé non durci, prêtes à l'emploi (à l'exclusion des articles simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire)	2,5	0	
40169300	Joints en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des produits en caoutchouc durci et des articles en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0	
40169400	Pare-chocs, même gonflables, pour l'accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des produits en caoutchouc durci et des produits en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0	
40169500	Matelas pneumatiques, oreillers gonflables, coussins gonflables et autres articles gonflables, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des produits en caoutchouc durci et des canots, radeaux et autres engins flottants, des pare-chocs pour l'accostage des bateaux ainsi que des articles d'hygiène ou de pharmacie)	2,5	0	
40169952	Pièces en caoutchouc-métal qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
40169957	Ouvrages qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et des pièces en caoutchouc-métal)	2,5	0	
40169991	Pièces en caoutchouc-métal, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et des pièces qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705)	2,5	0	
40169997	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0	
40170000	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci, n.d.a.	Exemption	0	
41012010	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 16 kg, frais	Exemption	0	
41012030	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire < 16 kg, salés verts	Exemption	0	
41012050	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 8 kg lorsqu'ils sont secs ou ≤ 10 kg lorsqu'ils sont salés secs	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41012080	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 16 kg, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des cuirs et peaux frais ou salés verts, secs ou salés secs et des cuirs et peaux tannés ou parcheminés)	Exemption	0	
41015010	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, frais	Exemption	0	
41015030	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, salés verts	Exemption	0	
41015050	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, séchés ou salés secs	Exemption	0	
41015090	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des cuirs et peaux frais ou salés verts, secs ou salés secs et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	Exemption	0	
41019000	Croupons, demi-croupons, flancs et cuirs et peaux refendus, bruts, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, et cuirs et peaux entiers d'un poids unitaire > 8 kg mais < 16 kg	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41021010	Peaux brutes, lainées, d'agneaux, fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits «astrakan», «breitschwanz», «caracul», «persianer» ou similaires, des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	Exemption	0	
41021090	Peaux brutes, lainées, d'ovins, fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des peaux d'agneaux et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	Exemption	0	
41022100	Peaux brutes, épilées ou sans laine, d'ovins, picklées, même refendues	Exemption	0	
41022900	Peaux brutes, épilées ou sans laine, d'ovins, fraîches, ou salées, séchées, chaulées ou autrement conservées, même refendues (à l'exclusion des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	Exemption	0	
41032000	Cuirs et peaux bruts de reptiles, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	Exemption	0	
41033000	Cuirs et peaux bruts de porcins, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41039000	Cuir et peaux bruts, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus, y compris les cuir et peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet [à l'exclusion des cuir et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés ainsi que des cuir et peaux de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins, de reptiles ou de porcins]	Exemption	0	
41041110	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), de cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6$ m ² , tannés, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés)	Exemption	0	
41041151	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), de cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6$ m ² , tannés, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés)	Exemption	0	
41041159	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), de cuir et peaux de bovins (y compris les buffles), tannés, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés et des cuir et peaux entiers)	Exemption	0	
41041190	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), de cuir et peaux d'équidés, tannés, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés)	5,5	4	
41041910	Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6$ m ² , à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41041951	Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire > 2,6 m ² , à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	Exemption	0	
41041959	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés, des cuirs et peaux entiers, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	Exemption	0	
41041990	Cuirs et peaux d'équidés, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	5,5	4	
41044111	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur de cuirs et peaux de vachettes des Indes («kips»), épilés, entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, à l'état sec (en croûte), d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés) et d'un poids net par unité ≤ 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0	
41044119	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés), épilés [à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés et des cuirs et peaux de vachettes des Indes («kips») du n° 4104.41.11]	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41044151	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire > 2,6 m ² (28 pieds carrés), épilés [à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés et des cuirs et des peaux de vachettes des Indes («kips») du n° 4104.41.11]	6,5	0	
41044159	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire > 2,6 m ² (28 pieds carrés), épilés [à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés, des cuirs et peaux entiers et des cuirs peaux de vachettes des Indes («kips») du n° 4104.41.11]	6,5	4	
41044190	Pleine fleur, non refendue, et côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux d'équidés, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés)	5,5	4	
41044911	Cuirs et peaux de vachettes des Indes («kips»), épilés, entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, à l'état sec (en croûte), d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés) et d'un poids net par unité ≤ 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir (à l'exclusion de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41044919	Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus [à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur et des cuir et peaux de vachettes des Indes («kips») du n° 4104.49.11]	6,5	4	
41044951	Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	6,5	4	
41044959	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés, des cuir et peaux entiers, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	6,5	4	
41044990	Cuir et peaux d'équidés, à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés, de la pleine fleur non refendue et des côtés fleur)	5,5	4	
41051000	Peaux d'ovins, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannées, épilées, même refendues (à l'exclusion des peaux autrement préparées et simplement prétannées)	2	0	
41053010	Peaux épilées de métis des Indes, à l'état sec (en croûte), à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41053090	Peaux d'ovins, à l'état sec (en croûte), épilées, non refendues [à l'exclusion des peaux autrement préparées et simplement prêtannées, des peaux épilées de métis des Indes, à l'état sec (en croûte), à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir]	2	0	
41062100	Cuir et peaux de caprins, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés et simplement prêtannés)	2	0	
41062210	Cuir et peaux épilés de chèvres des Indes, à l'état sec (en croûte), à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0	
41062290	Cuir et peaux de caprins, à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés et simplement prêtannés et des cuir et peaux de chèvres des Indes du n° 4106.22.10 à prêtannage végétal)	2	0	
41063100	Cuir et peaux de porcins, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés et simplement prêtannés)	2	0	
41063200	Cuir et peaux de porcins, à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux autrement préparés et simplement prêtannés)	2	0	
41064010	Cuir et peaux de reptiles, simplement à prêtannage végétal	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41064090	Cuirs et peaux de reptiles, tannés ou en croûte, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés et simplement à prêtannage végétal)	2	0	
41069100	Cuirs et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y compris les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>), tannés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés et simplement prêtannés et des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)	2	0	
41069200	Cuirs et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y compris les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état sec (en croûte), même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux autrement préparés et simplement prêtannés et des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)	2	0	
41071111	Box-calfs pleine fleur, non refendue, de cuirs et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés)	6,5	4	
41071119	Cuirs et peaux entiers pleine fleur, non refendue (y compris cuirs et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des box-calfs et des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41071190	Cuir et peaux entiers pleine fleur, non refendue (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés [à l'exclusion des cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés), des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés]	6,5	4	
41071211	Box-calfs côtés fleur, de cuir et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés)	6,5	4	
41071219	Cuir et peaux entiers côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des box-calfs et des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	
41071291	Cuir et peaux entiers côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés [à l'exclusion des cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) d'une surface unitaire ≤ 2,6 m ² (28 pieds carrés) et des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés]	5,5	0	
41071299	Cuir et peaux entiers côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41071910	Cuirs et peaux entiers (y compris cuirs et peaux parcheminés) de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur et des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	
41071990	Cuirs et peaux entiers (y compris cuirs et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés [à l'exclusion des cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur et des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés]	6,5	4	
41079110	Cuirs et peaux pleine fleur, non refendue, pour semelles (y compris cuirs et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	
41079190	Cuirs et peaux pleine fleur, non refendue (y compris cuirs et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux pour semelles, chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41079210	Cuir et peaux côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuir et peaux de bovins (y compris les buffles), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	5,5	0	
41079290	Cuir et peaux côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuir et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	
41079910	Cuir et peaux (y compris cuir et peaux parcheminés) de parties et autres pièces de cuir et peaux de bovins (y compris les buffles), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux pleine fleur non refendue, des cuir et peaux côtés fleur et des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	
41079990	Cuir et peaux (y compris cuir et peaux parcheminés) de parties et autres pièces de cuir et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux pleine fleur non refendue, des cuir et peaux côtés fleur et des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	4	
41120000	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	3,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41131000	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de caprins, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	3,5	0	
41132000	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de porcins, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	2	0	
41133000	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de reptiles, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	2	0	
41139000	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y compris les animaux aquatiques, épilés, et peaux d'animaux dépourvus de poils, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles et des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	2	0	
41141010	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) d'ovins (à l'exclusion des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simplement nourris à l'huile après tannage)	2,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
41141090	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés d'ovins, des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simplement nourris à l'huile après tannage)	2,5	0	
41142000	Cuir et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés (à l'exclusion des cuirs reconstitués, vernis ou métallisés)	2,5	0	
41151000	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées	2,5	0	
41152000	Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	Exemption	0	
42010000	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux, y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires, en toutes matières (à l'exclusion des harnais pour enfants ou adultes ainsi que des cravaches et autres articles du n° 6602)	2,7	0	
42021110	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0	
42021190	Malles, valises, mallettes, y compris les mallettes de toilette, et contenants similaires, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni (à l'exclusion des mallettes porte-documents)	3	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
42021211	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	7	
42021219	Malles, valises, mallettes, y compris les mallettes de toilette, et contenants similaires, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'exclusion des mallettes porte-documents)	9,7	7	
42021250	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en matière plastique moulée	5,2	4	
42021291	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en matières plastiques, y compris la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'exclusion des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)	3,7	0	
42021299	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette — et contenants similaires, à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles (à l'exclusion des mallettes porte-documents et des articles à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)	3,7	0	
42021910	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en aluminium	5,7	4	
42021990	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires (à l'exclusion des articles à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni, en matières plastiques, en matières textiles ou en aluminium)	3,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
42022100	Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0	
42022210	Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	7	
42022290	Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en matières textiles	3,7	0	
42022900	Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier	3,7	0	
42023100	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0	
42023210	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	7	
42023290	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en matières textiles	3,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
42023900	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier, y compris les étuis à lunettes en matière plastique moulée	3,7	0	
42029110	Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0	
42029180	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en matières textiles (à l'exclusion des sacs de voyage, des trousse de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, mallettes, serviettes, cartables et articles similaires, des articles de poche ou de sac à main)	3	0	
42029211	Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	7	
42029215	Contenants pour instruments de musique, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	6,7	4	
42029219	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'exclusion des sacs de voyage, des trousse de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, mallettes, serviettes, cartables et articles similaires, des articles de poche ou de sac à main ainsi que des contenants pour instruments de musique)	9,7	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
42029291	Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en matières textiles	2,7	0	
42029298	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en matières textiles (à l'exclusion des sacs de voyage, des trousse de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, malles, serviettes, cartables et articles similaires, des articles de poche ou de sac à main)	2,7	0	
42029900	Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en matières autres que cuir, feuilles de matières plastiques ou matières textiles (à l'exclusion des malles, valises et malles, y compris les malles de toilette et les malles porte-documents, serviettes, cartables et articles similaires, des sacs à main et des articles de poche ou de sac à main)	3,7	0	
42031000	Vêtements, en cuir naturel ou reconstitué [à l'exclusion des accessoires du vêtement, des chaussures ou des coiffures et leurs parties ainsi que des articles du chapitre 95 (par exemple protège-tibias ou masques d'escrime)]	4	0	
42032100	Gants, mitaines et moufles spécialement conçus pour la pratique des sports, en cuir naturel ou reconstitué	9	7	
42032910	Gants et mitaines de protection pour tous métiers, en cuir naturel ou reconstitué	9	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
42032990	Gants, mitaines et moufles, en cuir naturel ou reconstitué (à l'exclusion des articles spécialement conçus pour la pratique des sports et des gants de protection pour tous métiers)	7	0	
42033000	Ceintures, ceinturons et baudriers, en cuir naturel ou reconstitué	5	0	
42034000	Accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué [à l'exclusion des gants, mitaines et moufles, des ceintures, ceinturons et baudriers, des chaussures, des coiffures, parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des articles du chapitre 95 (par exemple protège-tibias ou masques d'escrime)]	5	0	
42050011	Courroies de transmission ou de transport, en cuir naturel ou reconstitué	2	0	
42050019	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques (à l'exclusion des courroies de transmission ou de transport)	3	0	
42050090	Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (à l'exclusion des articles de sellerie ou de bourrellerie, des sacs, malles, écrins et contenants similaires, des vêtements et accessoires du vêtement, articles pour usages techniques, des fouets, cravaches et articles similaires du n° 6602, des meubles, des appareils d'éclairage, des jouets, des jeux, des engins sportifs, des boutons et leurs parties, des boutons de manchette, des articles de bijouterie fantaisie, des articles confectionnés en filet du n° 5608 et des articles en matières à tresser)	2,5	0	
42060000	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons (à l'exclusion des cordes harmoniques ainsi que des catguts et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales)	1,7	0	
43011000	Pelleteries brutes de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
43013000	Pelleteries brutes d'agneaux dits «astrakan», «breitschwanz», «caracul», «persianer» ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	0	
43016000	Pelleteries brutes de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	0	
43018000	Pelleteries brutes, entières, même sans les têtes, queues ou pattes (à l'exclusion des pelleteries brutes de visons, d'agneaux dits «astrakan», «breitschwanz», «caracul», «persianer» ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet ainsi que de renards)	Exemption	0	
43019000	Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	Exemption	0	
43021100	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de visons	Exemption	0	
43021915	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de castors, de rats musqués ou de renards	Exemption	0	
43021935	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de lapins ou de lièvres	Exemption	0	
43021941	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de bébés phoques harpés («à manteau blanc») ou de bébés phoques à capuchon («à dos bleu»)	2,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
43021949	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de phoques ou d'otaries [à l'exclusion des pelleteries de bébés phoques harpés («à manteau blanc») ou de bébés phoques à capuchon («à dos bleu»)]	2,2	0	
43021975	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, d'agneaux dits «astrakan», «breitschwanz», «caracul», «persianer» ou similaires et d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	Exemption	0	
43021980	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, d'ovins (à l'exclusion d'agneaux dits «astrakan», «breitschwanz», «caracul», «persianer» ou similaires et d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet)	2,2	0	
43021999	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées (à l'exclusion des pelleteries de visons, de lapins, de lièvres, de castors, de rats musqués, de renards, de phoques, d'otaries et d'ovins)	2,2	0	
43022000	Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés, de pelleteries tannées ou apprêtées	Exemption	0	
43023010	Peaux dites «allongées», tannées ou apprêtées	2,7	0	
43023025	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de lapins ou de lièvres (à l'exclusion des peaux dites «allongées», des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelleteries)	2,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
43023051	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de bébés phoques harpés («à manteau blanc») ou de bébés phoques à capuchon («à dos bleu») (à l'exclusion des peaux dites «allongées», des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelleteries)	2,2	0	
43023055	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de phoques ou d'otaries [à l'exclusion des pelleteries de bébés phoques harpés («à manteau blanc») ou de bébés phoques à capuchon («à dos bleu»), des peaux dites «allongées», des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelleteries]	2,2	0	
43023099	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières (à l'exclusion des pelleteries de lapins, de lièvres et de phoques et d'otaries, des peaux dites «allongées», des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelleteries)	2,2	0	
43031010	Vêtements et accessoires du vêtement, en pelleteries de bébés phoques harpés («à manteau blanc») ou de bébés phoques à capuchon («à dos bleu») (à l'exclusion des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelleteries et du cuir)	3,7	0	
43031090	Vêtements et accessoires du vêtement, en pelleteries [à l'exclusion des produits en pelleteries de bébés phoques harpés («à manteau blanc») ou de bébés phoques à capuchon («à dos bleu»), des chaussures, des coiffures des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelleteries et du cuir]	3,7	0	
43039000	Articles en pelleteries [à l'exclusion des vêtements, des accessoires du vêtement et des articles du chapitre 95 (par exemple jouets, jeux ou engins sportifs)]	3,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
43040000	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices [à l'exclusion des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures, des gants comportant à la fois des pelleteries factices et du cuir ainsi que des articles du chapitre 95 (par exemple jouets, jeux ou engins sportifs)]	3,2	0	
44011000	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	Exemption	0	
44012100	Bois de conifères, en plaquettes ou en particules (à l'exclusion des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)	Exemption	0	
44012200	Bois en plaquettes ou en particules (à l'exclusion des bois de conifères et des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)	Exemption	0	
44013100	Boulettes de bois	Exemption	0	
44013920	Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes ou sous formes similaires (à l'exclusion des boulettes de bois)	Exemption	0	
44013930	Sciures de bois, non agglomérées	Exemption	0	
44013980	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'exclusion des sciures de bois)	Exemption	0	
44021000	Charbon de bambou (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'exclusion des fusains et du charbon de bambou conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44029000	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'exclusion du charbon de bambou, des fusains et du charbon de bois conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)	Exemption	0	
44031000	Bois bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires et des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	Exemption	0	
44032011	Grumes de sciage des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), même écorcés, désaubierés ou équarris	Exemption	0	
44032019	Bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc. et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44032031	Grumes de sciage des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., même écorcés, désaubierés ou équarris	Exemption	0	
44032039	Bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44032091	Grumes de sciage des bois de conifères, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst., des bois de sapin de l'espèce <i>Abies alba</i> Mill. et des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	Exemption	0	
44032099	Bois bruts de conifères, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst., des bois de sapin de l'espèce <i>Abies alba</i> Mill. et des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	Exemption	0	
44034100	Bois bruts de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44034910	Bois bruts de sapelli, d'acajou d'Afrique et d'iroko, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires et des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44034935	Bois bruts d'okoumé et de sipo, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires et des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	Exemption	0	
44034995	Bois d'abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Rio, palissandre de Para, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti, bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44039110	Grumes de sciage des bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), même écorcés, désaubierés ou équarris	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44039190	Bois bruts de chêne (<i>Quercus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44039210	Grumes de sciage des bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris	Exemption	0	
44039290	Bois bruts de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44039910	Bois bruts de peuplier, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44039930	Bois bruts d'eucalyptus, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44039951	Grumes de sciage des bois de bouleau, même écorcés, désaubiés ou équarris	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44039959	Bois bruts de bouleau, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., et des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	Exemption	0	
44039995	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne, de hêtre, de peuplier, d'eucalyptus et de bouleau)	Exemption	0	
44041000	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires, de conifères (à l'exclusion des bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités et des bois pour montures de brosses et ébauches de formes de chaussure)	Exemption	0	
44042000	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires (à l'exclusion des bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités, des bois pour montures de brosses et ébauches de formes de chaussure et des bois de conifères)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44050000	Laine (paille) de bois; farine de bois, c'est-à-dire poudre de bois passant, avec ≤ 8 % en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm	Exemption	0	
44061000	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées	Exemption	0	
44069000	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, imprégnées	Exemption	0	
44071015	Bois de conifères, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0	
44071031	Bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44071033	Bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44071038	Bois de conifères, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout ainsi que des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. et de sapin de l'espèce <i>Abies alba</i> Mill. et des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	Exemption	0	
44071091	Bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des planchettes destinées à la fabrication de crayons ainsi que des bois d'une longueur ≤ 125 mm et d'une épaisseur $< 12,5$ mm)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44071093	Bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des planchettes destinées à la fabrication de crayons ainsi que des bois d'une longueur ≤ 125 mm et d'une épaisseur < 12,5 mm)	Exemption	0	
44071098	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm [à l'exclusion des bois rabotés ou poncés ainsi que des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst., de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.) ou de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.]	Exemption	0	
44072110	Bois de mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	4	
44072191	Bois de mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	
44072199	Bois de mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44072210	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés	4,9	4	
44072291	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44072299	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44072510	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	4	
44072530	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	
44072550	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4,9	4	
44072590	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44072610	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	4	
44072630	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44072650	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4,9	4	
44072690	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44072710	Bois de sapelli, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	4	
44072791	Bois de sapelli, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	
44072799	Bois de sapelli, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44072810	Bois d'iroko, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	4	
44072891	Bois d'iroko, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	
44072899	Bois d'iroko, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44072915	Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para, palissandre de Rose, d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	4	
44072920	Bois de palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4,9	4	
44072925	Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba et azobé, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	
44072945	Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4,9	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44072960	Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44072983	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	
44072985	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4,9	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44072995	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout, rabotés ou poncés)	Exemption	0	
44079115	Bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0	
44079131	Lames et frises pour parquets, non assemblées, en bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), d'une épaisseur > 6 mm, rabotées (à l'exclusion des lames et frises en feuilles de placage ou en feuilles pour contre-plaqués)	Exemption	0	
44079139	Bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et des lames et frises pour parquets)	Exemption	0	
44079190	Bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44079200	Bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44079310	Bois d'érable (<i>Acer</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0	
44079391	Bois d'érable (<i>Acer</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0	
44079399	Bois d'érable (<i>Acer</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44079410	Bois de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0	
44079491	Bois de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0	
44079499	Bois de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44079510	Bois de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0	
44079591	Bois de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44079599	Bois de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44079927	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés [à l'exclusion des bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.) et de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)]	Exemption	0	
44079940	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés [à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.) et de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)]	2,5	0	
44079991	Bois de peuplier, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	Exemption	0	
44079996	Bois tropicaux, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre)	Exemption	0	
44079998	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm [à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux, des bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.) et de peuplier]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44081015	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires, en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	3	0	
44081091	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, en bois de conifères, d'une épaisseur ≤ 6 mm	Exemption	0	
44081098	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires, en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des planchettes destinées à la fabrication de crayons)	4	0	
44083111	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	4,9	4	
44083121	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44083125	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4,9	4	
44083130	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, assemblés bord à bord, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	6	4	
44083915	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, poncés ou collés par assemblage en bout, même rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	4,9	4	
44083921	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44083930	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 6 mm, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	6	4	
44083955	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti	3	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44083970	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur ≤ 6 mm, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti	Exemption	0	
44083985	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 1 mm, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44083995	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais ≤ 6 mm, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (à l'exclusion de <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	4	0	
44089015	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre et des bois de conifères)	3	0	
44089035	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur ≤ 6 mm (à l'exclusion des articles en bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre et en bois de conifères)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44089085	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre et des bois de conifères)	4	0	
44089095	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 2 de sous-position du présent chapitre et des bois de conifères)	4	0	
44091011	Baguettes et moulures en bois de conifères, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	Exemption	0	
44091018	Bois de conifères, y compris les lames et frises à parquet, non assemblées, profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés	Exemption	0	
44092100	Bois de bambou, y compris les lames et frises à parquet, non assemblées, profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44092910	Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires (à l'exclusion des articles en bois de conifères et de bambou)	Exemption	0	
44092991	Lames et frises pour parquets, non assemblées, profilées (languetées, rainées, bouvetées, feuillurées, chanfreinées, jointes en V, moulurées, arrondies ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotées, poncées ou collées par assemblage en bout (à l'exclusion des lames et frises à parquet en bois de conifères et de bambou)	Exemption	0	
44092999	Bois profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois de conifères et de bambou ainsi que des lames et frises pour parquets, des baguettes et moulures pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires)	Exemption	0	
44101110	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, bruts ou simplement poncés (à l'exclusion des panneaux dits «oriented strand board» et «waferboard», des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	7	
44101130	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'exclusion des panneaux dits «oriented strand board» et «waferboard», des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44101150	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique (à l'exclusion des panneaux dits «oriented strand board» et «waferboard», des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	7	
44101190	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'exclusion des panneaux bruts ou simplement poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique, des panneaux dits «oriented strand board» et «waferboard», des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	7	
44101210	Panneaux dits «oriented strand board» (OSB), en bois, bruts ou simplement poncés	7	7	
44101290	Panneaux dits «oriented strand board» (OSB), en bois (à l'exclusion des panneaux bruts ou simplement poncés)	7	7	
44101900	Panneaux dits «waferboard» et panneaux similaires, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'exclusion des panneaux de particules, des panneaux dits «oriented strand board», des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	7	
44109000	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, de bambou ou de la paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'exclusion des panneaux en bois, des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)	7	7	
44111210	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur ≤ 5 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44111290	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur ≤ 5 mm, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	7	7	
44111310	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	7	
44111390	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	7	7	
44111410	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	7	
44111490	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 9 mm, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	7	7	
44119210	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique $> 0,8$ g/cm ³ , non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF», des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres, du carton et des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44119290	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique $> 0,8 \text{ g/cm}^3$, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF»), des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres, du carton et des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	
44119310	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique $> 0,5 \text{ g/cm}^3$ mais $\leq 0,8 \text{ g/cm}^3$, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF»), des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres, du carton et des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	
44119390	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique $> 0,5 \text{ g/cm}^3$ mais $\leq 0,8 \text{ g/cm}^3$, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF»), des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres, du carton et des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44119410	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique $\leq 0,5 \text{ g/cm}^3$ (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF», des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres, du carton et des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	
44119490	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique $\leq 0,5 \text{ g/cm}^3$, ouverts mécaniquement ou recouverts en surface (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF», des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres, du carton et des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	
44121000	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires, en bambou, ne contenant pas de panneaux de particules, sans âme panneau-tée, lattée ou lamellée (à l'exclusion des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parquets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	10	7	
44123110	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur $\leq 6 \text{ mm}$, ayant au moins un pli extérieur en dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, okoumé, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose (à l'exclusion des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	10	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44123190	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre [à l'exclusion des bois d'okoumé, dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles]	7	7	
44123210	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en aulne, bouleau, charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, caryer, marronnier, merisier, noyer, orme, peuplier, platane, robinier (faux acacia), tilleul ou tulipier (à l'exclusion des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	
44123290	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères ou autres que de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre [à l'exclusion des bois d'aulne, bouleau, charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, caryer, marronnier, merisier, noyer, orme, peuplier, platane, robinier (faux acacia), tilleul ou tulipier, du bambou, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles]	7	7	
44123900	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm (à l'exclusion du bambou, des bois contre-plaqués des n ^{os} 4412.31 et 4412.32, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44129410	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, à âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux dits «densifiés», des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	10	7	
44129490	Bois stratifiés, à âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois stratifiés ayant au moins un pli extérieur en bois autres de conifères, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	6	4	
44129930	Bois plaqués et bois stratifiés similaires, contenant au moins un panneau de particules, sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	6	4	
44129940	Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ayant au moins un pli extérieur en aulne, bouleau, charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, caryer, marronnier, merisier, noyer, orme, peuplier, platane, robinier (faux acacia), tilleul ou tulipier, ne contenant pas de panneaux de particules et sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	10	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44129950	Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, ne contenant pas de panneaux de particules et sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion des bois d'aulne, bouleau, charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, caryer, marronnier, merisier, noyer, orme, peuplier, platane, robinier (faux acacia), tilleul ou tulipier, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	10	7	
44129985	Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ne contenant pas de panneaux de particules et sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois plaqués ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	10	7	
44130000	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés	Exemption	0	
44140010	Cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, en bois tropicaux [okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose]	5,1	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44140090	Cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires en bois [à l'exclusion des cadres en bois tropicaux (okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose)]	Exemption	0	
44151010	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois	4	0	
44151090	Tambours (tourets) pour câbles, en bois	3	0	
44152020	Palettes simples et rehausses de palettes, en bois	3	0	
44152090	Palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois (à l'exclusion des cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport ainsi que des palettes simples et rehausses de palettes)	4	0	
44160000	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties reconnaissables, en bois, y compris les merrains	Exemption	0	
44170000	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois (à l'exclusion des moules du n° 8480, des formes de chapellerie ainsi que des machines et parties de machines, en bois)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44181010	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	3	0	
44181050	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois de conifères	3	0	
44181090	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois [à l'exclusion des bois d'okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose ainsi que des bois de conifères]	3	0	
44182010	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44182050	Portes et leurs cadres et chambranles et seuils, en bois de conifères	Exemption	0	
44182080	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en bois [à l'exclusion des bois d'okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose ainsi que des bois de conifères]	Exemption	0	
44184000	Coffrages pour le bétonnage, en bois (à l'exclusion des panneaux en bois contre-plaqués)	Exemption	0	
44185000	Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois	Exemption	0	
44186000	Poteaux et poutres, en bois	Exemption	0	
44187100	Panneaux assemblés pour revêtement de sol mosaïques, en bois	3	0	
44187200	Panneaux pour revêtement de sol, multicouches, assemblés, en bois (à l'exclusion des panneaux pour revêtement de sol mosaïques)	Exemption	0	
44187900	Panneaux pour revêtement de sol, assemblés, en bois (à l'exclusion des panneaux multicouches et des panneaux pour revêtement de sol mosaïques)	Exemption	0	
44189010	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, en bois lamellés [à l'exclusion des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des coffrages pour le bétonnage, des bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>) ainsi que des constructions préfabriquées]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44189080	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, en bois [à l'exclusion de bois lamellés, des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des poteaux et poutres, des panneaux assemblés pour revêtement de sol, des coffrages pour le bétonnage, des bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>) ainsi que des constructions préfabriquées]	Exemption	0	
44190010	Articles pour la table ou la cuisine, en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	3	0	
44190090	Articles pour la table ou la cuisine, en bois [à l'exclusion des bois d'okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, brosses, tamis et cribles à main]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44201011	Statuettes et autres objets d'ornement, en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (à l'exclusion des bois incrustés ou marquetés)	6	4	
44201019	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois [à l'exclusion des bois d'okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose]	Exemption	0	
44209010	Bois marquetés et bois incrustés (à l'exclusion des statuettes et autres objets d'ornement, des meubles, des appareils d'éclairage ainsi que des parties de meubles ou d'appareils d'éclairage)	4	0	
44209091	Coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, et articles d'ameublement, en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
44209099	Coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, et articles d'ameublement [à l'exclusion de ceux en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, des statuettes et autres objets d'ornement, des bois marquetés et bois incrustés, des meubles, des appareils d'éclairage ainsi que des parties de meubles ou d'appareils d'éclairage]	Exemption	0	
44211000	Cintres pour vêtements, en bois	Exemption	0	
44219091	Ouvrages en panneaux de fibres, n.d.a.	4	0	
44219098	Ouvrages en bois, n.d.a.	Exemption	0	
45011000	Liège naturel brut ou simplement préparé, c'est-à-dire simplement nettoyé en surface	Exemption	0	
45019000	Déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé	Exemption	0	
45020000	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons	Exemption	0	
45031010	Bouchons cylindriques, en liège naturel	4,7	4	
45031090	Bouchons de tous types, en liège naturel, y compris leurs ébauches à arêtes arrondies (à l'exclusion des bouchons cylindriques)	4,7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
45039000	Ouvrages en liège naturel (à l'exclusion des cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, des bouchons et leurs ébauches, des chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, des coiffures et leurs parties, des bourres et séparateurs pour cartouches de chasse, des jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties)	4,7	4	
45041011	Bouchons cylindriques, pour vins mousseux, en liège aggloméré, même avec rondelles en liège naturel	4,7	4	
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'exclusion des bouchons pour vins mousseux)	4,7	4	
45041091	Carreaux de toute forme; cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; cylindres pleins, y compris les disques, en liège aggloméré, avec liant (à l'exclusion des bouchons)	4,7	4	
45041099	Carreaux de toute forme, cubes, briques, plaques, feuilles et bandes, cylindres pleins, y compris les disques, en liège aggloméré, sans liant (à l'exclusion des bouchons)	4,7	4	
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'exclusion des bouchons cylindriques)	4,7	4	
45049080	Liège aggloméré, avec ou sans liant, et ouvrages en liège aggloméré (à l'exclusion des chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, des coiffures et leurs parties, des bourres et séparateurs pour cartouches de chasse, des jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties, des cubes, briques, plaques, feuilles ou bandes, des carreaux de toute forme, des cylindres pleins, y compris les disques, et des bouchons)	4,7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
46012110	Nattes, paillassons et claies, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser en bambou	3,7	0	
46012190	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles confectionnés à partir de tresses et articles similaires à tresser)	2,2	0	
46012210	Nattes, paillassons et claies, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser en rotin	3,7	0	
46012290	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles confectionnés à partir de tresses et articles similaires à tresser)	2,2	0	
46012910	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser (à l'exclusion des articles en bambou et en rotin)	3,7	0	
46012990	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles en bambou et en rotin et des articles confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matière à tresser)	2,2	0	
46019205	Tresses et articles similaires en matières à tresser en bambou, même assemblés en bandes (à l'exclusion des nattes, paillassons et claies, des ficelles, cordes et cordages et des parties de chaussures ou de coiffures)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
46019210	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser (à l'exclusion des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	3,7	0	
46019290	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	2,2	0	
46019305	Tresses et articles similaires en matières à tresser en rotin, même assemblés en bandes (à l'exclusion des ficelles, cordes et cordages et des parties de chaussures ou de coiffures)	Exemption	0	
46019310	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser (à l'exclusion des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	3,7	0	
46019390	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	2,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
46019405	Tresses et articles similaires en matières à tresser végétales, même assemblés en bandes (à l'exclusion des articles en bambou et en rotin, des ficelles, cordes et cordages et des parties de chaussures ou de coiffures)	Exemption	0	
46019410	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser (à l'exclusion des articles en bambou et en rotin, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	3,7	0	
46019490	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles en bambou et en rotin, des articles confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	2,2	0	
46019905	Tresses et articles similaires en matières à tresser non végétales, même assemblés en bandes (à l'exclusion des ficelles, cordes et cordages ou des parties de chaussures ou de coiffures)	1,7	0	
46019910	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser non végétales, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser (à l'exclusion des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	4,7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
46019990	Matières à tresser, tresses et articles similaires, en matières à tresser non végétales, tissés ou parallélisés, à plat (à l'exclusion des articles confectionnés à partir des tresses et articles similaires en matières à tresser, des revêtements muraux du n° 4814 et des parties de chaussures ou de coiffures)	2,7	0	
46021100	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser en bambou ou confectionnés à l'aide des matières à tresser en bambou du n° 4601; ouvrages en luffa (à l'exclusion des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures et coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94, par exemple meubles ou appareils d'éclairage)	3,7	0	
46021200	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser en rotin ou confectionnés à l'aide des matières à tresser en rotin du n° 4601; ouvrages en luffa (à l'exclusion des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures et coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94, par exemple meubles ou appareils d'éclairage)	3,7	0	
46021910	Paillons pour bouteilles servant d'emballage ou de protection, tressés directement à partir de pailles végétales ou confectionnés à l'aide de tresses en pailles végétales du n° 4601 (à l'exclusion de ceux en bambou et en rotin)	1,7	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
46021990	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matière à tresser ou confectionnés à l'aide des articles en matières végétales du n° 4601; ouvrages en luffa (à l'exclusion de ceux en bambou et en rotin, des paillons pour bouteilles, des revêtements muraux du n° 4814, des chaussures, coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94, par exemple meubles ou appareils d'éclairage)	3,7	0	
46029000	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser non végétales ou confectionnés à l'aide des matières à tresser non végétales du n° 4601 (à l'exclusion des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures et coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94, par exemple meubles ou appareils d'éclairage)	4,7	4	
47010010	Pâtes thermomécaniques de bois, non traitées chimiquement	Exemption	0	
47010090	Pâtes mécaniques de bois, non traitées chimiquement (à l'exclusion des pâtes thermomécaniques)	Exemption	0	
47020000	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	Exemption	0	
47031100	Pâtes chimiques de bois de conifères, à la soude ou au sulfate, écrués (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47031900	Pâtes chimiques de bois autres que de conifères, à la soude ou au sulfate, écrués (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
47032100	Pâtes chimiques de bois de conifères, à la soude ou au sulfate, mi-blanchies ou blanchies (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47032900	Pâtes chimiques de bois autres que de conifères, à la soude ou au sulfate, mi-blanchies ou blanchies (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47041100	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, écrues (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47041900	Pâtes chimiques de bois autres que de conifères, au bisulfite, écrues (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47042100	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47042900	Pâtes chimiques de bois autres que de conifères, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'exclusion des pâtes à dissoudre)	Exemption	0	
47050000	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	Exemption	0	
47061000	Pâtes de linters de coton	Exemption	0	
47062000	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	Exemption	0	
47063000	Pâtes de matières fibreuses cellulosiques de bambou	Exemption	0	
47069100	Pâtes mécaniques de matières fibreuses cellulosiques [à l'exclusion des pâtes de bambou, de bois, de linters de coton ainsi que des pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
47069200	Pâtes chimiques de matières fibreuses cellulosiques [à l'exclusion des pâtes de bambou, de bois, de linters de coton ainsi que des pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)]	Exemption	0	
47069300	Pâtes mi-chimiques de matières fibreuses cellulosiques [à l'exclusion des pâtes de bambou, de bois, de linters de coton ainsi que des pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)]	Exemption	0	
47071000	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts) de papiers ou cartons <i>kraft</i> écrus ou de papiers ou cartons ondulés	Exemption	0	
47072000	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts) de papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	Exemption	0	
47073010	Vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	Exemption	0	
47073090	Déchets et rebuts de papiers ou cartons, obtenus principalement à partir de pâte mécanique (à l'exclusion des vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés similaires)	Exemption	0	
47079010	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts), non triés (à l'exclusion de la laine de papier)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
47079090	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts), triés (à l'exclusion de la laine de papier, des déchets et rebuts de papiers et cartons <i>kraft</i> écrus ou de papiers ou cartons ondulés ainsi que des produits non colorés dans la masse, obtenus principalement à partir de pâtes chimiques blanchies et des produits obtenus à partir de pâte mécanique)	Exemption	0	
48010000	Papier journal tel que défini dans la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48021000	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), de tout format et de toute forme	Exemption	0	
48022000	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	Exemption	0	
48024010	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	Exemption	0	
48024090	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont > 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48025400	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $< 40 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	
48025515	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $\geq 40 \text{ g/m}^2$ mais $< 60 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	
48025525	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $\geq 60 \text{ g/m}^2$ mais $< 75 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	
48025530	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $\geq 75 \text{ g/m}^2$ mais $< 80 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48025590	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $\geq 80 \text{ g/m}^2$ mais $\leq 150 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	
48025620	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme rectangulaire dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4), sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $\geq 40 \text{ g/m}^2$ mais $\leq 150 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	
48025680	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté $\leq 435 \text{ mm}$ et l'autre $\leq 297 \text{ mm}$ à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont $\leq 10\%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids $\geq 40 \text{ g/m}^2$ mais $\leq 150 \text{ g/m}^2$, n.d.a. [à l'exclusion des papiers et cartons dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4)]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48025700	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté ≤ 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids ≥ 40 g/m ² mais ≤ 150 g/m ² , n.d.a.	Exemption	0	
48025810	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m ² , n.d.a.	Exemption	0	
48025890	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m ² , n.d.a.	Exemption	0	
48026115	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, d'un poids < 72 g/m ² et dont > 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, n.d.a.	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48026180	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a. (à l'exclusion des produits d'un poids < 72 g/m ² et dont > 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique)	Exemption	0	
48026200	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté ≤ 435 mm et l'autre ≤ 297 mm à l'état non plié, dont > 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.	Exemption	0	
48026900	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté ≤ 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.	Exemption	0	
48030010	Ouate de cellulose, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48030031	Papier crêpe à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, et nappes de fibres de cellulose dites «tissue», en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids par pli ≤ 25 g/m ²	Exemption	0	
48030039	Papier crêpe à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, et nappes de fibres de cellulose dites «tissue», en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids par pli > 25 g/m ²	Exemption	0	
48030090	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, serviettes à démaquiller, essuie-mains, serviettes ou papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion de la ouate de cellulose, des nappes de fibres de cellulose et du papier crêpe)	Exemption	0	
48041111	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids < 150 g/m ² (à l'exclusion des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	
48041115	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids ≥ 150 g/m ² mais < 175 g/m ² (à l'exclusion des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48041119	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids ≥ 175 g/m ² (à l'exclusion des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	
48041190	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'exclusion des produits dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude et des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	
48041912	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, composés d'une ou plusieurs couches écruées et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids < 175 g/m ² (à l'exclusion des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	
48041919	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, composés d'une ou plusieurs couches écruées et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids ≥ 175 g/m ² (à l'exclusion des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	
48041930	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des papiers écrus, des produits composés d'une ou plusieurs couches écruées et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse et des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48041990	Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'exclusion des papiers écrus, des produits dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude et des articles des n ^{os} 4802 et 4803)	Exemption	0	
48042110	Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48042190	Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'exclusion des produits dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48042910	Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des papiers écrus et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48042990	Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'exclusion des papiers écrus, des produits dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48043151	Papiers et cartons <i>kraft</i> servant d'isolant pour des usages électrotechniques, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m ² et dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> et des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48043158	Papiers et cartons <i>kraft</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m ² et dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des produits servant d'isolant pour des usages électrotechniques et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48043180	Papiers et cartons <i>kraft</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m ² (à l'exclusion des produits dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48043951	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m ² , blanchis uniformément dans la masse et dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des produits destinés à la fabrication des fils de papier des n ^{os} 5308 et 5607, des produits servant d'isolant pour des usages électrotechniques et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48043958	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m ² et dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des produits écrus ou blanchis uniformément dans la masse, des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48043980	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids $\leq 150 \text{ g/m}^2$ (à l'exclusion des produits écrus, des produits dont $\geq 80 \%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48044191	Papiers et cartons, dits <i>saturating kraft</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ²	Exemption	0	
48044198	Papiers et cartons <i>kraft</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non-plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² (à l'exclusion des papiers et cartons dits <i>saturating kraft</i> , des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48044200	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² , blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par procédé chimique (à l'exclusion des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48044900	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² (à l'exclusion des produits écrus, des produits blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par procédé chimique, des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48045100	Papiers et cartons <i>kraft</i> , écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m ² (à l'exclusion des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48045200	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m ² , blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par procédé chimique (à l'exclusion des papiers et cartons pour couverture dits <i>kraftliner</i> , des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance et des articles des n ^{os} 4802, 4803 ou 4808)	Exemption	0	
48045910	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m ² et dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'exclusion des produits écrus ou blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48045990	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m ² (à l'exclusion des produits écrus ou blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique et des produits dont ≥ 80 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	Exemption	0	
48051100	Papier mi-chimique pour cannelure, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm	Exemption	0	
48051200	Papier paille pour cannelure, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, d'un poids ≥ 130 g/m ²	Exemption	0	
48051910	<i>Wellenstoff</i> , non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48051990	Papier pour cannelure, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion du papier mi-chimique pour cannelure, du papier paille pour cannelure et du <i>Wellenstoff</i>)	Exemption	0	
48052400	<i>Testliner</i> (fibres récupérées), non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m ²	Exemption	0	
48052500	<i>Testliner</i> (fibres récupérées), non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non-plié, d'un poids > 150 g/m ²	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48053000	Papier sulfite d'emballage, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48054000	Papier et carton filtre, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48055000	Papier et carton feutre, papier et carton laineux, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48059100	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids $\leq 150 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	
48059200	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² , n.d.a.	Exemption	0	
48059320	Papiers et cartons à base de papiers recyclés, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids $\geq 225 \text{ g/m}^2$, n.d.a.	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48059380	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m ² , n.d.a.	Exemption	0	
48061000	Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal), en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48062000	Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>), en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48063000	Papiers-calques, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48064010	Papier dit «cristal», en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48064090	Papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers et cartons sulfurisés, des papiers ingraissables, des papiers-calques et du papier dit «cristal»)	Exemption	0	
48070030	Papiers et cartons, à base de papiers recyclés, même recouverts de papier, assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers et cartons «entre-deux» assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48070080	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers et cartons «entre-deux» assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte, des papiers et cartons paille, même recouverts de papier autre que papier paille et des papiers et cartons à base de papiers recyclés, même recouverts de papier)	Exemption	0	
48081000	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), même perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48084000	Papiers <i>kraft</i> , crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	Exemption	0	
48089000	Papiers et cartons, crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, des autres papiers <i>kraft</i> et des articles du n° 4803)	Exemption	0	
48092000	Papiers dits «autocopiants», même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers carbone et des papiers similaires)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48099000	Papiers pour duplication ou reports, y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques <i>offset</i> , même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'exclusion des papiers dits «autocopiants»)	Exemption	0	
48101300	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format	Exemption	0	
48101400	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un des côtés ≤ 435 mm et l'autre ≤ 297 mm à l'état non plié	Exemption	0	
48101900	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont ≤ 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté ≤ 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48102200	Papier couché léger, dit <i>LWC</i> , des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, d'un poids total $\leq 72 \text{ g/m}^2$, d'un poids de couche $\leq 15 \text{ g/m}^2$ par face, sur un support dont $\geq 50 \%$ en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	Exemption	0	
48102930	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont $> 10 \%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format (à l'exclusion du papier couché léger dit <i>LWC</i> et des papiers et cartons pour machines de bureau et similaires)	Exemption	0	
48102980	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont $> 10 \%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (à l'exclusion du papier couché léger dit <i>LWC</i> et des papiers et cartons pour machines de bureau et similaires)	Exemption	0	
48103100	Papiers et cartons <i>kraft</i> , blanchis uniformément dans la masse et dont $> 95 \%$ en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids $\leq 150 \text{ g/m}^2$ (à l'exclusion des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48103210	Papiers et cartons <i>kraft</i> , blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m ² (à l'exclusion des produits des types utilisés pour des fins graphiques)	Exemption	0	
48103290	Papiers et cartons <i>kraft</i> , blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, couchés ou enduits de substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m ² (à l'exclusion des produits couchés ou enduits de kaolin et des produits des types utilisés pour des fins graphiques)	Exemption	0	
48103900	Papiers et cartons <i>kraft</i> , couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et des papiers et cartons blanchis uniformément dans la masse et dont > 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par procédé chimique)	Exemption	0	
48109210	Papiers et cartons multicouches, dont chaque couche est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons <i>kraft</i> et des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)	Exemption	0	
48109230	Papiers et cartons multicouches dont une seule couche extérieure est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons <i>kraft</i> et des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48109290	Papiers et cartons multicouches, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dont chaque couche ou dont une seule couche extérieure est blanchie, des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et des papiers et cartons <i>kraft</i>)	Exemption	0	
48109910	Papiers et cartons de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons <i>kraft</i> , des papiers et cartons multicouches et de tout autre couchage ou enduction)	Exemption	0	
48109980	Papiers et cartons, couchés à des substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin, des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons <i>kraft</i> , des papiers et cartons multicouches et de tout autre couchage ou enduction)	Exemption	0	
48111000	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	Exemption	0	
48114120	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en bandes, en rouleaux ou en feuilles d'une largeur ≤ 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48114190	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons d'une largeur ≤ 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)	Exemption	0	
48114900	Papiers et cartons gommés ou adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons auto-adhésifs et des produits du n° 4810)	Exemption	0	
48115100	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, blanchis, d'un poids > 150 g/m ² , en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des adhésifs)	Exemption	0	
48115900	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m ² et des adhésifs)	Exemption	0	
48116000	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des produits des n°s 4803, 4809 et 4818)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48119000	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'exclusion des produits des n ^{os} 4803, 4809, 4810, 4811.10 à 4811.60 et 4818)	Exemption	0	
48120000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	Exemption	0	
48131000	Papier à cigarettes, en cahiers ou en tubes	Exemption	0	
48132000	Papier à cigarettes, en rouleaux d'une largeur ≤ 5 cm	Exemption	0	
48139010	Papier à cigarettes en rouleaux d'une largeur > 5 cm mais ≤ 15 cm	Exemption	0	
48139090	Papier à cigarettes, même découpé à format (à l'exclusion des papiers en cahiers, en tubes ou en rouleaux d'une largeur ≤ 15 cm)	Exemption	0	
48142000	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	Exemption	0	
48149010	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, coloré en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48149070	Papiers peints et revêtements muraux similaires en papier, et vitrauphanies en papier (à l'exclusion des produits des n ^{os} 4814.20 et 4814.90.10)	Exemption	0	
48162000	Papiers dits «autocopiants», en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, même conditionnés en boîtes (à l'exclusion des papiers carbone et des papiers similaires)	Exemption	0	
48169000	Papiers pour duplication ou reports, en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, et plaques <i>offset</i> , en papier, même conditionnés en boîtes (à l'exclusion des papiers dits «autocopiants»)	Exemption	0	
48171000	Enveloppes, en papier ou en carton	Exemption	0	
48172000	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou en carton (à l'exclusion des articles comportant un timbre-poste imprimé)	Exemption	0	
48173000	Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Exemption	0	
48181010	Papier hygiénique, en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm et d'un poids, par pli, ≤ 25 g/m ²	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48181090	Papier hygiénique, en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm et d'un poids, par pli, > 25 g/m ²	Exemption	0	
48182010	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	Exemption	0	
48182091	Essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm	Exemption	0	
48182099	Essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm)	Exemption	0	
48183000	Nappes et serviettes de table, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	Exemption	0	
48185000	Vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion des chaussures et leurs parties, y compris les semelles intérieures amovibles, les talonnettes et articles similaires amovibles, des guêtres et articles similaires et des coiffures et leurs parties)	Exemption	0	
48189010	Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion du papier hygiénique, des mouchoirs et serviettes à démaquiller, des essuie-mains, des nappes, des serviettes de table, des serviettes et tampons hygiéniques, des couches pour bébés et des articles hygiéniques similaires)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48189090	Papiers, ouate de cellulose, ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm, ou coupés à format; articles à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion du papier hygiénique, des mouchoirs et serviettes à démaquiller, des essuie-mains, des nappes, des serviettes de table, des serviettes et tampons hygiéniques, des couches pour bébés et des articles hygiéniques similaires ainsi que des articles à usages chirurgical, médical ou hygiénique non conditionnés pour la vente au détail)	Exemption	0	
48191000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Exemption	0	
48192000	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	Exemption	0	
48193000	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base ≥ 40 cm	Exemption	0	
48194000	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base ≥ 40 cm)	Exemption	0	
48195000	Emballages, y compris les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48196000	Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires, rigides (à l'exclusion des emballages)	Exemption	0	
48201010	Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances, en papier ou carton	Exemption	0	
48201030	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémoires, en papier ou carton	Exemption	0	
48201050	Agendas en papier ou carton	Exemption	0	
48201090	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et articles similaires, en papier ou carton	Exemption	0	
48202000	Cahiers pour l'écriture, en papier ou carton	Exemption	0	
48203000	Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers, en papier ou en carton	Exemption	0	
48204000	Liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton	Exemption	0	
48205000	Albums pour échantillonnages ou pour collections, en papier ou en carton	Exemption	0	
48209000	Sous-main et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou en carton, et couvertures pour livres, en papier ou en carton [à l'exclusion des registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas, cahiers, classeurs, reliures, chemises, couvertures à liasses ou carnets manifold et albums pour échantillonnages ou collections]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48211010	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives	Exemption	0	
48211090	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées (à l'exclusion des étiquettes auto-adhésives)	Exemption	0	
48219010	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives	Exemption	0	
48219090	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'exclusion des étiquettes auto-adhésives)	Exemption	0	
48221000	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis, des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	Exemption	0	
48229000	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis (à l'exclusion des articles des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles)	Exemption	0	
48232000	Papier et carton-filtre, en bandes ou en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	Exemption	0	
48234000	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines d'une largeur ≤ 36 cm, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés en disques	Exemption	0	
48236100	Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier bambou ou en carton bambou	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
48236910	Plateaux, plats et assiettes, en papier ou en carton (à l'exclusion du papier bambou ou du carton bambou)	Exemption	0	
48236990	Tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou en carton (à l'exclusion des articles en papier bambou ou en carton bambou et des plateaux, plats et assiettes)	Exemption	0	
48237010	Emballages alvéolaires pour œufs, en pâte à papier moulée	Exemption	0	
48237090	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.	Exemption	0	
48239040	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, n.d.a.	Exemption	0	
48239085	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur \leq 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté $>$ 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, et ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.	Exemption	0	
49011000	Livres, brochures et imprimés similaires, en feuillets isolés, même pliés (à l'exclusion des publications périodiques et des publications à usages principalement publicitaires)	Exemption	0	
49019100	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
49019900	Livres, brochures et imprimés similaires (à l'exclusion des produits en feuillets isolés, des dictionnaires et encyclopédies, des publications périodiques ainsi que des publications à usages principalement publicitaires)	Exemption	0	
49021000	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité, paraissant au moins quatre fois par semaine	Exemption	0	
49029000	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité (à l'exclusion des journaux et publications paraissant au moins quatre fois par semaine)	Exemption	0	
49030000	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	Exemption	0	
49040000	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	Exemption	0	
49051000	Globes, imprimés (à l'exclusion des globes en relief)	Exemption	0	
49059100	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés, sous forme de livres ou de brochures (à l'exclusion des globes, des cartes et des plans, en relief)	Exemption	0	
49059900	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés (à l'exclusion des cartes, des plans et des globes, en relief, ainsi que des ouvrages cartographiques sous forme de livres ou de brochures)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
49060000	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	Exemption	0	
49070010	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue	Exemption	0	
49070030	Billets de banque	Exemption	0	
49070090	Papier timbré; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires	Exemption	0	
49081000	Décalcomanies vitrifiables	Exemption	0	
49089000	Décalcomanies de tous genres (à l'exclusion des décalcomanies vitrifiables)	Exemption	0	
49090000	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	Exemption	0	
49100000	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	Exemption	0	
49111010	Catalogues commerciaux	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
49111090	Imprimés publicitaires et articles similaires (à l'exclusion des catalogues commerciaux)	Exemption	0	
49119100	Images, gravures et photographies, n.d.a.	Exemption	0	
49119900	Imprimés, n.d.a.	Exemption	0	
50010000	Cocons de vers à soie propres au dévidage	Exemption	0	
50020000	Soie grège (non moulinée)	Exemption	0	
50030000	Déchets de soie, y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés	Exemption	0	
50040010	Fils de soie, écrus, décrus ou blanchis (à l'exclusion des fils de déchets de soie et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
50040090	Fils de soie (à l'exclusion des fils écrus, décrus ou blanchis, des fils de déchets de soie ou de la bourrette et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
50050010	Fils de déchets de soie, écrus, décrus ou blanchis, non conditionnés pour la vente au détail	2,9	4	
50050090	Fils de déchets de soie (à l'exclusion des fils écrus, décrus ou blanchis et des fils conditionnés pour la vente au détail)	2,9	4	
50060010	Fils de soie, conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des fils de déchets de soie ou de la bourrette)	5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
50060090	Fils de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)	2,9	4	
50071000	Tissus de bourrette	3	8	
50072011	Crêpes contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, écus, décusés ou blanchis	6,9	8	
50072019	Crêpes contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie (à l'exclusion des crêpes écus, décusés ou blanchis)	6,9	8	
50072021	Pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles), à armure toile, écus ou simplement décusés	5,3	8	
50072031	Pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles), à armure toile (à l'exclusion des produits écus ou simplement décusés)	7,5	8	
50072039	Pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles) (à l'exclusion des produits à armure toile)	7,5	8	
50072041	Tissus clairs (non serrés) contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	7,2	8	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
50072051	Tissus serrés, contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, écrus, décrus ou blanchis (à l'exclusion des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure)	7,2	8	
50072059	Tissus serrés, contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, teints (à l'exclusion des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure)	7,2	8	
50072061	Tissus serrés, contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, en fils de diverses couleurs, d'une largeur > 57 cm mais ≤ 75 cm (à l'exclusion des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure)	7,2	8	
50072069	Tissus serrés, contenant ≥ 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, en fils de diverses couleurs (à l'exclusion des tissus d'une largeur > 57 cm mais ≤ 75 cm, des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure)	7,2	8	
50072071	Tissus serrés, contenant ≥ 85 % ou plus de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, imprimés (à l'exclusion des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure)	7,2	8	
50079010	Tissus de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, contenant en prédominance, mais < 85 % de soie ou de déchets de soie, écrus, décrus ou blanchis	6,9	8	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
50079030	Tissus de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, contenant en prédominance, mais < 85 % de soie ou de déchets de soie, teints	6,9	8	
50079050	Tissus de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, contenant en prédominance, mais < 85 % de soie ou de déchets de soie, en fils de diverses couleurs	6,9	8	
50079090	Tissus de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, contenant en prédominance, mais < 85 % de soie ou de déchets de soie, imprimés	6,9	8	
51011100	Laines de tonte en suint, y compris les laines lavées à dos, non cardées ni peignées	Exemption	0	
51011900	Laines en suint, y compris les laines lavées à dos, non cardées ni peignées (à l'exclusion des laines de tonte)	Exemption	0	
51012100	Laines de tonte, dégraissées, non carbonisées ni cardées ni peignées	Exemption	0	
51012900	Laines dégraissées, non carbonisées ni cardées ni peignées (à l'exclusion des laines de tonte)	Exemption	0	
51013000	Laines carbonisées, non cardées ni peignées	Exemption	0	
51021100	Poils de chèvre de Cachemire, non cardés ni peignés	Exemption	0	
51021910	Poils de lapin angora, non cardés ni peignés	Exemption	0	
51021930	Poils d'alpaga, de lama ou de vigogne, non cardés ni peignés	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51021940	Poils de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres similaires, non cardés ni peignés	Exemption	0	
51021990	Poils d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué, non cardés ni peignés	Exemption	0	
51022000	Poils grossiers, non cardés ni peignés [à l'exclusion des poils et soies de brosse ainsi que des crins (poils de la crinière ou de la queue)]	Exemption	0	
51031010	Blousses de laine ou de poils fins, non carbonisées (à l'exclusion des effilochés)	Exemption	0	
51031090	Blousses de laine ou de poils fins, carbonisées (à l'exclusion des effilochés)	Exemption	0	
51032000	Déchets de laine ou de poils fins, y compris les déchets de fils (à l'exclusion des blousses et des effilochés)	Exemption	0	
51033000	Déchets de poils grossiers, y compris les déchets de fils [à l'exclusion des effilochés, des déchets de poils et soies de brosse ainsi que des déchets de crins (poils de la crinière ou de la queue)]	Exemption	0	
51040000	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés	Exemption	0	
51051000	Laine cardée	2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51052100	Laine peignée en vrac	2	0	
51052900	Laine peignée (à l'exclusion de la laine peignée en vrac)	2	0	
51053100	Poils de chèvre du Cachemire, cardés ou peignés	2	0	
51053900	Poils fins, cardés ou peignés (à l'exclusion de la laine et des poils de chèvre du Cachemire)	2	0	
51054000	Poils grossiers, cardés ou peignés	2	0	
51061010	Fils de laine cardée, écrus, contenant ≥ 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,8	4	
51061090	Fils de laine cardée, contenant ≥ 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils écrus et des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,8	4	
51062010	Fils de laine cardée, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine, contenant ≥ 85 % en poids de laine et de poils fins (à l'exclusion des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51062091	Fils de laine cardée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils contenant ≥ 85 % en poids de laine et de poils fins et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51062099	Fils de laine cardée, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils écrus, des fils contenant \geq 85 % en poids de laine et de poils fins et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51071010	Fils de laine peignée, écrus, contenant \geq 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,8	4	
51071090	Fils de laine peignée, contenant \geq 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils écrus et des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,8	4	
51072010	Fils de laine peignée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine, contenant \geq 85 % en poids de laine et de poils fins (à l'exclusion des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51072030	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine, contenant \geq 85 % en poids de laine et de poils fins (à l'exclusion des fils écrus et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51072051	Fils de laine peignée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues (à l'exclusion des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51072059	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues (à l'exclusion des fils écrus et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51072091	Fils de laine peignée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues, des fils contenant ≥ 85 % en poids de laine et de poils fins et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51072099	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine (à l'exclusion des fils écrus, des fils mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues ainsi que des fils contenant ≥ 85 % en poids de laine et de poils fins et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
51081010	Fils de poils fins, cardés, écrus (à l'exclusion des fils de laine et des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,2	4	
51081090	Fils de poils fins, cardés (à l'exclusion des fils écrus, des fils de laine et des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,2	4	
51082010	Fils de poils fins, peignés, écrus (à l'exclusion des fils de laine et des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,2	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51082090	Fils de poils fins, peignés (à l'exclusion des fils écrus, des fils de laine et des fils conditionnés pour la vente au détail)	3,2	4	
51091010	Fils de laine ou de poils fins, contenant ≥ 85 % en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail, en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids > 125 g mais ≤ 500 g	3,8	4	
51091090	Fils de laine ou de poils fins, contenant ≥ 85 % en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des fils en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids > 125 g mais ≤ 500 g)	5	4	
51099000	Fils de laine ou de poils fins, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail	5	4	
51100000	Fils de poils grossiers ou de crin, y compris les fils de crin guipés, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des crins non raccordés)	3,5	4	
51111100	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant ≥ 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids ≤ 300 g/m ²	8	8	
51111900	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant ≥ 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 300 g/m ² (à l'exclusion des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51112000	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8	8	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51113010	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids ≤ 300 g/m ²	8	8	
51113080	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids > 300 g/m ²	8	8	
51119010	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, contenant en poids > 10 % au total de soie ou de déchets de soie (à l'exclusion des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)	7,2	8	
51119091	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids ≤ 300 g/m ² (à l'exclusion des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues et des tissus contenant en poids > 10 % au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie)	8	8	
51119098	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 300 g/m ² (à l'exclusion des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues et des tissus contenant en poids > 10 % au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie)	8	8	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51121100	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant ≥ 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids ≤ 200 g/m ² (à l'exclusion des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51121900	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant ≥ 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 200 g/m ²	8	8	
51122000	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels (à l'exclusion des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51123010	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids ≤ 200 g/m ² (à l'exclusion des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51123080	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids > 200 g/m ² (à l'exclusion des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51129010	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, contenant en poids > 10 % au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie (à l'exclusion des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues et des tissus pour usages techniques du n° 5911)	7,2	8	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
51129091	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids ≤ 200 g/m ² (à l'exclusion des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, des tissus contenant en poids > 10 % au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie et des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51129098	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 200 g/m ² (à l'exclusion des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, des tissus contenant en poids > 10 % au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie et des tissus pour usages techniques du n° 5911)	8	8	
51130000	Tissus de poils grossiers ou de crin (à l'exclusion des tissus pour usages techniques du n° 5911)	5,3	8	
52010010	Coton hydrophile ou blanchi, non cardé ni peigné	Exemption	0	
52010090	Coton, non cardé ni peigné (à l'exclusion du coton hydrophile ou blanchi)	Exemption	0	
52021000	Déchets de fils de coton	Exemption	0	
52029100	Effilochés de coton	Exemption	0	
52029900	Déchets de coton (à l'exclusion des déchets de fils et des effilochés)	Exemption	0	
52030000	Coton, cardé ou peigné	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52041100	Fils à coudre de coton, contenant ≥ 85 % en poids de coton (à l'exclusion des fils à coudre de coton conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52041900	Fils à coudre de coton, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton (à l'exclusion des fils à coudre de coton conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52042000	Fils à coudre de coton, conditionnés pour la vente au détail	5	4	
52051100	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52051200	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 232,56$ décitex mais $< 714,29$ décitex (> 14 numéros métriques mais ≤ 43 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52051300	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 192,31$ décitex mais $< 232,56$ décitex (> 43 numéros métriques mais ≤ 52 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52051400	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant ≥ 125 décitex mais $< 192,31$ décitex (> 52 numéros métriques mais ≤ 80 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52051510	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 83,33$ décitex mais < 125 décitex (> 80 numéros métriques mais ≤ 120 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52051590	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $< 83,33$ décitex (> 120 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52052100	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52052200	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 232,56$ décitex mais $< 714,29$ décitex (> 14 numéros métriques mais ≤ 43 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52052300	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 192,31$ décitex mais $< 232,56$ décitex (> 43 numéros métriques mais ≤ 52 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52052400	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant ≥ 125 décitex mais $< 192,31$ décitex (> 52 numéros métriques mais ≤ 80 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52052600	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 106,38$ décitex mais < 125 décitex (> 80 numéros métriques mais ≤ 94 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52052700	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $\geq 83,33$ décitex mais $< 106,38$ décitex (> 94 numéros métriques mais ≤ 120 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52052800	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant $< 83,33$ décitex (> 120 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52053100	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52053200	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 232,56$ décitex mais $< 714,29$ décitex (> 14 numéros métriques mais ≤ 43 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52053300	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 192,31$ décitex mais $< 232,56$ décitex (> 43 numéros métriques mais ≤ 52 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52053400	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples ≥ 125 décitex mais $< 192,31$ décitex (> 52 numéros métriques mais ≤ 80 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52053500	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples < 125 décitex (> 80 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52054100	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52054200	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 232,56$ décitex mais $< 714,29$ décitex (> 14 numéros métriques mais ≤ 43 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52054300	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 192,31$ décitex mais $< 232,56$ décitex (> 43 numéros métriques mais ≤ 52 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52054400	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples ≥ 125 décitex mais $< 192,31$ décitex (> 52 numéros métriques mais ≤ 80 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52054600	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 106,38$ décitex mais < 125 décitex (> 80 numéros métriques mais ≤ 94 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52054700	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 83,33$ décitex mais $< 106,38$ décitex (> 94 numéros métriques mais ≤ 120 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52054800	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant ≥ 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $< 83,33$ décitex (> 120 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52061100	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52061200	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant $\geq 232,56$ décitex mais < 714,29 décitex (> 14 numéros métriques mais ≤ 43 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52061300	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant $\geq 192,31$ décitex mais < 232,56 décitex (> 43 numéros métriques mais ≤ 52 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52061400	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant ≥ 125 décitex mais < 192,31 décitex (> 52 numéros métriques mais ≤ 80 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52061500	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant < 125 décitex (> 80 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52062100	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
52062200	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant $\geq 232,56$ décitex mais < 714,29 décitex (> 14 numéros métriques mais ≤ 43 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52062300	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant $\geq 192,31$ décitex mais < 232,56 décitex (> 43 numéros métriques mais ≤ 52 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52062400	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant ≥ 125 décitex mais < 192,31 décitex (> 52 numéros métriques mais ≤ 80 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52062500	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant < 125 décitex (> 80 numéros métriques) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	
52063100	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de coton, titrant en fils simples $\geq 714,29$ décitex (≤ 14 numéros métriques en fils simples) (à l'exclusion des fils à coudre et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4	4	